Septembre 2006

Aspects structurels de la politique commune de la pêche dans les RUP

Rapport final

AND INTERNATIONAL



La Qualité par principe™

La Commission européenne a confié à Ernst & Young France et AND International la réalisation de l'étude sur les aspects structurels de la politique commune de la pêche dans les RUP.

Cette étude avait pour objectif d'apporter les matériaux pertinents permettant d'éclairer la Commission sur les choix de dispositifs efficaces et spécifiques aux RUP en vue, le cas échéant, de mettre en œuvre des actions de soutien au secteur de la pêche pour la période 2007-2013, dans le respect de la Politique Commune de la Pêche.

Trois problématiques ont donc été traitées :

- une analyse socio-économique sectorielle devant déboucher sur un diagnostic de situation et une hiérarchisation des enjeux spécifiques à chaque RUP,
- une évaluation des actions et soutiens en faveur de la pêche dans les RUP,
- un appui à la réflexion ex ante 2007-2013.

Ces analyses ont été menées à travers trois phases successives :

- la structuration des questions clés de l'étude (août 2005 septembre 2005),
- la collecte de données dans les sept RUP (octobre 2005 février 2006),
- l'analyse de l'ensemble des données collectées qui conduira à la formulation de conclusions et recommandations (février 2006 – mai 2006).

Les objectifs et la démarche générale de l'étude puis les principales conclusions du volet A ont été successivement présentés aux acteurs concernés dans le cadre de deux séminaires organisés à l'initiative de la Commission à Saint Denis de la Réunion en novembre 2005 pour un premier échange puis à Bruxelles en janvier 2006 pour le second.

Le présent rapport porte sur l'ensemble des 7 régions ultrapériphériques. Des rapports régionaux détaillés complètent cette analyse transversale.

Avertissement

Le contenu du présent rapport ne reflète pas nécessairement l'expression de la position officielle de la Commission européenne et en aucun cas ne préjuge de l'opinion future de la Commission dans ce domaine. Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant en son nom ne garantissent l'exactitude et le caractère exhaustif des informations contenues dans ce document et n'assument aucune responsabilité pour l'usage qui pourrait en être fait.

Sommaire

1	INTRODUCTION6
1.1	Objectifs7
1.2	Périmètres sectoriel et temporel7
1.3	Démarche globale de l'étude8
1.4	Travaux réalisés8
1.5	Présentation du rapport final9
1.6	Difficultés rencontrées10
2	CONTRIBUTION SOCIO-ECONOMIQUE DU SECTEUR11
2.1	Données socio-économiques comparées12
2.2	Contribution socio-économique du secteur de la pêche et de l'aquaculture13
3	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU SECTEUR15
3.1	Ressources halieutiques16
3.2	Capacités productives23
3.3	Infrastructures et aménagements30
3.4	Production et marché33
3.5	Ressources humaines, formation et organisation de la profession43
4	VOLET EXTERNE DE LA PCP49
4.1	Délimitation maritime, accords de pêche et accords en termes d'accès aux eaux 50
4.2	Mécanismes régionaux de coopération et actions de coopération52
5	BILAN ET PERTINENCE DES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES54
5.1 pêc	Utilisation et optimisation financières des aides communautaires dans le secteur de la he et de l'aquaculture55
5.2	Protection des ressources halieutiques65
5.3	Flotte72

5.4	Infrastructures et équipements	86
5.5	Transformation, commercialisation et promotion	92
5.6	Aquaculture	98
5.7	Coopération régionale (programmes Interreg)1	04
	BILAN DES REGIMES DE COMPENSATION DES SURCOUTS DITS « POSI HE »11	
6.1	Origine et objectifs des régimes de compensation des surcoûts1	11
6.2	Bilan physique et financier1	16
6.3	Pertinence des compensations12	20
7	SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS13	34

1 Introduction

1.1 Objectifs

L'objectif central de l'étude est d'apporter, sur la base de faits et de données chiffrées, les matériaux pertinents et fiables permettant d'éclairer la Commission sur les **choix de dispositifs efficaces et spécifiques aux RUP** permettant de mettre en œuvre les actions de soutien au secteur de la pêche pour la période 2007-2013, en accord avec les orientations du rapport de cohésion sociale (éligibilité aux fonds structurels en fonction du niveau relatif de développement des régions).

L'étude nécessite de développer quatre niveaux principaux d'analyse :

- une description synthétique du contexte de chaque RUP et de son degré de dépendance vis à vis de la pêche et de l'aquaculture;
- un diagnostic de la situation du secteur de la pêche fondé sur une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) mettant en évidence les atouts et handicaps communs et spécifiques de chaque RUP;
- une **évaluation (bilan et impacts) des interventions communautaires** depuis 1994, en particulier celles clairement ciblées ou modulées en faveur des RUP;
- une analyse finale des problématiques de développement communes et spécifiques à chaque RUP dans le secteur de la pêche débouchant sur des préconisations pour la programmation.

1.2 Périmètres sectoriel et temporel

L'étude couvre les sept régions ultrapériphériques. Elle porte sur l'ensemble du secteur de la pêche et de l'aquaculture (capture, élevage, manutention, stockage, transport, traitement, transformation, conditionnement, commercialisation) et sur les activités économiques induites en amont et en aval par la pêche (construction, entretien et réparation des navires ; services, gestion et entretien des ports de pêche, etc.). Elle inclut la pêche récréative au double motif de son impact sur les ressources et de sa contribution à l'attractivité touristique de certaines RUP.

Les analyses de pertinence, de bilan et d'impact des interventions communautaires dans le secteur de la pêche portent sur la période 1994 à 2005, depuis la mise en place de l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche.

Elles concernent donc l'ensemble des actions structurelles de cette période (notamment Objectif 1, PIC REGIS et PIC INTERREG), les programmes POSEI Pêche, les mesures dérogatoires des surcoûts, POP, etc.

7

1.3 Démarche globale de l'étude

L'étude est réalisée en trois principaux temps schématisés ci-dessous :

Phases	Travaux	Rendus	Dates	
1. Structuration	 Réunion de lancement Formulation des questions clés Référentiel d'indicateurs 	Rapport de structuration	Fin septembre 2005	
	 Exploitation des données bibliographiques, enquête préliminaire 			
2. Collecte et premières analyses	Préparation des missions de collecteConduite de la collecte	Rapport intermédiaire	Début janvier 2005 (comité de pilotage le 12	
	 Rationalisation des données et alimentation du référentiel d'indicateurs 		janvier 2006)	
	 Analyse SWOT, analyse des flux économiques et des coûts dans les filières, volet externe de la PCP (volets A2 à A4) 	Réunion de restitution aux acteurs régionaux	30 janvier 2006	
	Cadrage du volet B			
3. Synthèse et	Finalisation et formalisation des analyses	Projet de rapport final	Mars / Avril	
préconisations	 Croisement des résultats des diagnostics sectoriels régionaux et du bilan des interventions depuis 1994 	Rapport final	Fin mai	
	 Conclusions et pistes de recommandations 			

1.4 Travaux réalisés

Différents types de travaux ont été menés

- Entretiens au niveau communautaire
- Entretiens au niveau national
- Entretiens dans les régions ultrapériphériques avec :
 - les directions régionales des pêches (Portugal), autonomies espagnoles, Préfectures de région et Conseils régionaux et généraux, direction des affaires maritimes (DOM),
 - les organismes scientifiques et techniques ayant une expertise dans le domaine des ressources marines et de la pêche (IFREMER, IPIMAR, ICCM...);
 - les organismes de financement des investissements dans le secteur de la pêche (Crédit Maritime dans les DOM ...) ;
 - les organisations professionnelles et interprofessionnelles de la pêche et de l'aquaculture (associations et groupements de producteurs, coopératives et cofradias, comités régionaux des pêches...);

- les gestionnaires des infrastructures de service à la pêche (ports, criées entrepôts frigorifiques et marchés...);
- les opérateurs d'aval, assurant la mise en marché et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture : mareyeurs, grossistes-exportateurs, industriels de la première transformation et des produits élaborés (conserveurs, fumeurs...), ainsi que les entreprises de services, en particulier pour la logistique (dans l'optique d'une approche des surcoûts liés à l'éloignement).
- Une analyse documentaire approfondie a notamment porté sur :
 - pour la partie diagnostic :
 - o les études économiques,
 - o les travaux de recherche scientifique,
 - o les données statistiques,
 - o les états de suivi des interventions publiques,
 - o d'autres documents selon les régions,
 - pour la partie évaluation :

La liste des personnes rencontrées et des documents analysés figure en annexe de chacun des rapports régionaux.

Par ailleurs, les objectifs et la démarche générale de l'étude puis les principales conclusions du volet A ont été successivement présentés aux acteurs régionaux : à l'Île de la Réunion en novembre 2005 pour le premier échange puis à Bruxelles en janvier 2006 pour le second.

1.5 Présentation du rapport final

Le présent rapport contient les réponses aux questions clés de l'étude :

Questions clés de l'étude	Chapitres du rapport								
Volet A : Analyse socio économique									
A1. Contexte et dépendance	2								
A2. Analyse SWOT	3								
A3. Economie des pêcheries locales	3 et 6								
A4. Volet externe de la PCP	4								
Volet B : Evaluation des aides communautaires depuis 1994									
B5. Relèvement des taux communautaires	5.1								
B6. Utilisation des crédits IFOP et FEDER	5.1 et 5.4 à 5.7								
B7. Politique de gestion durable des ressources halieutiques	5.2								
B8. Encadrement des aides à la flotte	5.3								
B9. Régime communautaire de compensation des surcoûts	6								
Volet C : Conclusions et préconisations	7								

1.6 Difficultés rencontrées

Au cours de nos travaux, nous avons été confrontés à différents problèmes qui ont rendu difficiles et/ou plus longues des analyses dans certaines régions :

- Au cours du diagnostic (volet A) :
 - absence de données sur certaines thématiques,
 - fiabilité insuffisante des données sur la ressource, la flotte, le chiffre d'affaires,
 - impossibilité de reconstituer certains coûts,
 - méconnaissance générale de nos interlocuteurs des paramètres biologiques et économiques fondamentaux.
- Au cours de l'évaluation (volet B) :
 - absence de maquettes détaillées,
 - très faible niveau de détail des PO en axes, mesures et/ou sous-mesures IFOP,
 - absence d'objectifs quantifiés dans les programmes,
 - écarts importants entre les différentes sources (Infosys et rapports de clôture notamment) concernant notamment les montants engagés et réalisés et le nombre de projets,
 - difficultés des interlocuteurs dans l'identification et l'interprétation des écarts,
 - rapports d'évaluation très lacunaires en ce qui concerne le secteur de la pêche (rapports inexistant dans certains cas),
 - rapports de clôture faiblement documentés sur le volet IFOP,
 - faible renseignement de certains indicateurs physiques de réalisation (ex : kW et GT) ou pertinence non avérée,
 - expérience très courte de certains interlocuteurs.

2 Contribution socio-économique du secteur

Ce chapitre présente succinctement le contexte et la contribution socio-économique du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans les sept RUP. Les sources et les dates de référence des principales données sont explicitées au sein des rapports régionaux.

2.1 Données socio-économiques comparées

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Indicateurs physiques							
Distance de la métropole (km)	6 700	6 858	7 000	1 600	950	1 100	9 180
Superficie du territoire (km²)	1 705	1 128	83 934	2 330	828	7 501	2 512
Linéaire de côte (km)	579	350	350	687	191	1291	207
Zone économique exclusive (km²)	70 000	60 000	130 000	938 000	377 000	356 000	638 000
Indicateurs socio-économiques							
Population	422 220	392 756	180 434	241 781	244 000	1 915 540	774 600
Densité (habitants/km²)	248	348	2	104	295	255	308
PIB par RUP (milliers d'euros)	6 674	5 416	2 153	2 789	4 106	33 681	9 923
PIB par habitant RUP (en euros)	15 807	14 199	11 932	11 535	16 828	17 583	12 810
PIB par habitant métropole (2003)	25 991	25 991	25 991	15 372	15 372	17 200	25 991
PIB par hab. RUP / PIB par hab. métropole	61%	55%	46%	75%	109%	102%	49%
PIB par hab. RUP / PIB par hab. UE (Eurostat)	67,30%	74,90%	56,80%	61,60%	87,90%	87,80%	60,70%
Emplois totaux	134 500	122 621	42 800	105 027	116 153	786 000	203 062
Taux de chômage (% de la population active)	23,60%	22,40%	26,21%	3,00%	3,90%	11,86%	32,89%

Données: 2003 et 2004 Sources : Instituts statistiques

Les RUP présentent des profils socio-économiques généraux différents, notamment :

- en termes de richesse économique, pour laquelle on peut distinguer les régions présentant un niveau de développement économique élevé (Canaries et Madère), les régions intermédiaires (Guadeloupe et Martinique) et les régions en retard de développement (Açores, Réunion et Guyane tout particulièrement);
- en termes de contraintes sociales avec des taux de chômage extrêmement bas (Açores, Madère), moyen (Canaries) ou particulièrement élevés (RUP françaises).

2.2 Contribution socio-économique du secteur de la pêche et de l'aquaculture

Indicateurs secteur pêche et aquaculture	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Emplois de marins	1 122	1294	687	3853	844	1 800	700
Emplois dans les services amont et aval (estimation)	310	60	235	1150	300	2 400	300
Total des emplois	1 432	1 354	922	5 003	1 144	4 200	1 000
PIB généré par la pêche (estimation en M€)	82	50	26,5	100	29	122	37
PIB généré par l'aquaculture (en M€)	0,5	1,04	0,8	0	0	20	0,6
% PIB aquaculture/ total PIB secteur pêche et aquaculture	0,61%	2,04%	2,93%	0,00%	0,00%	14,08%	1,60%
Valeur des exportations (en millions d'euros)	0,38	0	18,4	70	4,8	155	37
Valeur des importations (en millions d'euros)	22,78	29	4,5	10	5,1	220	41
Soldes des échanges de produits de la mer (en millions d'euros)	-22,4	-29	13,9	60	-0,3	-65	-4

Sources: Directions des affaires maritimes. Douanes.

Ces premiers éléments de cadrage permettent de distinguer trois groupes de régions :

Un premier groupe pour lequel le secteur de la pêche représente un poids économique important.

Aux Açores, le secteur revêt une grande importance socio-économique (près de 5% des emplois, 40 % des exportations) et possède un acteur majeur, COFACO (armement thonier + 3 conserveries).

Aux Canaries, le secteur a un poids économique réel du fait de la pêche industrielle qui transite par le port autonome de Las Palmas de Gran Canaria (5,52% des exportations), mais reste marginal au niveau régional (0,5% du PIB régional) par rapport au secteur touristique et au BTP. Avec la rupture des accords avec le Maroc, le secteur a connu une profonde mutation qui s'est traduite par un repli sur la pêche artisanale locale au détriment de la pêche semi hauturière.

■ En position intermédiaire, on trouve les îles de Madère et de la Guyane. A Madère le secteur a une importance socio-économique relativement réduite (0,98% des emplois et 0,71% du PIB) mais représente un poids important dans les exportations (36%) et une importance sociale localement très grande (Caniçal, Câmara de Lobos). En Guyane, région la plus pauvre de l'ensemble RUP et fortement dépendante de l'industrie du spatial, le secteur est confronté à de réelles difficultés structurelles (infrastructures et capacités d'autofinancement des acteurs) et économiques, notamment liées au prix local du poisson extrêmement bas (rapport de 1 à 6 par rapport aux prix antillais) et à une sous

compétitivité sur le marché des crevettes (marketing inexistant qui cantonne la production locale au statut de minerai pour l'industrie). Le poids social de la pêche, rare activité primaire avec un potentiel de développement, est non négligeable (plus de 1% du PIB).

• Un troisième groupe avec la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion pour lesquelles le poids social du secteur est nettement supérieur à sa contribution économique.

Aux Antilles, le poids social du secteur (plus de 1% des emplois) est important alors que les taux de chômage sont élevés (plus de 20%). Son poids économique est relativement faible (entre 0,86 et 1,24 % du PIB) et inexistant en termes d'exportations.

A la Réunion, région la plus en difficulté en matière de chômage (près du tiers de la population active), la pêche constitue un axe de développement nouveau pour une île qui a longtemps tourné le dos à la mer (plus faible contribution au PIB de l'ensemble des RUP). La Région fonde de grands espoirs dans l'essor d'une pêche palangrière hauturière qui s'inscrive dans une coopération réelle avec les Etats voisins (Madagascar et Maurice en particulier) et se substitue aux flottes IUU fortement présentes dans la zone.

3 Diagnostic socio-économique du secteur

Le diagnostic suivant présente de manière transversale et comparative les principales caractéristiques du secteur de la pêche et de l'aquaculture au sein des sept régions ultrapériphériques concernant :

- les ressources halieutiques,
- les capacités productives,
- les infrastructures et superstructures,
- la production et les marchés,
- les infrastructures et superstructures.

3.1 Ressources halieutiques

3.1.1 Niveau de connaissance et suivi statistique de la ressource (stocks et exploitation)

Niveau de connaissance et suivi statistique de la ressource par RUP et par type de pêcherie

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Spécificités par pêcherie	Pas de système de collecte de statistiques des captures de pêche en routine. Pas de donnée de débarquements (car pas de criées et nombreux points de débarquement). Uniquement des estimations des services de la DRAM.	Pas de système de collecte de statistiques des captures de pêche en routine. Absence de criée ou de système centralisé de débarquement. Connaissance et suivi insuffisants des ressources côtières. Connaissance variable des stocks de pélagiques, certains devant être gérés à un niveau régional ou sous régional ne sont pas évalués par les instances internationales (ICCAT, groupe FAO, etc.).	Encadrement et suivi scientifiques sur la pêcherie de crevettes et la pêcherie de vivaneaux sous licences. Suivi des captures sur déclaration des armements (pas de halle à marée). Absence de données sur les stocks de poissons du plateau guyanais et faible visibilité sur l'activité des flottilles artisanales déclarées et informelles.	Encadrement scientifique important. Suivi de la ressource, mais degré d'incertitude élevé. Programme d'observation à bord de la flotte thonière (POPA)	Inventaire et suivi des espèces soumises à exploitation commerciale. Encadrement scientifique important (notamment sabre noir, thonidés, espèces aquacoles)	Ressources côtières: une connaissance et un suivi insuffisants, faute d'outils actualisés, et du fait de la grande variété d'espèces (une centaine). Ressources régionales et lointaines: une connaissance et un suivi satisfaisants grâce aux travaux collectifs menés dans le cadre international et coopératif de l'ICCAT	Suivi draconien des pêcheries australes (légine et langoustes) Peu d'évaluations scientifiques des ressources et du potentiel des eaux de la ZEE. Suivi des captures de la flotte palangrière sur déclaration des armateurs. Absence de données fiables sur la petite pêche côtière et les pratiques informelles.

Le problème du suivi des ressources et de la connaissance se pose tout particulièrement pour les DOM.

Aux Açores et à Madère, le système de suivi est globalement satisfaisant, bien que les scientifiques açoriens fassent observer que de nombreux résultats présentent un degré d'incertitude élevé.

Aux Canaries, le système est satisfaisant pour les ressources lointaines mais insuffisant pour les ressources côtières

Dans les RUP françaises, l'absence de données, sur tout (Antilles) ou partie (Guyane et Réunion) des pêcheries, engendre des **conséquences négatives majeures** pour le secteur, notamment :

- une incapacité à mesurer le prélèvement réel des ressources,
- une incapacité à évaluer la consommation locale,
- l'absence d'antériorité de certaines pêcheries incompatibles avec le système de licence,
- une incapacité à réaliser des études d'impact préalables à la mise en place d'infrastructures (dimensionnement des équipements portuaires)
- des difficultés à organiser les filières aval (organisation marché, etc.)
- un affaiblissement de la position des régions dans les instances internationales de coopération sur l'organisation de la gestion des ressources partagées (notamment Caraïbes).

Ces constats abrupts sur la carence des systèmes de suivi des pêcheries actuels doivent cependant être pondérés dans la mesure où la prise de conscience de la nécessité de s'inscrire dans des démarches durables et de disposer d'outils de pilotage pour le développement des pêcheries est générale. Dans les RUP françaises, s'il est évident que des retards ont été pris en la matière (et que les outils communautaires ont mal été mobilisés dans ce domaine), des actions en faveur de l'amélioration des systèmes statistiques et de suivi des marchés sont engagées partout (SIH aux Antilles et à la Réunion, étude DURHAL en Guyane...). La question des moyens humains nécessaires et du financement dans la durée des outils d'observation reste cependant posée.

3.1.2 Etat des ressources et niveau d'exploitation

Le tableau ci-après synthétise l'état et le niveau d'exploitation des principales ressources pêchées dans les 7 RUP par grandes catégories d'espèces selon la codification couleur suivante : surexploitation λ /exploitation adaptée λ / potentiel d'exploitation λ / absence de connaissance λ

Les sources utilisées pour l'élaboration du tableau sont : ICCm pour les Canaries, IFREMER, IRD et études ad hoc pour les RUP françaises, IMAR/DOP pour les Açores, DSIP/Direcção Regional de Pescas pour Madère, ICCAT-CTOI pour les ressources pélagiques partagées. Les références précises sont fournies dans les rapports régionaux.

Etat des ressources et niveau d'exploitation par RUP et par catégorie d'espèces

Etat dos 100	Guadeloupe ¹	Martinique ²	Guyane	Açores	Madère	Canaries ³	Réunion
Catégorie d'espèce 1	Poissons benthiques et démersaux (vinaneau, œil de bœuf, requin profond) : 5 000 tonnes (50%)	Grands pélagiques (marlin bleu, thon jaune, thon noir, coryphène) 3500 tonnes (58%) Marlin bleu: λ Autres grands pélagiques: λ Potentiel sur le thunnus atlanticus de subsurface: λ	Crevette s 3 500 t (45%) Exploitation: λ Sous-exploitation biologique, mais surexploitation 'économique'. TAC de 4000 t pertinent. Prises accessoires très importantes sur poissons démersaux.	Thon (47%) Effort de pêche raisonnable. \(\lambda \)	Sabre noir (46%) Effort de pêche actuel raisonnable. Peut être maintenu, mais pas augmenté.	Production de céphalopodes et démersaux (plateaux africains) en tonnes : 85.000 (50% production totale) Surexploitation constatée mais forte chute des prises depuis la fin des accords avec le Maroc	Légine et langoustes australes 6 500 t (68%) Exploitation : Pêcherie TAAF, hors juridiction UE et très encadrée . Pleine exploitation du TAC fixé chaque année sur avis scientifique
Catégorie d'espèce 2	Grands pélagiques (coryphène, thon, poisson à rostre) : 3800 tonnes (38%)	Ressources benthiques et démersales 2500 tonnes (38%)	Poissons blancs : 2 800 t (44%) Exploitation \(\lambda \) Stocks et potentiels de production non évalués scientifiquement mais considérés comme sous-exploités	Espèces démersales (31%) Effort de pêche peut être augmenté pour espèces d'eau profonde (sabre noir), pas pour les espèces traditionnelles (dorade rose, béryx, sébaste	Thonidés (37%) Effort de pêche actuel raisonnable. \(\lambda \)	Production de thons tropicaux (Atlantique est) en tonnes : 67.000 (40% production totale) Exploitation commerciale maîtrisée (limitation de l'effort de pêche, plan de rétablissement des	Grands pélagiques 2 000 t (21%) Exploitation Forte pression sur espadon et patudo à l'échelle de l'océan indien.

¹ et ²Faute de systèmes de suivi, il s'agit ici d'estimations régionales.

18

³ Remarque pour les Canaries : les données concernant la production, en particulier pour les eaux régionales et internationales concernent l'ensemble des prises (donc y compris celles réalisées par des flottes non canariennes, communautaires ou non communautaires).

			(scientifiques et professionnels). Stocks affectés par les fluctuations des paramètres environnementaux.	chèvre) Résultats scientifiques parfois contradictoires Eau profonde λ Traditionnelles λ		stocks), en baisse sur les 10 dernières années \(\hat{\lambda} \)	
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Catégorie d'espèce 3	Crustacés et coquillages: 700 tonnes (7%) Langouste: λ Lambi: λ Oursin: λ ou λ Langoustine: λ	Vivaneaux plateau guyanais : 300 tonnes (5%) Vivaneau rouge (lutjanus purpureus) :	Vivaneaux rouges : 900 t (12%) Exploitation λ Forte suspiscion de surexploitation.	Petits pélagiques (16%) Contrôle des captures par OP Gros potentiel \(\lambda \)	Petits pélagiques (13%) Niveau actuel de la flotte (5 senneurs), peut être maintenu	Pélagiques côtiers en tonnes : 9.150 (5,4% production totale) Ressource de proximité jugée surexploitée de manière empirique, en l'absence d'analyse scientifique récente. La production a été divisée par 7 en l'espace de 10 ans.	Poissons côtiers et petits pélagiques 1000 t (11%) Exploitation \(\lambda \) Diagnostic de pleine exploitation
Catégorie d'espèce 4	Petits pélagiques (balaous, coulirous, caillus): 600 tonnes (6%) \(\lambda \)	Mollusques et crustacés (langouste, lambi, oursin) :; 200 tonnes (3%) Exploitation : λ				Production de pélagiques océaniques (thons) en tonnes : 6.000 (3,5% production totale) Surexploitation de la ressource, et chute forte de la production suite à la fin des accords avec le Maroc	

						λ	
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Catégorie d'espèce 5						Production de démersaux: 1.000 t (0,6% production totale) Surexploitation sur les côtes par la pêche artisanale	

L'absence de suivis statistiques et de programmes d'évaluation des pêcheries dans certaines régions ne facilite pas la connaissance de l'état des stocks exploités. Cependant, les données recensées et les interlocuteurs rencontrés permettent de mettre en évidence :

- une exploitation maximale voire une surexploitation généralisée des ressources côtières benthiques et démersales (ressources intrinsèquement faibles du fait de l'étroitesse des plateaux, ce qui est particulièrement vrai dans le cas réunionnais) dont la gestion dépend, à l'exception de la Guyane, des juridictions locales;
- une exploitation marginale des petits pélagiques côtiers qui peut être soutenue dans certaines zones avec des techniques sélectives évitant les captures accessoires et les captures de juvéniles (DCP côtiers notamment) mais dont l'écoulement pose certaines difficultés ;
- des ressources en grands pélagiques qui sont soumises à la gestion commune et sur lesquelles, d'une façon générale, l'ICCAT et la CTOI estiment que l'effort de pêche ne peut être renforcé :
 - o surexploitation avérée pour certaines espèces : espadon, patudo, thon rouge, albacore (ICCAT),
 - o d'autres en danger : marlins, albacore (CTOI) ;
- quelques potentiels spécifiques identifiés dans certaines régions :
 - o à la Réunion, un potentiel de développement de la pêche palangrière au large, en substitution des pêcheries IUU (germon et albacore),
 - o en Martinique, un potentiel sur les thons de sub-surface (thon noir thunnus atlanticus) autour des DCP,
 - o en Guyane, un potentiel de reconquête de marchés rémunérateurs sur les crevettes (captures aujourd'hui inférieures de 600 tonnes au TAC) et, selon les professionnels et les scientifiques, un potentiel de développement sur les poissons blancs (Acoupas,

Machoirans...) sous réserve d'une réorganisation globale du marché local (informel) et la mise en place d'une filière export professionnelle,

o aux Açores, un potentiel sur le sabre noir.

3.1.3 Mesures de protection et de gestion des ressources

La raréfaction de certaines ressources a entraîné les autorités régionales et les professionnels à mettre en œuvre des mesures de protection et de gestion des ressources. Celles-ci ont principalement visé :

- la gestion des stocks (interdiction et limitation de pêches),
- la mise en place de plans de restructuration par la délimitation de zones maritimes protégées,
- le développement de dispositifs de concentration de poissons et la mise en place de récifs artificiels.

Mesures de protection et de gestion des ressources par RUP : interdiction et limitation de pêches, ZMP, DCP et récifs artificiels

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Interdiction et limitation de pêches	Engins et procédés : interdiction des arts traînants, réglementation sur les filets, nasses et sennes. Réglementation sur les langoustes, coquillages, lambis, interdiction sur les tortues, coraux, limitations sur les oursins et oeils de boeuf (etulis oculatis).	Mesures de gestion des stocks de lambis et d'oursins (augmentation de la taille réglementaire de capture, délivrance d'autorisation de pêche, restriction de capture au seul domaine professionnel, obligation de déclaration des prises) Interdiction totale de pêche sur l'oursin entre 1998 et 2002.	Interdiction de chalutage à l'intérieur de la ligne des 30 m Renforcement de la sélectivité des chaluts à crevette (interdiction des doubles culs et respect du maillage, dispositif échappatoire pour les tortues) Pêcherie de vivaneaux sous licences de l'UE avec obligation de débarquement des ¾ des captures.	Interdiction du chalut et des filets maillants d'eaux profondes. Utilisation d'arts de pêche sélectifs et peu agressifs	Utilisation d'arts de pêche sélectifs et peu agressifs	Loi de Pêche des Canaries Protection de certaines espèces menacées (mérou, langouste, ensemble des mollusques et crustacés de pêche)	Réglementation des conditions d'accès aux DCP pour les professionnels et les plaisanciers. Réglementation spécifique aux eaux des TAAF (licences et quotas nationaux).
Zones maritimes protégées	4 réserves naturelles marines et 1 réserve de pêche (Malendure	8 zones de cantonnements (une neuvième en cours de	néant	9 ZMP (autour de chaque île)		3 réserves marines	Lagons coralliens interdits à la pêche

	à Bouillante), créées entre 1979 et 1998.	réalisation au Nord Caraïbes) et pose de récifs artificiels sur 4 ZMP		17 ZSC (Zones Spéciales de Conservation) marines (Natura 2000)			
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
DCP et récifs artificiels	DCP privés (régime de l'autorisation préfectorale): 65 autorisés, mais nombre réel difficile à estimer (dix fois plus que le nombre de DCP autorisées). Pas d'estimation de la production globale, mais étude 2001-2002 sur échantillon fournissant quelques indicateurs de rentabilité. Structuration de la filière nécessaire	Introduction des DCP ancrés début des années 1980. Environ 55 DCP légers posés depuis 1996, entre 30 et 45 en activité aujourd'hui. 10 DCP lourds en projet (Conseil régional). Entre 100 et 200 DCP privés illégaux.	néant	Pas de DCP ni récifs artificiels	4 récifs artificiels construits ou projetés. Résultats positifs des premières études d'impact.	2 récifs artificiels : Tias y Yaiza, Bahia de Santa Agueda	30 DCP implantés autour de l'île depuis 1990

Les évolutions récentes constatées dans les différentes RUP montrent que les mesures de gestion et de protection de ressources sont devenues une préoccupation commune des 7 RUP.

Celle-ci prend des degrés divers, en fonction des besoins identifiés et de la prise de conscience des populations.

Le redéploiement vers les pélagiques par la mise en place de DCP en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion est un phénomène relativement récent, ayant bénéficié des expérimentations réunionnaises, et est devenu aujourd'hui une activité à part entière ayant permis de soulager l'effort de pêche sur les plateaux insulaires aux Antilles.

3.2 Capacités productives

3.2.1 Existence et importance du secteur informel

L'analyse des capacités productives des RUP se heurte, dans plusieurs régions, à la fiabilité des données recensées qui ne reflètent qu'imparfaitement la réalité du secteur pour deux raisons principales : l'absence ou l'insuffisance des dispositifs de suivi statistiques du secteur et la part des activités informelles (pêche et commercialisation).

Cette situation diffère radicalement entre les RUP et on distingue sur ce point deux groupes régionaux :

- Les RUP portugaises et espagnoles pour lesquelles le suivi et la connaissance des données sectorielles ne posent pas de réelles difficultés. La part du secteur informel y est devenue marginale (quelques « faux plaisanciers » subsistent) et les recensements concernant la flotte sont globalement fiables. Ces régions, à forte culture maritime et halieutique, ont développé une approche professionnelle de l'activité, y compris sur la pêche artisanale.
- Les RUP françaises et tout particulièrement les Antilles, pour lesquelles la part des activités informelles est importante et ne permet pas d'apprécier la réalité de la filière pêche en termes de nombre réel d'emplois générés, de production associée et d'effort de pêche. Dans ces régions, le suivi des activités de pêche n'est fiable que pour les flottilles semi industrielles (flottes palangrières réunionnaise et chalutiers crevettiers guyanais). A l'inverse, la petite pêche artisanale bénéficie, ou plus exactement souffre, du maintien d'une grande liberté de pratique, acquise historiquement, qui conduit une part significative de petits pêcheurs à ne pas s'inscrire dans une démarche professionnelle.

Le secteur informel prend différentes formes en amont : marins pêcheurs non déclarés, navires non inscrits à la pêche et « faux plaisanciers », anciens inscrits en arrêt d'activité, navires secondaires au sein des rôles collectifs, etc. Il se prolonge souvent en aval, avec des circuits de vente relativement courts (vente au bateau ou via des accapareurs) échappant souvent à tout suivi et obligations fiscales et sociales. Ces circuits informels fonctionnent par ailleurs dans des conditions sanitaires et environnementales hors normes au sens de l'UE et contribuent à une désorganisation des marchés locaux préjudiciable aux pêcheurs artisans régulièrement inscrits.

En région Martinique, par exemple, la part de marins pêcheurs non déclarés exerçant la pêche de manière permanente ou occasionnelle pourrait atteindre 1000 à 1500 personnes (voire 2500 selon certaines sources), soit autant que la population active professionnelle. En Guyane et à la Réunion, la part de la pêche artisanale informelle est estimée entre 30 et 50% des effectifs et des volumes. Ces incertitudes posent la question de la fiabilité des données flotte. A ce titre, le recensement en cours de réalisation risque de constater une éventuelle sous-évaluation de la capacité en puissance des navires. Or, celle-ci est particulièrement préoccupante dans un contexte de dépassement des niveaux de référence autorisés en termes de puissance sur le segment des moins de 12 mètres (cf. paragraphe plus bas).

Or, peu de réformes ont été réellement lancées depuis 10 ans : absence de projet de système d'information en dépit des besoins (un tel dispositif est en projet depuis plusieurs années en Guadeloupe et en Martinique), faiblesse des moyens des organismes de professionnels (CRPM notamment), absence d'appui technique et d'animation (ces aspects seront mis en exergue via l'analyse des aides et de leur gestion dans le cadre du volet B de la présente étude).

Ces constats doivent être néanmoins nuancés par les évolutions récentes (3 à 5 dernières années) constatées dans certaines régions et signes d'une **volonté de mettre en place un régime d'intégration** du secteur informel et d'encadrer davantage la flotte. On note à ce titre des efforts en termes de régularisation de la profession (régularisation d'environ 200 professionnels en Martinique, projet de formation adaptée à La Réunion), de premières ébauches de projet SIH (Réunion, Martinique, Guadeloupe) et de recensement en cours (Martinique).

3.2.2 Etat des lieux et évolution des flottilles

Etat des lieux comparé en 2004

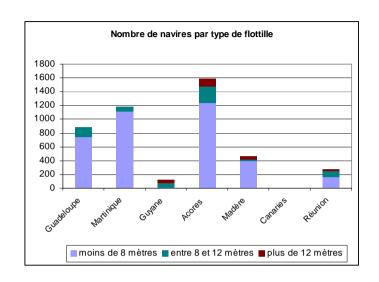
La flottille des RUP comprend en 2004, d'après le fichier flotte communautaire et en dépit de certains écarts constatés avec la situation sur le terrain, près de **5400 navires armés**. Elle représente ainsi en nombre **environ 6% de la flotte communautaire (UE-15).**

De façon consolidée, elle présente, malgré des spécificités régionales importantes, certaines similitudes :

- plus de 80% de la flottille est constituée d'embarcations de moins de 8 mètres, motorisées ou non, et assurant des sorties à la journée,
- les embarcations entre 8 et 12 mètres représentent moins de 15% des navires,
- enfin, environ 5% de la flottille est constituée de navires de plus de 12 mètres (qui représente néanmoins 44% en puissance et 84% en tonnage).

Globalement et outre les spécificités de la flotte industrielle non canarienne transitant aux Canaries, les filières halieutiques des régions ultrapériphériques sont toutes marquées par une forte composante de **pêche locale artisanale et traditionnelle**.

25



Analyse comparée en termes de capacité

Capacité en puissance

La **capacité totale** des flottilles des RUP en termes de puissance s'élève à 434.097 en 2004. En 2002, la capacité RUP (383.840 kW) représente 5% de la puissance totale de la flotte communautaire (7 261 816 kW ⁴).

puissance moyenne	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Acores	Madère	Canaries	Réunion
moins de 8 mètres	95,5	53,3	39,0	8,7	4,6	9,0	25,0
entre 8 et 12 mètres	204,8	137,4	50,8	35,1	51,7	37,3	122,4
plus de 12 mètres	220,0	327,7	322,5	246,4	227,9	365,9	374,9
source fishier flatte commun.	outoiro 21 12 2004						

NB: Ces données comprennent les bateaux non motorisés (notamment pour la Martinique, les Açores et Madère)

Elle est extrêmement hétérogène d'une région à l'autre, avec notamment :

⁴ Source : Eurostat in La PCP en chiffres 2004

- une puissance près de 10 fois supérieure des unités de moins de 12 mètres antillaises par rapport à celles des RUP portugaises et espagnoles :
 - des petites embarcations antillaises toutes motorisées alors qu'une part non négligeable des moins de 8 mètres portugaises ou espagnoles n'est pas motorisée,
 - une capacité motrice moyenne très élevée sur les 8-12 mètres aux Antilles,
- une capacité moyenne davantage comparable sur les segments de plus de 12 mètres.

Ces écarts s'expliquent en partie par les différences de types de pêche, la pêche artisanale des régions portugaises et espagnoles restant dans des limites côtières autour de 5 à 10 miles, tandis que le développement des DCP aux Antilles et à la Réunion a entraîné un accroissement des distances à parcourir (plus de 100 miles des côtes).

Capacité en tonnage

L'analyse de la capacité des navires selon le tonnage moyen montre une situation plus homogène sur les moins de 12 mètres. Sur les navires de plus de 12 mètres, les moyennes élevées indiquent la présence de flottilles plus industrielles (flotte semi hauturière des Canaries, *caseyeurs* martiniquais, chalutiers crevettiers de Guyane et palangriers réunionnais).

tonnage moyen	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Acores	Madère	Canaries	Réunion
moins de 8 mètres	2,1	1,7	2,5	0,9	0,7	1,2	0,8
entre 8 et 12 mètres	5,6	5,8	4,1	5,0	6,1	4,5	4,1
plus de 12 mètres	11,9	92,0	109,9	83,4	62,8	207,7	147,3
source fichier flotte commu	nautaira 31 12 2004						

Analyse régionale synthétique

- Aux Antilles, la flottille est quasi exclusivement artisanale (respectivement 6 et 1 bateaux en Martinique et en Guadeloupe ont une longueur de plus de 12 mètres) et est majoritairement dominée par les navires de moins de 8 mètres. Il s'agit d'une flotte majoritairement non pontée, très fortement motorisée, qui réalise des sorties très éloignées de la côte. En Martinique, l'âge de la flotte n'est globalement pas très élevé, plus de 50% des navires ayant moins de 15 ans, attestant d'un renouvellement régulier des yoles.
- La flotte guyanaise est la plus réduite de l'ensemble des RUP en nombre d'unités. Elle comporte deux segments principaux: une flottille artisanale non pontée d'environ 75 unités déclarées (60% des navires et 45% de la puissance), opérant dans la bande côtière et une flotte de chalutier crevettiers semi industriels (40% des navires pour 55% de la puissance).
- A Madère, les bateaux en bois de petite taille prédominent (85% d'entre eux ont moins de 5 TJB) et se consacrent principalement à la capture des espèces démersales à la ligne. Les plus gros bateaux pêchent le sabre noir (à la palangre), les petits pélagiques (à la senne tournante) ou les thonidés (à la canne).

- La flotte des Açores est également dominée par les petits bateaux non pontés (983 sur les 1 119 navires enregistrés à la Direction des Pêches en 2004). Elle compte par ailleurs 109 bateaux avec cabine (dont 61 de moins de 12 m) et 27 navires thoniers.
- Aux Canaries, la flotte est caractérisée par des navires artisanaux (constructions en bois à 86%), anciens (58% ont plus de 30 ans) et de petite taille (90% sont de moins de 12 mètres).
- La flotte de pêche réunionnaise comporte, comme celle des autres RUP, un segment de petite pêche côtière traditionnelle (88% des navires pour 60% de la puissance) et une flotte de palangriers opérant dans la ZEE et au-delà (12% des navires, pour 40% de la puissance). Il existe un troisième segment, non rattaché à la flotte communautaire, de 8 palangriers congélateurs opérant sous pavillon et dans la zone exclusive des terres australes et antarctiques françaises.

Evolutions récentes

- En Guadeloupe, le nombre de navires armés à la pêche est passé de 1073 en 1998 à 884 en 2004, soit une diminution de 18% en 6 ans. Le nombre d'embarcations affectées à la petite pêche artisanale (moins de 6 mètres) a baissé de 31% sur cette même période alors que le nombre de celles affectées à la petite pêche côtière a été multiplié par 13.
- En Martinique, le nombre de navires, globalement stable sur la période 1994-2004, a connu une augmentation de 12% depuis 2000. Celle-ci s'est accompagnée d'une très forte hausse de la capacité motrice (30% sur les moins de 12 mètres entre 2001 et 2004), supérieure en proportion à l'augmentation du nombre de navire et a entraîné un dépassement du niveau de référence autorisé sur le segment des moins de 12 mètres (cf. paragraphe ci-dessous).
- En Guyane, la flottille artisanale déclarée est en réduction tendancielle depuis une vingtaine d'années en raison des difficultés d'installation de nouveaux pêcheurs dans un marché local désorganisé. La flotte de chalutier crevettiers, « francisés » à la fin des années 1980, s'est maintenue au dessus de 60 unités durant plusieurs années, mais a vu dont effectif diminuer depuis 1999 sous l'effet conjugué d'une crise conjoncturelle sur la ressource et d'une crise structurelle sur le marché.
- Au cours de la dernière décennie, la flotte de Madère a perdu une bonne centaine d'unités, essentiellement des bateaux sans moteur. Le nombre de bateaux à moteur a très légèrement fléchi, mais de nombreux bateaux ont disparu et ont été remplacés par des navires moins puissants, la puissance moyenne des bateaux passant de 137 CV en 1993 à 90 CV en 2004.
- Entre 1996 et 2004, la flotte des Açores a perdu 9% de ses unités mais maintenu sa puissance (-0,5%).
- Aux Canaries, une partie importante de la flotte semi hauturière a été démantelée suite à la fin des accords de pêche avec le Maroc en 1999. La signature de nouveaux accords ne devrait à priori pas ou peu profiter à la flotte des Canaries. L'objectif premier des autorités locales est désormais la modernisation des navires, en vue d'améliorer la qualité des captures.
- La petite pêche côtière traditionnelle réunionnaise est relativement stable en effectif (250) et en puissance (11 à 12 000 kW) sur les dernières années. La flottille de palangriers s'est développée récemment (années 1990) sous l'impulsion des mécanismes de défiscalisation instaurés par la Loi Pons et des aides communautaires (IFOP et POSEIDOM). Cette flottille qui cible les grands pélagiques constitue le moteur du

développement de la pêche réunionnaise. La flottille TAAF est stabilisée et encadrée par une politique stricte de gestion des stocks de Légine et de langoustes (pêcherie exclusive et fermée).

3.2.3 Ajustement des capacités

La capacité de pêche, définie comme le produit de la capacité et du nombre de jours passés en mer, n'est pas suivi pour la majorité des flottilles des RUP, comme pour la plupart des flottilles métropolitaines. L'ajustement de l'effort de pêche est apprécié relativement au respect des niveaux de référence en termes de capacités, calculées en puissance et en tonnage, fixés par la PCP.

Le tableau ci-dessous présente la situation au 31.12.2004 pour les sept RUP.

Capacité de pêche: situation au 31.12.2004

	Niveau de référence		Capa	Capacité		Niveau d'atteinte (%)	
	Tonnage (GT)	Puissance (kw)	Tonnage (GT)	Puissance (kw)	Tonnage (GT)	Puissance (kw)	
Guadeloupe	4 600	106 750	2 377	99 209	52%	93%	
4FL (< 12 m)	4 100	105 000	2 365	98 989	58%	94%	
4FM (> 12 m)	500	1 750	12	220	2%	13%	
Martinique	3 800	68 500	2 776	67 973	73%	99%	
4FJ (< 12 m)	2 800	65 500	2 224	66 007	79%	101%	
4FK (> 12 m)	1 000	3 000	552	1 966	55%	66%	
Guyane	10 426	29 976	6 034	20 890	58%	70%	
4FF (< 12m)	400	5 250	313	4 123	78%	79%	
4FG (crevettiers)	6 526	19 726	5 499	16 092	84%	82%	
4FH (pélagiques)	3 500	5 000	222	675	6%	14%	
Açores	16 633	56 505	10 981	46 052	66%	82%	
4K9 (< 12 m)	2 707	20 658	2 283	20 298	84%	98%	
4KA (> 12 m)	13 926	35 847	8 698	25 754	62%	72%	
Madère	6 034	21 988	3 147	12 574	52%	57%	
4K6 (espèce démersales, < 12 m)	680	4 574	414	3 007	61%	66%	
4K7 (démersales et pélagiques, > 12 m)	5 354	17 414	2 733	9 567	51%	55%	
4K8 (démersales, senne, > 12 m)	253	1 170	193	1 006	76%	86%	
Canaries	38 917	87 209	36 552	76 822	94%	88%	
CA1 (< 12 m)	2 752	22 248	2 032	15 616	74%	70%	
CA2 (eaux UE, > 12 m)	3 590	12 301	2 999	11 620	84%	94%	
CA3 (eaux internationales, > 12 m)	32 575	52 660	31 521	49 586	97%	94%	
Réunion	10 755	38 610	4 179	24 388	39%	63%	
4FC (< 12 m)	1 050	14 000	419	13 736	40%	98%	
4FD (> 12 m)	9 705	24 610	3 760	10 652	39%	43%	

Source: Rapport annuel de la Commission au Conseil et au Parlement européen 2004 in document interne DG Pêche (JC Cueff) présenté en nov. 05.

On note:

- des objectifs de puissance quasiment atteints sur les flottes artisanales des quatre DOM, notamment à la Réunion (98%) et en Guadeloupe (94%) et un dépassement en Martinique (cf. encart ci-dessous),
- des objectifs respectés partout en matière de tonnage.

En Martinique, on observe un **dépassement du niveau de référence en termes de puissance autorisée depuis fin 2004.** La capacité a atteint **101%** (66 007 kW / 65 500 kW) du niveau de référence maximal.

Ce dépassement s'explique par trois facteurs principaux :

- l'augmentation du nombre de navires depuis 2000, par les aides à la construction d'une part et par la régularisation de certains navires exerçant de manière informelle d'autre part,
- l'évolution et la modernisation de la motorisation (passage du moteur 2 temps à 4 temps, généralisation du double moteur, garant de plus de sécurité, et hausse du poids des embarcations du fait de l'application de nouvelles contraintes d'aménagement intérieur).
- une certaine « course à la puissance », créée notamment par la mise en place des DCP et renforcée par la difficulté d'écoulement des produits (nécessité d'être parmi les premiers à débarquer).

3.3 Infrastructures et aménagements

Le niveau d'infrastructures portuaires et d'aménagement dans les sept RUP est très hétérogène et est notamment fonction des différents types de pêcheries développées et de la présence d'activités industrielles.

C'est le cas des Canaries qui ont développé de par leur positionnement géographique un réseau d'équipements portuaires, qui en font un des hubs logistiques principaux de l'Atlantique, et génèrent des activités économiques significatives (10 ports autonomes accueillant les navires de pêche industrielle, quelque soit l'origine de la flotte).

	Archipel Guadeloupe	Martinique	Guyane	Archipel Açores	Madère	Archipel Canaries	Réunion
Ports	24 sites portuaires	8	1	11 ports avec criée (3 criées informatisées)	10	10 ports autonomes 17 ports régionaux 13 ports communaux	1
Sites portuaires de moindre envergure	9 autres installations	16 APID	3 ou 4				9
Pts débarquement	Plus de 100	Près de 170	30	46		Environ 30	Plus ou moins 20
Criées-halles à marée	0	0	1 sans activité	11	7	28	0
Débarquement moyen / port	NC	NC	750 t	NC	NC	571 t	1 050 t
Concentration des débarquements	NC	NC	Port du Larivot (proche lagune) 45 %	Les 3 premières = 79% des débarquements (Ponta Delgada = 45%)	Criée de Funchal = 92% des apports		Port Réunion 89 %

Capacité de stockage en froid	Quasi nulle	Quasi nulle	NC (importante)	173 T	10 900 m3	Importante mais NC	Importante mais NC
Capacité de congélation (tunnels)	0	0		60 T/j	67 T/j		
Capacité de congélation (saumure)	0	0		100 T/j	73 m3		
Capacité de production de glace	0	0		140 T/j			

Niveau et état des infrastructures portuaires (pêche locale)

Concernant la pêche locale, on observe des niveaux d'infrastructures très inégaux selon les régions. Quatre situations se distinguent :

- Des infrastructures de relativement bon niveau aux Açores, à Madère et aux Canaries :
 - une restructuration importante a été réalisée aux Açores, où le nombre de criées a été ramené de 46 en 2003 à 11 en 2005, tandis qu'un programme d'information des criées a été lancé (3 criées informatisées fin 2005, les 11 devraient l'être fin 2006) ;
 - Madère compte 7 ports dotés d'une criée, dont 5 sont équipés d'installations frigorifiques, dont la capacité permet d'absorber les pics saisonniers de captures ;
 - aux Canaries, les ports régionaux (17) et communaux (13) reçoivent principalement les navires de pêche artisanale et sont gérés en général par les *cofradias* de pêcheurs professionnels. Il existe par ailleurs 28 criées.
- Des infrastructures en cours de modernisation à la Réunion pour le Port de la pointe des galets (avec projet de refonte du port de pêche autour d'une nouvelle darse) et celui de St Pierre. Quelques équipements ont été mis en place pour la petite pêche artisanale autour des GIE de pêcheurs (abris côtiers et points de vente équipés en froid).
- Des infrastructures encore insuffisantes à l'organisation et la structuration de la filière aval en Martinique et en Guadeloupe, en dépit d'investissements importants réalisés à terre d'aménagement à terre depuis 10 ans, notamment en Martinique (construction de bâtiment d'avitaillement, d'abris de pêcheurs, réalisation de halle de ramendage des filets de pêche et des casiers, de blocs sanitaires/douches en bois, construction d'étals de vente abrités). L'absence de criée, ainsi que la multiplicité des points de débarquement entraînent, outre l'absence de suivi statistique des débarquements, la dispersion de la production, l'éloignement des centres de consommation et des difficultés d'acheminement. Les besoins sont encore extrêmement nombreux en pôles de fabrication de glace, aménagement de lieux de vente, implantation de matériel d'information des consommateurs sur les arrivages et les capacités de stockage restent très insuffisantes.

• Un déficit considérable en infrastructures de service à terre en Guyane, caractérisé par des appontements engorgés (Larivot) ou archaïques (Cayenne et autres ports), l'existence d'une criée sans activité et des services d'avitaillement insuffisants (5 cuves de carburant pour l'ensemble des ports, 5 machines à glace fonctionnelles de capacité insuffisante et d'accès parfois difficile).

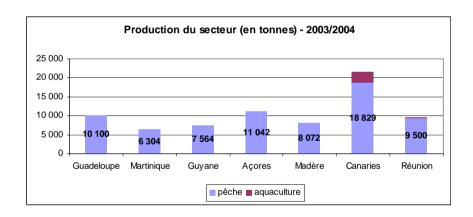
3.4 Production et marché

3.4.1 Niveau de la production et caractéristiques

Niveau de la production

La production annuelle moyenne des secteurs pêche et aquaculture des 7 RUP est de l'ordre de **74 à 75 000 tonnes**, d'après les données collectées dans les différentes régions; ces données sont de fiabilité variable (voir le chapitre ressources⁵). Notons que ce volume produit représente **moins de 1% de la production communautaire totale** (7 714 166 tonnes en 2002⁶).

Le secteur de l'aquaculture **est globalement embryonnaire** (4% de la production totale pêche et aquaculture des 7 RUP), à l'exception des Canaries où il représente environ 13% de la production locale, grâce à des efforts significatifs réalisés sur les 5 dernières années.



La production de chacune des régions représente environ 1% de la production de l'Etat d'appartenance, à l'exception des Açores et de Madère dont la contribution régionale à la production nationale est plus importante : respectivement 6% et 4%⁷.

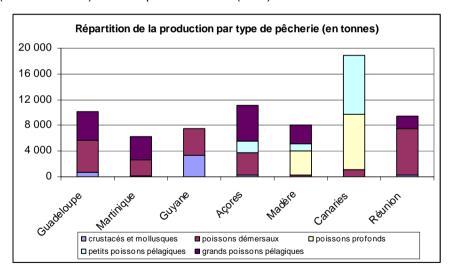
-

⁵ En Martinique, certaines données datent de 1993/1994.

⁶ Source Eurostat in La PCP en chiffres, 2004

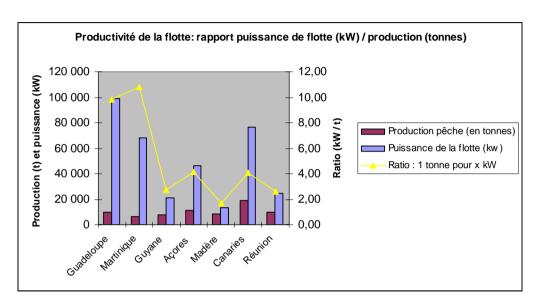
Caractéristiques de la production par région

- La structure de la production est comparable dans les deux RUP antillaises, même si elle est beaucoup plus importante en Guadeloupe, où elle se partage globalement entre les ressources démersales des plateaux et les ressources en grands pélagiques liées au redéploiement sur DCP.
- En Guyane, la production (estimée) est dominée en volume par les poissons blancs et les vivaneaux rouges (2/3 des volumes débarqués) devant les crevettes (44%). Compte tenu du faible niveau de prix du poisson sur le marché local, les crevettes représentent près de 70% de la valeur totale débarquée.
- La production des Canaries est dominée par les céphalopodes et les espèces démersales péchées sur les plateaux africains (50% de la production), et les thons tropicaux, qui constituent la principale ressource de cette zone de l'Atlantique (près de 40% de la production).
- A Madère, sabre noir et thonidés représentent 83% des débarquements et devancent les petits pélagiques.
- Aux Açores, les thonidés représentent près de la moitié des tonnages débarqués.
- A la Réunion, les espèces australes (légine et langoustes) représentent la majorité des débarquements en volume (68%) et en valeur (73%), devant les espèces pélagiques (15% en valeur) et les espèces côtières (12%)



⁷ Production Espagne: 1.400.143 tonnes, France: 856.395 tonnes, Portugal: 198.914 tonnes (chiffres Eurostat 1996, 1997 et 1998).

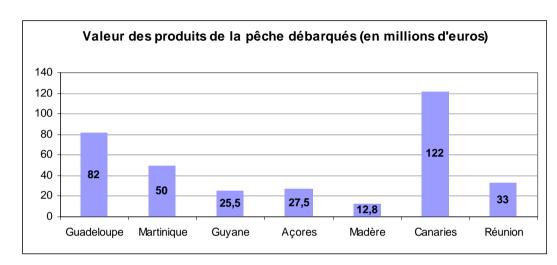
3.4.2 Productivité de la flotte

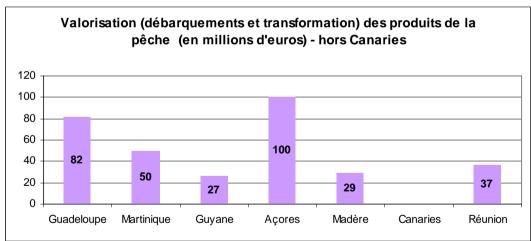


La productivité de la flotte est très variable selon les RUP. Par comparaison, on peut distinguer 3 groupes :

- les flottes ayant bonne productivité : une tonne produite par 1,7 et 2,8 kW en moyenne (Madère, Réunion, Guyane),
- les flottes ayant une productivité moyenne : une tonne produite par 4 kW en moyenne (Açores et Canaries).
- les flottes ayant une productivité plus faible : ratio se situant aux alentours de 10 (Guadeloupe et Martinique).

3.4.3 Valeur de la production et contribution économique du secteur





La production des 7 RUP (débarquements) est estimée à environ 353 M€ (231 M€ hors Canaries), auxquels il faut ajouter 23 M€ liés à l'aquaculture (dont 20 M€ pour les Canaries).

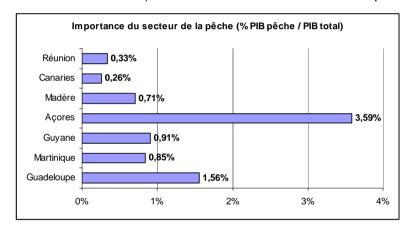
La production valorisée (hors Canaries, avec qui la comparaison n'est pas possible) des 6 RUP est estimée à 327 M€, soit moins de 1% du PIB total de ces 6 RUP. Le chiffre d'affaires de 100 M€ est dépassé uniquement pour 2 RUP : Canaries et Açores.

Là encore, ce chiffres donnent un ordre de grandeur, mais sont à manier avec précautions, compte tenu du manque de fiabilité de certaines données régionales, notamment de la Guadeloupe (estimation de la Direction des affaires maritimes).

La très faible valorisation des produits de la pêche en Guyane, rapportée aux volumes produits, souligne les difficultés sur les poissons en termes de prix de vente (rapport de 1 à 6 par rapport aux Antilles).

La contribution économique du secteur de la pêche est très variable d'une région à l'autre. Celle-ci, mesurée ici par le pourcentage du PIB de la pêche rapporté au PIB régional :

- est particulièrement importante aux Açores où le secteur de la pêche représente 3,6% du PIB,
- se situe autour de 1% pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et Madère,
- représente moins de 0,5% pour la Réunion et les Canaries (dont le PIB est très nettement dominé par les secteurs du BTP et du tourisme)

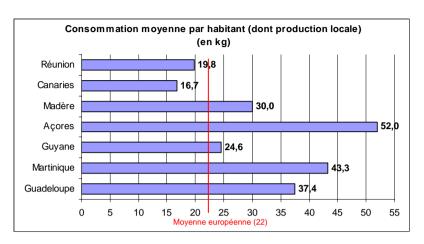


3.4.4 Approvisionnement des marchés

Consommation

Les RUP sont plus fortement consommatrices de produits de la pêche que la moyenne des Etats européens (24 kg / an en moyenne en 19998). Les Açores, la Martinique, la Guadeloupe et Madère sont parmi les régions ultrapériphériques les plus consommatrices.

⁸ Source Eurostat in *La PCP en chiffres 2004*



A la Réunion et aux Canaries, la consommation locale de produits de la pêche est traditionnellement très faible. On note néanmoins aux Canaries une évolution à la hausse depuis 5 ans.

Couverture des besoins locaux

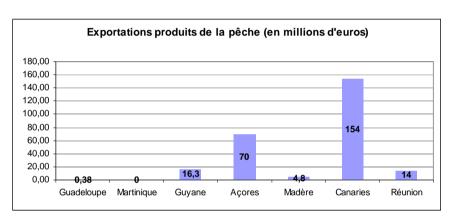
Approvisionnement marché (données annuelles)	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
consommation totale annuelle (t)	15 000	15 000	4 430	11 500	7 320	32 000	15 325
production locale (t)	10 000	6 400	7 580	11 042	8 072	19 000	9 625
% de couverture théorique de la consommation par la production locale	67%	43%	171%	96%	110%	59%	63%
importations (t)	5 700	7 600	2 000	10 500	6 200	98 000	9 700
% de couverture théorique de la consommation par les importations	38%	51%	45%	91%	85%		63%
expéditions (t)	60	0	5 150	10 000	6 952	122 000	4 000

La consommation totale annuelle des RUP est de **100 575 tonnes** ; elle est couverte en moyenne à 71% par la production locale. Sans tenir compte des différents types de production, on distingue 3 groupes de régions :

• les régions où la production est en excédent par rapport aux besoins locaux : Madère et surtout Guyane.

- les régions où la production locale est clairement insuffisante pour satisfaire la consommation locale : Martinique, Guadeloupe, Réunion et Canaries.
- le cas particulier des Açores possédant un important centre de transformation et des Canaries (Las Palmas comme centre de réexpédition).

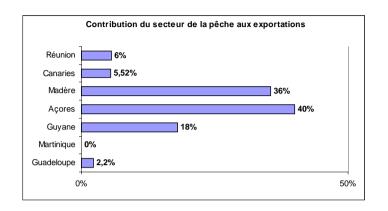
3.4.5 Niveau des exportations



En valeur, les Canaries sont la première RUP exportatrice de produits de la mer (154 M€), devant les Açores (70 M€). Mais il s'agit pour une large part de réexportations, les Canaries étant une importante plate-forme logistique et commerciale et les Açores réexportant sous forme de conserves le thon congelé importé.

La contribution des exportations du secteur de la pêche à l'économie des régions est ainsi extrêmement variable :

- elle est primordiale aux Açores et à Madère,
- conséquente en Guyane,
- relativement faible aux Canaries et à la Réunion,
- insignifiante aux Antilles, les 2 seules RUP qui n'exportent pas (Martinique) ou quasiment pas (Guadeloupe) leur production.



Ces divergences soulignent :

- un déficit très clair de la balance commerciale en produits aquatiques des régions antillaises,
- une dynamique industrielle tournée vers l'export en Macaronésie,
- un développement récent de nouvelles pêcheries avec excédent par rapport aux besoins des marchés locaux pour la Guyane (crevettes et vivaneaux rouges) et la Réunion (espadon, thons, légine et langoustes.

3.4.6 Structures de marché

Circuits commerciaux

Sur la production locale, les circuits commerciaux sont quasiment inexistants dans les régions françaises et relativement bien structurés dans les régions portugaises et espagnole.

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Production locale	Pas de criées mais plus de 100 points de débarquement. 70% de la production vendue directement du pêcheur au consommateur, 24% confiés aux intermédiaires et 6% aux mareyeurs indépendants. 10 entreprises de mareyage agréées.	En dehors des produits de la pêche sur le plateau guyanais, davantage structuré, absence de circuit de commercialisation : vente directe sur les lieux de débarquement. Absence de criée et d'équipements de conservation sur de nombreux points de débarquement.	Une halle à marée sans activité (MIR) Crevette: exportation Vivaneaux: export Antilles Poisson blanc: vente directe sur MIR (400 t), vente aux usiniers et circuits informels 5 entreprises de mareyage agréées + navires congélateurs (crevette) Transformation anecdotique 12 poissonniers sur MIR	11 criées (2 dans les deux îles principales, une dans chacune des autres îles) 4 mareyeurs (avec des représentants dans les 11 criées) achètent 90% du poisson	7 criées (dont Funchal 92% du total) 125 acheteurs	28 points de « primera venta » pour le circuit aval de pêche fraîche côtière (environ 16.000 tonnes)	Pas de criée. Légine et langoustes : exportation Pélagiques : export (60%) et marché local Petite pêche : ventes directes et circuits informels 8 mareyeurs agréés : 2 usiniers pêche australe, 3 usiniers sur pélagiques 7 GIE de vente des pêcheurs artisans. 12 poissonneries et 137 GMS
Importation	10 entreprises de mareyage agréées. Grandes et moyennes surfaces, pas de poissonneries	Ecoulement dans les GMS, « hard discounters », ainsi que en restauration collective, et dans les poissonneries. Première transformation (darnes, assaisonnement).	Pas de grossistes agréés. Importations directe des distributeurs et GMS.	Mareyeurs Importateurs non spécialisés Distributeurs	Mareyeurs- transformateurs et importateurs non spécialisés	Un circuit de transformation hors Canaries pour la pêche industrielle congelée (environ 412.000 tonnes)	16 grossistes importateurs (dont 5 spécialisés) Importations directe des distributeurs.

	8 importateurs sur les produits frais.			
	5 opérateurs principaux			
	sur les produits congelés			

Industries de transformation

La filière de transformation est inexistante dans les Antilles et en Guyane ; elle est existante mais incomplète à la Réunion et elle est davantage structurée aux Canaries, aux Açores et à Madère.

Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Pas de transformation dans le cadre de la vente traditionnelle. Entreprises agréées : 2 fumeurs, 3 cuiseurs, 1 surgélateur, 1 découpeur de produits congelés, 13 entreprises de plats cuisinés.	Filière de transformation inexistante sur la production locale (échec de tentatives en raison de difficultés de régulation des apports.). Un projet à l'étude sur les opportunités de développement des produits transformés à partir des produits de la pêche locale.	2 usines et divers autres petits ateliers	6 usines (sur 5 îles différentes) qui traitent toutes le thon (16 000 t) 800 personnes employées	5 entreprises 164 personnes 1 500 t de longes de thon précuites 1 800 t de filets de sabre noir	Fermeture des dernières unités de conserverie au cours des années 90 Activité de conditionnement-préparation-surgélation pour réexpédition Petite activité de fumage/salaison	2 unités de fumaison et de fabrication de plats cuisinés 60 t de matières traitées (dont 50% pêche locale)

3.5 Ressources humaines, formation et organisation de la profession

3.5.1 Ressources humaines

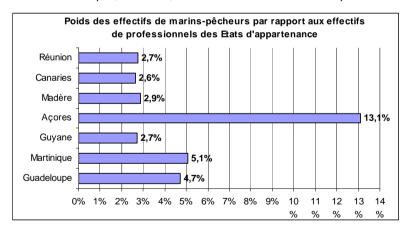
Fiabilité des données

L'analyse des ressources humaines s'est heurtée, notamment dans les DOM, à deux difficultés majeures :

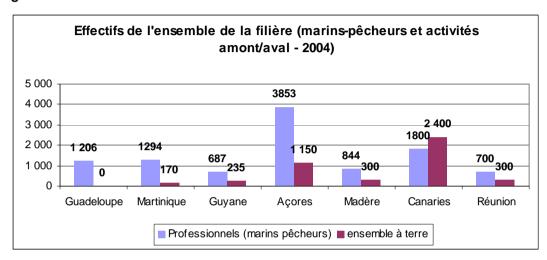
- des effectifs de professionnels déclarés ne tenant pas compte de la part de l'activité informelle dans le secteur de la pêche, exercée par des personnes travaillant de manière non déclarée (cf. chapitre sur les capacités productives);
- l'absence de données chiffrées et la difficulté de reconstitution, dans certaines régions, des effectifs des circuits amont et aval de la filière.

Ressources humaines de la filière pêche

Les effectifs de la filière pêche dans les RUP en 2003-2004 représentent au global **10 384 marins pêcheurs**. Ce chiffre ne tient pas compte des effectifs non déclarés travaillant sur le secteur. Notons que, en 1999, les 15 Etats de l'Union européenne comptent 251 685 marins pêcheurs.



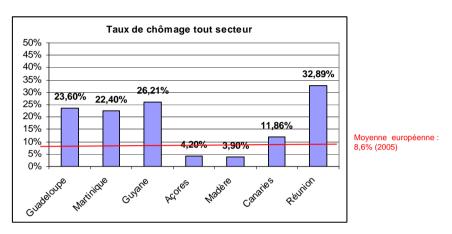
Structure de l'emploi par région



La structure de l'emploi de la filière pêche est hétérogène d'une région à l'autre :

- En Martinique, le nombre de marins pêcheurs a augmenté de près de 30% depuis 2000 pour atteindre près de 1300 marins. Cette évolution est la résultante d'un mécanisme de régularisation de la profession, notamment favorisée par les aides publiques, et de l'entrée dans la profession de jeunes professionnels suite à de nouvelles formations qualifiantes dispensées. Les emplois de la filière, difficilement quantifiables, sont faibles, compte tenu de la faible structuration des circuits aval (absence de transformation, absence de circuits de commercialisation).
- En Guyane, la dynamique professionnelle apparente de la pêche artisanale est marquée sur la dernière décennie par une réduction du nombre de pêcheurs enrôlés et par l'émergence d'armements artisans (patrons pêcheurs possédant plusieurs bateaux)
- A Madère, on observe une forte chute du nombre de pêcheurs à la suite de la crise thonière (- 30% en 2001), puis une stabilisation.
- Aux Açores, on observe une baisse modérée du nombre de pêcheurs sur les 10 dernières années (-15%).
- Aux Canaries, le secteur de la pêche est quasiment « résiduel » par rapport au dynamisme des activités tertiaires liées au tourisme et le BTP.
 Cependant, il est considéré que les familles de pêcheurs contribuent encore au maillage du territoire, même si les jeunes générations abandonnent de plus en plus la profession, ou la transforment en activité secondaire.
- A la Réunion, les effectifs sont relativement stables dans la petite pêche côtière et en augmentation dans la pêche palangrière. Les projets de construction d'unités hauturières en 2006 s'ils se concrétisent devraient conduire à la création d'environ 80 emplois

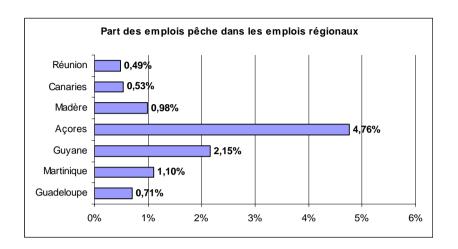
Importance sociale du secteur



Avec des taux de chômage supérieur à 20% de la population active, les DOM ont une dépendance sociale à l'égard de l'emploi plus élevée que les Canaries (taux de chômage : 11,8%), alors que les RUP portugaises affichent des taux de chômage très faibles (autour de 4%).

Ainsi la part des emplois générés par le secteur de la pêche dans les emplois régionaux ne peut s'analyser de la même façon, et ce d'autant plus que le faible niveau global de formation dans le secteur rend plus difficile la reconversion professionnelle.

Ainsi, on note une « dépendance sociale » relativement importante du secteur dans la majorité des régions, en dehors éventuellement de Madère (0,98% de la part d'emplois et 3,9% de chômage) et des Canaries (0,53% de la part d'emplois).



Caractéristiques des marins

- A Madère, la population est assez âgée, surtout concentrée dans deux communes du sud de l'île: Caniçal (pêcheurs de thon) et Câmara de Lobos (pêcheurs de sabre noir), très fragiles, car non diversifiées.
- Aux Canaries, les effectifs des professionnels se sont effondrés sur les 10 dernières années, subissant une érosion d'un tiers de leurs effectifs. Le métier est progressivement délaissé au profit du tertiaire (tourisme) ou du BTP. La population est donc vieillissante, et se renouvelle peu. Cependant, des efforts ont été faits en faveur de la professionnalisation des pêcheurs, par la structuration des cofradias, et la mise en place de cycles de formations.
- En Guadeloupe, une étude réalisée en 2002 indiquait que la moyenne d'âge est d'environ 40 ans, avec une tendance au vieillissement. Aucune donnée actuelle et précise n'a pu être obtenue. La pêche constitue l'activité principale à la Désirade et à Terre de Bas des Saintes.
- En Guyane : l'age moyen des armateurs à la pêche artisanale est de 42 ans et les deux tiers sont poly-actifs. 15% des marins sont guyanais (50% sont brésiliens et 25% haïtiens). La majorité des équipages de la flotte crevettière sont également étrangers (Brésil, Surinam...)

On note en revanche:

- Une situation atypique aux Açores avec une population très jeune (46% des pêcheurs ont moins de 35 ans).
- En Martinique, un certain rajeunissement de la population des marins liée à une réduction de près d'environ 10% de la classe d'âge de plus de 50 ans au profit des 35/50 ans.

3.5.2 Formation

De manière transversale, le secteur de la pêche et de l'aquaculture souffre d'un **déficit de formation** ; c'est particulièrement le cas en Guadeloupe, en Guyane et aux Açores.

En revanche, on note des améliorations des dispositifs existants dans certaines régions : Martinique, Madère, Canaries et Réunion.

Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Niveau relativement faible. 25% des patrons pêcheurs ne sont pas titulaires des PCM et CAM. Pas de données récentes sur le niveau de formation générale. 5 organismes de formation dont 2 principaux: l'Institut régional de pêche et de marine (IRPM) (formation continue) et le lycée Blanchet (formation initiale).	Niveau de formation faible mais en augmentation. (augmentation du nombre de qualifications obtenues de 100 à 180 diplômes / an) . Formations principalement dispensées par l'Ecole de formation professionnelle maritime et aquacole (EFPMA).	Aucun dispositif permanent de formation Actions ponctuelles du CRPM	Déficit de formation dans la pêche. Bas niveau de qualification professionnelle des ouvrières des conserveries	En moyenne 48 formations par an entre 1994 et 2004 Action importante en 2002 auprès de 253 pêcheurs de Caniçal directement affectés par la crise thonière	3 cycles de formation (degré moyen, supérieur et formation pour adultes) 1 cycle spécialisé pour l'aquaculture	50 jeunes en formation à l'AGEMAR (CAP et CIN, mécano). 100 adultes en formation continue Mise en place d'un brevet local pour intégrer les informels (20)

3.5.3 Organisation de la profession

La profession est correctement organisée aux Canaries, aux Açores et à Madère.

- Aux Canaries, un effort particulier a eu lieu sur les 10 dernières années en faveur de la professionnalisation des acteurs au travers du système des cofradias (27 réparties sur les 7 îles), appuyées par des aides directes. Sur une période très récente (depuis 2005), les moyens des autorités locales ont été renforcés en vue d'améliorer l'inspection et le contrôle de la profession, de ses conditions de travail et d'exercice de la pêche (conformité des navires, respect de la réglementation, hygiène et sécurité, conformité des prises). En revanche, la pêche industrielle locale, affaiblie par la fin des accords de pêche avec le Maroc, ne dispose plus que d'une organisation professionnelle.
- Aux Açores, il existe deux organisations de producteurs: l'APASA qui regroupe les armateurs thoniers et fixe les prix de vente aux conserveries;
 et Porto de Abrigo qui regroupe près de 400 navires de pêche locale et côtière.
- A Madère, une organisation de producteurs regroupe environ 120 bateaux (notamment tous les plus grands) et assure plus de 80% des débarquements en criée.

A **la Réunion**, il n'existe pas d'organisation de producteurs. Un projet de coopérative d'armement est en cours avec l'ambition de déboucher sur une OP. En revanche, le Comité régional des pêches est bien structuré et fortement soutenu par les collectivités locales et l'IFOP (750 k€ de budget annuel).

Elle est encore très faiblement structurée aux Antilles et en Guyane :

- La Guadeloupe ne dispose d'un comité des pêches que depuis septembre 2005, signe d'un début d'organisation véritable. La coopérative d'avitaillement COMAPEGA dispose de 6 points de vente dans l'archipel et une vingtaine d'associations locales de pêcheurs existent, dont certaines fédérées au sein de la COGUAPA. Enfin, une organisation de producteurs (centrée sur l'organisation de la commercialisation des produits de la pêche) est en cours de création. Plusieurs syndicats coexistent.
- En Martinique, le Comité des pêches a succédé au Comité local créé en 1991. Il est doté d'un budget de fonctionnement réduit (estimé à environ 10% de celui de la Réunion).
- En Guyane, il existe deux organisations de producteurs : l'OPMG (Organisation des producteurs de produits de la mer de Guyane) créée en juin 1995 et l'OP Guyamer (crevette), ainsi qu'une coopérative, la CODEPEG et des syndicats professionnels par pêcherie (crevette, poissons...). Le Comité des pêches dispose de peu de moyens, repose principalement sur le bénévolat des administrateurs et utilise parfois les ressources de l'OPMG.

4 Volet externe de la PCP

4.1 Délimitation maritime, accords de pêche et accords en termes d'accès aux eaux

Le secteur de la pêche dans les RUP dépend d'environnements radicalement différents d'une région à l'autre.

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
ZEE (km²) et	70 000	60 000	130 000	938 000	377 000	356 000	313 000
délimitation	ZEE extrêmement confinées et d'une superficie réduite (autour de 60/70.000 km²) du fait de la contiguïté des ZEE de la région Caraïbes, qui entraîne certains conflits dans les ZEE voisines.		ZEE étendue sur 200 miles nautiques parallèlement à la côte, couvrant une bande du plateau continental des Guyanes sur des fonds de 0 à 700 m. La délimitation de la ZEE à l'Ouest fait l'objet d'un conflit entre la France et le Surinam. La bande côtière, délimitée par l'isobathe des 30 m, longtemps source de conflit entre les petits métiers et les chalutiers est aujourd'hui clairement délimitée par décision préfectorale.			Débat sur la délimitation de la ZEE, qui du point de vue des autorités canariennes, est trop limitative, et ne tient pas compte de la multi insularité	Les navires sous pavillon des TAAF opérant depuis la Réunion (où est basée la préfecture pour les terres australes) ont accès aux ZEE des îles Kerguelen, Crozet, St Paul et Amsterdam et depuis peu potentiellement à celles des îles éparses (Tromelin et îles du canal du Mozambique). Ces eaux ne sont pas soumises à la juridiction européenne.
Accords pêche	Non mais une convention de bon voisinage avec la Martinique et la	Non (échec de l'accord avec la Dominique) Des arrangement s	Plusieurs pays tiers disposent de licences communautaires dans la ZEE guyanaise: Le Vénézuéla (41 licences pour le vivaneau et 4 pour les requins) et la barbade (5 licences vivaneau). Seul 36 licences sont utilisées par des palangriers vénézuéliens pêchant les vivaneaux rouges (75 % des débarquements en Guyane).	NON	NON	OUI plateau africain: accords de pêche existent avec la Mauritanie, mais qui sont peu exploités par la flotte des Canaries	OUI Accords UE avec Madagascar, Ile Maurice, Seychelles et Comores.

	Dominique (1994) et une association inter îles avortée	administratif s avec les îles voisines					
Présence de pavillons étrangers, accords avec des navires sous licence et éventuels conflits	Intrusions guadeloupé ennes dans les ZEE voisines et inversement Conflits sur les DCP.	Conflits sur DCP Intrusions martiniquais es dans les ZEE voisines (arraisonne ments récents)	Les 31 palangriers vénézuéliens opérant sous licence sont bien acceptés dans la mesure où leur production contribue aux équilibres économiques des usiniers et où ils ne sont pas en concurrence avec les artisans pêchant dans la bande côtière. Les pêcheurs guyanais souhaitent une clarification sur l'activité de 6 à 8 caseyeurs antillais opérant sans licence (flotte communautaire) dans la ZEE. Les casiers utilisés sont considérés comme trop peu sélectifs (maillage trop fin capturant des juvéniles) et trop résistants à la dégradation en cas de perte (grillage métallique). Une transmission des statistiques de captures est également souhaitée afin d'assurer un suivi complet de la pêcherie. La présence intermittente de flottilles illégales brésiliennes et surinamiennes pose également problème.	Contestation de l'autorisation donnée par l'UE à l'Espagne de pêcher dans la zone 100-200 milles de la ZEE, sans aucune analyse (d'après les interlocuteurs açoriens) de l'impact potentiel sur les ressources.	Recherche d'un accord avec l'Espagne pour une activité réciproque dans les eaux de Madère et des Canaries.	Importante flotte communautaire et non communautaire au large qui utilise comme base arrière le Port de La Luz (environ 2000 navires accueillis chaque année). Présence d'importantes flottilles pirates signalées (notamment dans les zones franches), mais pas d'évaluation précise à ce jour.	La Réunion ayant vu partir la flotte de palangriers coréens qui débarquait sur l'île avant le développement de sa propre flottille, il n'y a plus de navires battant pavillon non communautaire (hormis TAAF) opérant dans les eaux réunionnaises (sauf incursions ponctuelles de palangriers asiatiques plus ou moins réguliers).

4.2 Mécanismes régionaux de coopération et actions de coopération

Instances internationales

Les RUP participent et coopèrent globalement aux instances internationales de concertation.

- Les Canaries, Madère, les Açores et les DOM concernés participent aux travaux de l'ICCAT sur l'exploitation et la protection des ressources de thonidés de l'Atlantique.
- Les RUP sont intéressées à la mise en place du CCR « eaux occidentales sud » et la région des Açores y est particulièrement active. L'une des 5 rencontres effectuées pour la constitution de ce conseil a d'ailleurs eu lieu à Ponta Delgada. La dernière réunion (à Bruxelles en décembre 2005) devait arrêter les lignes directrices de la structure (composition, siège social, secrétariat, groupes de travail) mais les discussions ont achoppé sur la localisation du siège.
- La Guyane n'a pas une participation active aux organismes de coopération (observateur COPACO) étant peu concernée par la gestion de stocks partagés (ICCAT).
- La Réunion a un statut d'observateur à la CTOI et affiche une volonté d'engager une réelle coopération régionale pour le développement d'une pêche durable qui profiterait aux pays du Sud-Ouest de l'Océan Indien (Madagascar, Maurice....)

En revanche, l'absence de données et de suivi statistique pour les DOM est particulièrement pénalisant dans les groupes de travail sur les stocks (FAO, COPACO, ICCAT).

Actions de coopération

Des actions de coopération décentralisée (via les programmes communautaires entre autres) sont menées dans certaines régions (Madère, Açores, Canaries, Martinique, Réunion) dans le domaine de la pêche.

En Guyane, aucune action de coopération régionale significative n'a été menée (hormis entre les organismes scientifiques spécialisés). Des avancées dans ce domaine sont demandées par les professionnels guyanais, tant avec les voisins immédiats (régulation des pratiques illégales des bateaux brésiliens et surinamiens) qu'avec les DOM antillais (suivi de la pêcherie de vivaneaux et organisation de partenariats commerciaux).

Les aides communautaires en matière de coopération (programmes INTERREG notamment – examinés plus amplement dans le volet B) ne sont pas réalisées au même niveau dans les RUP :

 Les Açores, Madère et les Canaries participent conjointement à plusieurs projets INTERREG III B, notamment sur les alternatives à la pêche, sur les interactions entre l'aquaculture marine et les récifs artificiels et sur la caractérisation et la gestion des zones maritimes protégées en Macaronésie.

- La Réunion (INTERREG IIIB Océan Indien) n'a pas mis en place d'actions significatives à ce stade, hormis au niveau scientifique (grands pélagiques et aquaculture).
- Le programme INTERREG IIIB Caraïbes (Antilles et Guyane) qui permet de mener des actions de recherche de concertation et des échanges dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture affiche un projet à ce jour non réalisé (DCP).

Volet externe de la PCP – les accords de pêche de l'UE avec les pays tiers

Deux régions ultrapériphériques bénéficient des accords de pêche passés entre l'Union européenne et les pays tiers :

- la Guyane, au titre des accords avec le Venezuela, bénéficie de l'obligation de débarquement de 70% des captures d'une flottille d'une trentaine de ligneurs opérant dans la ZEE communautaire;
- la Réunion, qui bénéficie de licences de pêche octroyées aux palangriers français dans le cadre de plusieurs accords de pêche de l'UE avec les Etats souverains du Sud-Ouest de l'Océan indien, dont 23 licences donnant accès à la ZEE de Maurice, 13 à celle de Madagascar et 1 à celle du Mozambique.

On notera que l'accord Union européenne – Venezuela offre aux navires communautaires un accès aux eaux vénézuéliennes (une dizaine de licences). Les caseyeurs antillais traquant les vivaneaux dans les eaux guyanaises n'ont semble-t-il jamais utilisé cette possibilité, préférant opérer gratuitement et sans contrainte dans les eaux communautaires du plateau guyanais.

5 Bilan et pertinence des interventions communautaires

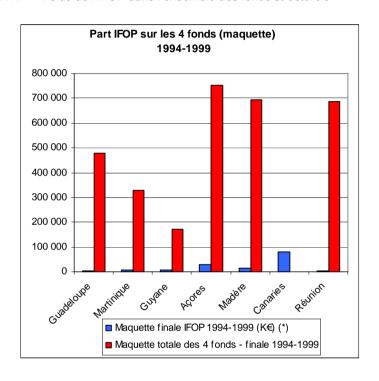
5.1 Utilisation et optimisation financières des aides communautaires dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

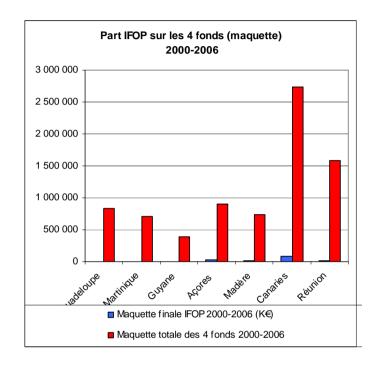
Les enveloppes financières disponibles ont été utilisées de manière variable selon les RUP :

- les régions portugaises et espagnole, qui disposent d'enveloppes IFOP élevées (très élevées pour les Canaries) atteignant une masse critique, ont globalement correctement géré leurs programmes et affichent des taux d'engagement et de réalisation satisfaisants (sauf dans quelques cas particuliers);
- les RUP françaises, au contraire, bénéficient d'enveloppes plus réduites et sont confrontées à d'importantes difficultés de gestion (peu de ressources humaines, pas d'assistance technique, mauvaise compréhension des règlements, ...) qui freinent la mise en œuvre du programme et de mise en œuvre.

Alors que dans les premières, les programmes IFOP sont considérés comme des programmes à part entière, l'IFOP ne représente, dans les secondes, qu'une faible part des crédits UE et concentre l'attention essentiellement lors d'enjeux forts (fin des dérogations à la construction et à la modernisation par exemple).

5.1.1 Poids de l'IFOP dans l'ensemble des fonds structurels

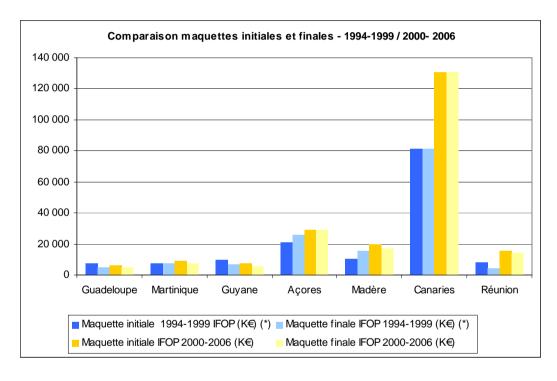




Le poids de l'IFOP (maquettes finales) dans le total des fonds structurels en régions est globalement très faible : au maximum 5% aux Canaries sur la période 2000-2006. Il est en moyenne plus élevé sur la période 1994-1999 (4,7%) que sur la période 2000-2006 (3%).

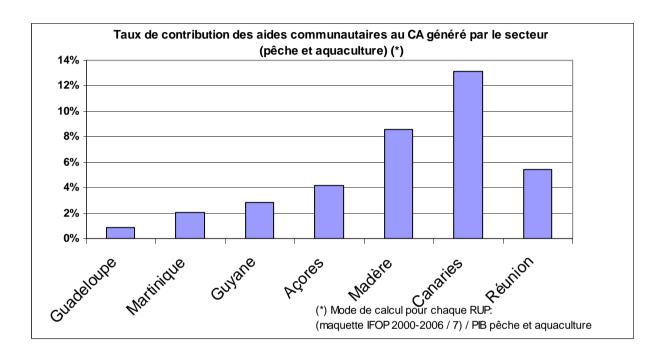
5.1.2 Exécution financière des aides communautaires

Enveloppes disponibles en début de programmations et modifications des maquettes



- On distingue clairement 3 groupes de régions de selon les enveloppes IFOP disponibles sur les 2 programmes : les Canaries, les RUP portugaises et les RUP françaises.
 - les Canaries bénéficient d'enveloppes beaucoup plus élevées que les autres régions : environ 80 M€ sur le premier programme, 130 M€ sur le second ;
 - les RUP portugaises disposent d'enveloppes plus réduites : autour de 15-30 M€ :
 - les RUP françaises ont des enveloppes nettement inférieures, sauf la Réunion sur la dernière programmation.
- Les enveloppes ont évolué entre les 2 programmations :
 - à la baisse pour 2 régions : Guadeloupe (-1 M€) et Guyane (-2,4 M€)
 - à la hausse pour les 5 autres et dans des proportions très variables : de +1,6 M€ pour la Martinique à +49 M€ pour les Canaries.
- Notons que les RUP portugaises ont, sur la première période de programmation, renégocié à la hausse leur enveloppe au sein de l'Objectif 1 portugais.
- Les DOM, en revanche, ont systématiquement revu leurs maquettes à la baisse : ces diminutions correspondent à des réajustements comptables, signes de difficultés de mobilisation des fonds, et non à des révisions stratégiques.

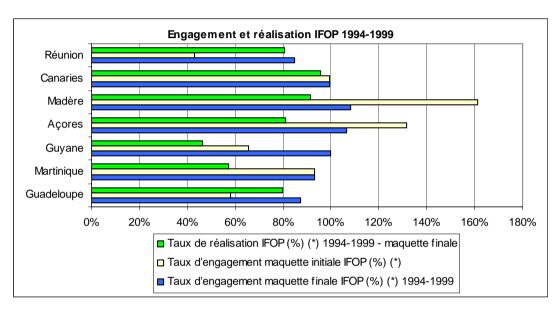
Correspondance entre les enveloppes disponibles et la valeur économique du secteur



- La valeur annualisée des aides IFOP régionales ramenées au PIB du secteur pêche et aquaculture de chacune des 7 RUP montre qu'il existe 3 types de situation :
 - les RUP dans lesquelles la contribution des aides au PIB est peu significative : moins de 3% (Antilles et Guyane);
 - celles pour lesquelles la contribution est comprise entre 4% et 9% (Açores, Réunion, Madère);
 - la situation spécifique des Canaries, où les aides IFOP contribuent en moyenne à 13%.
- Ce sont les deux RUP les plus riches globalement qui bénéficient des taux de contribution communautaire les plus élevés dans le chiffre d'affaires du secteur.

Niveau d'exécution globale des interventions IFOP

Période 1994-1999

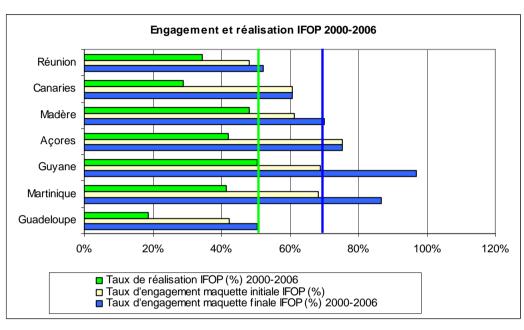


Source : Rapports de clôture régionaux, tableaux d'exécution DG Pêche, Infosys.

- L'exécution financière des programmes est relativement élevée (plus de 80%) pour 5 RUP si on se rapporte à la dernière maquette modifiée, qui équivaut à un réajustement comptable dans les DOM.
- Mais, basé sur la maquette initiale, le taux d'engagement est moins élevé (sauf dans les cas particuliers de Madère et des Açores) : il varie entre 41% et plus de 100%. Les régions Réunion et Guadeloupe sont particulièrement problématiques avec des taux d'engagement inférieurs à 60%.
- En termes de réalisations financières (par rapport à la maquette finale), seules les régions des Canaries et de Madère affichent des taux satisfaisants de 90 à 100%. Les régions Martinique et Guyane affichent des résultats très faible (57% et 46%).

^{*} dont Régis pour les régions Guadeloupe et Réunion.

Période 2000-2006



Source: Rapports d'exécution 2004 régionaux, tableaux d'exécution DG Pêche, Infosys.

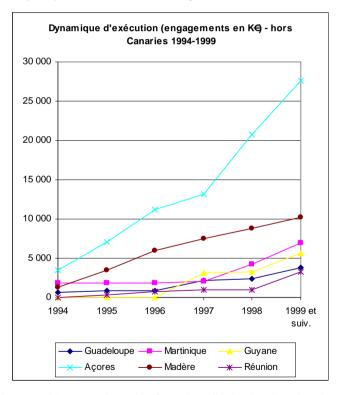
- Au regard d'un taux d'engagement théorique optimal (71%), quatre RUP affichent une exécution satisfaisante: La Martinique, les Açores et Madère. On note par ailleurs que les régions Réunion et Guadeloupe ne sont, à fin 2004, qu'à 50% d'engagement. La Guyane, en sur consommation apparente après réduction de sa maquette, se trouve en déficit de moyens pour financer les projets sur 2006.
- Néanmoins, ce bilan général montre une évolution positive par rapport à la programmation précédente. Le mécanisme du dégagement d'office a visiblement joué un rôle d'accélérateur de l'engagement.
- En termes de réalisations financières (par rapport à la maquette finale), aucune région n'atteint le taux de réalisation théorique (50%); trois régions ont des taux particulièrement faibles: la Réunion (33%), les Canaries (29%) et surtout la Guadeloupe (moins de 20%).



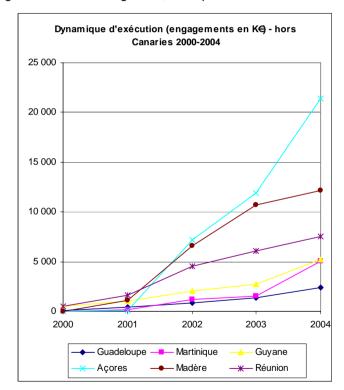
5.1.3 Dynamique d'exécution et perspectives de programmation

La comparaison des dynamiques d'exécution entre les régions et sur les deux programmations souligne :

- des retards au démarrage des programmes importants en 1994-1999 et parfois reconduits en 2000-2006 sur les RUP françaises (sauf la Réunion), qui s'expliquent par différents éléments : l'apprentissage des mécanismes du DOCUP, la faiblesse des moyens humains, des problèmes d'interprétation du règlement concernant la puissance et plus généralement l'éligibilité de certaines dépenses et, dans certains cas, à l'absence de véritable stratégie.
- des dynamiques plus linéaires sur les Açores, Madère et les Canaries, signes de meilleures gestion, anticipation et assistance technique.



Note : Les graphiques excluent les Canaries afin de visualiser les données des autres régions.



Note: Les graphiques excluent les Canaries afin de visualiser les données des autres régions.

5.1.4 Analyses du bilan physique et financier et éventuelles difficultés

Les régions Martinique et Guadeloupe sont confrontées à de réelles difficultés de gestion. L'insuffisante utilisation de l'assistance technique n'a pas permis de compenser ces difficultés. Au contraire, les RUP portugaises et espagnole n'ont pas rencontré de difficultés de gestion ayant bloqué le bon déroulement des programmes.

	Analyses du bilan physique et financier	Eventuelles difficultés		
Guadeloupe	Des reprogrammations ayant en entraîné une diminution totale de 26% des maquettes initiales. Une sous-consommation des crédits IFOP sur l'ensemble de la période 1994-2004 (avec quelques accélérations).	Une insuffisante utilisation de l'assistance technique (aide au montage des dossiers,), alors même que les besoins sont criants et permettraient de résoudre certaines difficultés de programmation.	•	
	Des priorités axées sur le renouvellement et la modernisation de la flotte et sur les équipements de ports de pêche.	Des dotations en ressources humaines affectées au programme très insuffisantes.		
		Faible capacité financière des porteurs de projet.		
		Sélectivité élevée des projets sur certains domaines.		
Martinique	Une sous-consommation chronique des crédits IFOP jusqu'en 2004	Des difficultés administratives et de gestion		
	Une montée en charge relative des engagements depuis 2004 et la mise en place d'une véritable assistance technique au sein de la	Une très grande faiblesse des moyens et de l'assistance technique IFOP		
	DRAM	La faible capacité financière des porteurs de projet		
	Une situation paradoxale de besoin de financement en 2006, alors même que près de 2 M€ ont été transférés sur le FEOGA-O en 2004	La carence des relais locaux et de l'organisation des professionnels		
Guyane	Un IFOP sous utilisé sur les deux programmes, avec des révisions à la baisse des enveloppes initiales et renvoi sur le FEDER.	Une grande faiblesse des moyens de mise en œuvre et de l'assistance technique IFOP.		
	Une situation paradoxale de manque de financements IFOP pour 2006 après renvoi de 2 M€ sur le FEDER pour éviter le dégagement d'office.	Une faible capacité financière des porteurs de projet dans un contexte local d'absence de dispositifs d'accompagnement spécifiques et de défiance du	•	
	Une mobilisation des fonds satisfaisante pour les aides à la transformation et pour le renouvellement de la flotte. Les infrastructures portuaires, en sous consommation sur l'IFOP ont pu bénéficier de soutiens du FEDER (port du Larivot).	système bancaire vis-à-vis de la filière. Une organisation professionnelle sans moyens (CRPM) et en recherche d'une stratégie de filière consensuelle.		

Açores	Bonne utilisation des taux IFOP. Taux de réalisation proche de 100% sur la première programmation et de 42% sur les 5 premières années de la deuxième.	Pas de difficultés de gestion importantes
	43 millions d'€ de crédits IFOP mobilisés en 11 ans.	
	Une nette concentration, dans la deuxième période, sur les mesures à fort taux de participation IFOP (ajustement de l'effort de pêche, équipement des ports).	
Madère	26 millions d'€ de crédits IFOP mobilisés en 11 ans.	Pas de difficultés de gestion importantes
	Bonne consommation.	
	Forte baisse de l'implication des investisseurs privés au cours de la deuxième période.	
Canaries	Sur 10 années, près de 160 millions d'euros de fonds communautaires ont été mobilisés pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	Pas de difficultés de gestion importantes et une réorganisation de la gestion des crédits IFOP depuis 2000.
	Une consommation optimale des crédits disponibles.	
	Les dynamiques d'exécution sont globalement linéaires et ne font pas état de retards importants en démarrage de programme	
Réunion	Une très faible mobilisation des crédits IFOP sur le programme 1994-99 (41% de l'enveloppe initiale), avec renvoi de crédits vers le FEDER.	Un poids mineur de l'IFOP (< 1%) dans des programmes pluri fonds sans ligne d'assistance technique dédiée dans le DOCUP.
	Sur les deux programmes, l'IFOP est intervenu principalement en appui au renouvellement et à la modernisation de la flotte artisanale	Des difficultés de mise en route du programme 1994- 99, avec un retard initial jamais rattrapé.
	(la flotte palangrière a été financé par la défiscalisation), en soutien aux investissements dans la transformation et pour la mise en place d'une structure régionale de R&D en aquaculture (ARDA).	Une meilleure utilisation de l'IFOP sur le programme 2000-2006 permise par une mobilisation des acteurs autour d'un projet de développement de la filière :
	Les moyens programmés pour la mise en place d'outils de suivi gestion de la ressource on été sous utilisés.	DRAM, Région, AGILE, CRPM

5.1.5 Utilisation des taux d'intervention majorés

Les analyses menées par région en matière d'utilisation des taux majorés ont montré deux grands cas de figure :

- Les DOM français n'ont pas (Martinique) ou pas totalement (Guadeloupe, Guyane et Réunion) utilisé les dérogations demandées.
- Les RUP portugaises et espagnoles ont correctement optimisé les taux en modifiant la maquette IFOP et en appliquant des taux majorés sur les différents types d'aide.

A titre d'illustration, les Açores ont pris en compte rapidement les possibilités de majoration offertes par le règlement 1451/2001 et ont fait une bonne utilisation aussi des possibilités :

- de majoration offertes aux entreprises à dimension économique réduite,
- pour l'autorité de gestion, de décider qu'une opération concernant l'équipement des ports de pêche ou la transformation peut prétendre, sous certaines conditions à un taux IFOP du groupe 1 (jusqu'à 85%) et non seulement au taux du groupe 3 (maximum 50%).

Les explications apportées par la Martinique (seule région à n'avoir pas du tout utilisé les possibilités de majorations de taux) sont les suivantes :

- Absence de directives claires de la DPMA suite au règlement 1451/2001 permettant de comprendre d'appliquer les majorations (argument formulé par les interlocuteurs martiniquais, qui n'est pas partagé par les acteurs communautaires et nationaux).
- Complexité de la procédure (Martinique)
- Problèmes d'équité entre bénéficiaires (Martinique)

La Guadeloupe mentionne l'existence de cofinancements régionaux élevés, mais cela n'a pas été démontré.

Dans les RUP françaises, les majorations de taux ont été utilisées pour :

- les aides à la modernisation et au renouvellement de la flotte (Guadeloupe, Guyane, Réunion),
- les mesures du groupe 3 dans le cadre du soutien renforcé aux petites entreprises (Réunion),
- les aides aux investissements dans la promotion, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche (Réunion),
- les équipements portuaires (Guadeloupe).

5.2 Protection des ressources halieutiques

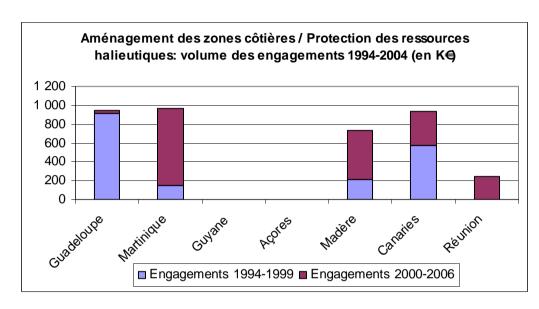
5.2.1 Bilan et impacts des aides communautaires

De manière générale, l'impact de l'IFOP sur l'amélioration de la connaissance halieutique est très faible :

- Dans les RUP françaises, où le problème du suivi se pose tout particulièrement, aucun système d'information halieutique n'a été mis en œuvre malgré les possibilités de majorations de taux très incitatives (75% puis 85% à partir de 2001). La connaissance de la ressource n'a pas non plus été significativement améliorée (en dehors de quelques études ponctuelles en Guyane). Un projet de SIH est en cours à la Réunion.
- Aux Açores et aux Canaries, où les besoins sont moins prégnants, l'IFOP n'a pas été sollicité. Pour ces deux régions ainsi que pour Madère, la protection des ressources halieutiques a été soutenue avec l'aide du FEDER au sein des programmes INTERREG.
- Seule Madère a utilisé des crédits IFOP pour la protection des ressources aquatiques dans la programmation en cours et s'est impliquée, dans le cadre d'INTERREG, dans les programmes liés aux ressources.

Concernant les opérations d'aménagement de la bande côtière, de récifs, de réserves marines, etc... les situations sont plus contrastées et, dans quelques régions, la contribution de l'IFOP à l'amélioration des situations régionales est importante (Canaries, Martinique, Guadeloupe).

Bilan physique et financier



Aménagement des zones côtières / Protection des ressources halieutiques : engagements et priorités 1994-2004

en K€	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Engagements 1994-1999 (1)	913	149	0	0	211	576	0
Engagements 2000-2004 (2)	30	819	0	0	525	362	241
Total engagements 1994-2004 (3=1+2)	943	968	0	0	736	938	241
Total engagements IFOP 1994-2004 (4)	6 730	13 227	11 058	49 385	28 679	160 434	11 023
Part (5=3/4)	14%	7%	0%	0%	3%	1%	2%

ND : non disponible

- Depuis 1994, les montants IFOP engagés en Guadeloupe, en Martinique, à Madère et aux Canaries sont assez proches : entre 0,7 M€ et 1 M€
- La Réunion s'est faiblement et tardivement investie sur ce sujet et la Guyane comme les Açores n'ont programmé aucun projet.
- La protection des ressources et l'aménagement des zones côtières représentent néanmoins des priorités variables dans les régions :
 - c'est une priorité en Guadeloupe (14% des montants engagés) et dans une moindre mesure en Martinique (7%);
 - c'est un axe secondaire à Madère, à la Réunion et aux Canaries.

Analyses qualitatives

	Résultats et réalisations des aides communautaires	Bilan régional toutes aides publiques	Conclusion : impact global et contribution aides IFOP	Perspectives et préconisations
Guadeloupe	Plus de 1 M€ ont été engagés depuis 1994, soit environ 15% des fonds IFOP sur la période. Il s'agit essentiellement d'opérations sur les réserves naturelles (balisage notamment). Une campagne pilote de pêche profonde (suivi des pêcheurs professionnels et de la production et étude de l'évolution de la pêche guadeloupéenne) a été réalisée sur la 1 ère période pour un montant significatif (355 K€), mais aucun projet de suivi statistique de la production n'a été monté.	Absence de suivi et de connaissance des ressources disponibles et exploitées. Faible contribution à la mise en place de dispositifs de concentration de poissons (DCP).	Les fonds IFOP ont contribué à développer les réserves naturelles ; ils n'ont cofinancé qu'une seule étude sur la production, aujourd'hui ancienne. Aucun projet de SIH, portant porté par le CRMP, n'a été programmé. Enfin, les progrès réalisés auraient largement pu être optimisés en appliquant les majorations de taux. Pas de gestion en réseau.	Il n'est possible de conclure ni sur le niveau de production, ni sur les possibilités encore non exploitées de valorisation de certaines ressources pélagiques. Ces éléments rendent nécessaires : Ia mise en place d'un système d'information halieutique ⁹ , Ie choix d'un mode de gestion efficace des DCP permettant un meilleur entretien, la gestion des conflits, la prévention des accidents, I'approche globale concertée au niveau régional.
Martinique	En dépit d'un démarrage relativement tardif (1998), contribution importante de l'IFOP en matière de protection de la bande côtière	Des objectifs finaux partiellement atteints en matière de protection des ressources halieutiques : • création de 8 ZMP (zones	Les fonds IFOP, au sein des mesures d'aménagement de la bande côtière, ont permis un véritable effet de levier depuis 2001, même si ils	De nombreuses questions restent en suspens tant sur les possibilités encore non exploitées de valorisation de certaines ressources

 $^{^{9}}$ Action qui ne relève pas du FEP.

Martinique (suite)	et de redéploiement de l'effort de pêche vers les pélagiques : suivi ZMP et mise en place des DCP. En revanche, absence de mobilisation des aides communautaires (en dépit de leur caractère incitatif et prioritaire sur ce champ) sur le système d'observation et de suivi de la ressource. Un projet hors financement communautaire est en cours de montage.	marines protégées) et une en cours de création, soulagement du plateau insulaire et des ressources démersales et benthiques largement surexploitées, mise en place des DCP ayant permis à la pêche aux pélagiques de devenir une activité à part entière. En revanche, l'absence de toute avancée depuis 10 ans en termes de système d'observation et de suivi de la ressource reste extrêmement problématique dans un contexte où le principe de précaution en matière d'effort de pêche est appliqué.	auraient pu être plus largement optimisés (notamment par une majoration des taux d'intervention).	pélagiques que sur les effets indésirables de cette nouvelle pêche. Ces éléments rendent nécessaires : une meilleure connaissance de la répartition spatiotemporelle des pélagiques, un suivi statistique permettant d'évaluer l'impact de cette nouvelle pêche, le choix des types de DCP et de leur localisation, le choix d'un mode de gestion efficace permettant un meilleur entretien, la gestion des conflits, la prévention des accidents, l'approche globale concertée au niveau régional.
Guyane	Aucune mobilisation des mesures du domaine 4 sur le programme 1994-99 et de la mesure 31 sur 2000-2006. Etude sur la sélectivité des chalutiers crevettiers financée sur FEDER REGIS II en 1998 et sur le vivaneau rouge en	Les actions en faveur de la protection des ressources ont principalement relevé de démarches réglementaires (renforcement des contrôles, mise en place de la ligne préfectorale des 30 mètres) et de régulation	Impact faible de l'IFOP sur la connaissance et la protection de la ressource (amélioration de la sélectivité des chaluts crevettiers)	La mise en place d'un véritable système d'information halieutique (SIH) sur le modèle de celui mis en place par l'IFREMER en métropole parait incontournable pour une gestion sérieuse des

Guyane (suite)	1999 (FIDOM). Financement sur 2005-2006 d'une étude pour la mise en place d'une pêche durable (DURHAL) et premiers	interprofessionnelle. Peu de financements ont été mobilisés pour la connaissance et la protection des ressources, hormis pour quelques travaux d'étude.		ressources halieutiques du plateau guyanais. Une coopération avec les Antilles est impérative pour le suivi complet de la pêcherie de vivaneaux rouges.
Açores	Absence de recours aux aides IFOP pour les mesures de protection des zones marines. Implication forte dans les programmes INTERREG (cf. Madère).	Moyens régionaux importants (Université des Açores). Aide apportée par la région au lancement du Programme d'Observation des Pêches des Açores (protection des cétacés, pêcheries expérimentales).		La prospection du sabre noir mérite d'être poursuivie.
Madère	Forte augmentation du recours aux crédits IFOP pour la protection des ressources aquatiques dans la programmation en cours. Implication très forte, dans le cadre d'INTERREG, dans les programmes liés aux ressources (ressources en eaux profondes, alternatives à la pêche, gestion des zones marines protégées, réseau d'observation de l'environnement marin). Intéressante réflexion sur les interactions entre cages flottantes et récifs artificiels.	Création d'un Centre de recherche aquacole avec l'aide du POSEI Pêche (1 ^{er} règlement 1991). Objectifs de repeuplement de ce Centre.	Installation de récifs artificiels. Premiers impacts positifs constatés.	Peu de gisements inexploités d'espèces d'intérêt commercial. Nécessité de poursuivre l'amélioration des connaissances des réelles potentialités et limites des ressources de la ZEE. Nécessaire poursuite d'une exploitation maîtrisée des ressources et d'une politique d'installation de récifs.

Canaries	Des mesures communautaires concernant la protection et le développement des ressources halieutiques marginales (moins de 1% des crédits disponibles) alors même que les besoins ont été déclarés stratégiques et importants Une absence de projets en termes d'élaboration de plans de gestion des espaces protégés et du suivi des actions conduites en vue de la protection des ressources	Quelques évolutions : 3 réserves marines, qui poursuivent un objectif de régénération des espèces, Mise en place de 2 récifs artificiels qui organisent la protection et la reproduction des ressources Des zones de repeuplement marin, qui sur la base d'analyses scientifiques, visent à protéger des espèces sur certaines zones, à des phases déterminées de leur croissance.	Les mesures prévues dans le cadre de l'IFOP ne semblent pas avoir mobilisé les acteurs sur cette problématique.	Au-delà de la prise de conscience des professionnels sur la question de la protection des ressources halieutiques, qui paraît être réelle, il apparaît nécessaire que celle-ci se traduise en actions de protections évaluables et observables sur la période à venir.
Réunion	La mesure 72 « adaptation du dispositif de recueil de données statistiques pour la pêche » du programme 1994-99 n'a pas été utilisée. Un projet au titre de la mesure F1 « protection et développement des ressources aquatiques » en 2002. Projet de Système d'Information Halieutique en cours avec participation de l' IFREMER.	Le Conseil général a financé sur ses fonds propres une trentaine de DCP ancrés autour de l'île pour soulager la pression sur les ressources côtières et diversifier les apports. Le Conseil Général a également co-financé un bilan des ressources halieutiques réalisé par IFREMER. Création d'un parc marin corallien avec crédits FEDER.	L'impact de l'IFOP sur la connaissance et la gestion des ressources halieutiques est très faible sur l'ensemble des deux programmes.	La mobilisation des moyens, IFOP en particulier, en faveur d'un suivi statistique complet et fiable des ressources et de leur niveau d'exploitation a été trop tardive. La filière réunionnaise devra se doter d'outils de suivi , pas uniquement dans une logique de contrôle mais aussi de pilotage de son développement.

5.2.2 Conclusions et préconisations pour la programmation FEP

Pour la prochaine programmation, les besoins restent importants sur l'amélioration de la connaissance de la ressource. Les articles 34 et 35 du projet de règlement FEP, notamment définissent les actions éligibles susceptibles de pallier les carences constatées.

Au regard de la situation des RUP et des évaluations réalisées, nous estimons qu'aucune adaptation du projet de FEP n'est nécessaire dans les RUP. En revanche, dans les régions ne disposant pas de système de suivi (Guadeloupe, Martinique et Guyane), il nous semble indispensable de faire de la mise en place d'un système d'informations halieutiques (registre fiable de la flotte, évaluation de la ressource et déclaration des captures) une condition sine qua non à l'obtention d'aides à la flotte.

5.3 Flotte

L'évolution des flottilles et la mobilisation des aides communautaires différent selon les régions.

- Dans les DOM, on constate la présence de flottes parmi les plus récentes de toute l'UE (effets IFOP + défiscalisation DOM + aides régionales). En revanche, certains types de flotte nécessitent encore des améliorations (yoles et canots inférieurs à 8 mètres en termes de sécurité et de conservation notamment) selon les types de pêche (DCP notamment). Par ailleurs, des navires se sont construits sans aides, ou sans aides notifiées, sur la période ; ce qui prouve que l'activité est encore attractive (dans des contextes de marchés de l'emploi difficiles). Les DOM n'échappent pas en ce sens à l'attachement de la France à sa flotte et leurs politiques sont dans l'axe de celle de Paris sur les deux programmes (financer le renouvellement plutôt que la casse).
- Les RUP espagnoles et portugaises ont utilisé pleinement les mesures des axes 1 et 2 pour restructurer leurs flottes dans la logique des autres régions de l'UE continentale. Leurs flottes sont cependant âgées en particulier leurs flottes artisanales.

5.3.1 Bilan et impacts des aides communautaires

Bilan physique et financier

Ajustement effort de pêche : engagements (en K€) et priorités (% total IFOP)

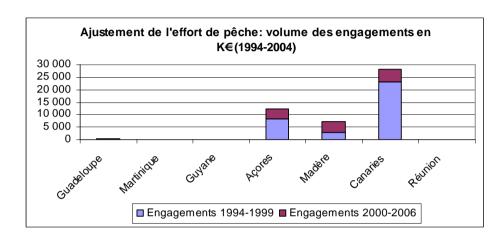
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Engagements 1994-1999 (1)	137	0	0	8 161	2 918	23 209	0
Engagements 2000-2004 (2)	217	0	0	4 106	4 438	5 091	0
Total engagements 1994-2004 (3=1+2)	354	0	0	12 267	7 356	28 300	0
Total engagements IFOP 1994-2004 (4)	6 730	13 227	11 058	49 385	28 679	160 434	11 023
Part (5=3/4)	5%	0%	0%	25%	26%	18%	0%
B							

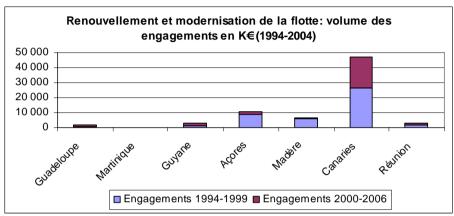
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Engagements 1994-1999 (1)	663	0	1 178	8 959	6 030	26 530	1 539
Engagements 2000-2004 (2)	932	215	1 657	1 876	254	20 295	1 639
Total engagements 1994-2004 (3=1+2)	1 595	215	2 835	10 835	6 284	46 825	3 178
Total engagements IFOP 1994-2004 (4)	6 730	13 227	11 058	49 385	28 679	160 434	11 023
Part (5=3/4)	24%	2%	26%	22%	22%	29%	29%

Seules les régions portugaises et espagnole ont véritablement utilisé la mesure ajustement de l'effort de pêche.

Quant au renouvellement et à la modernisation de la flotte, ils constituent un axe prioritaire dans toutes les régions : entre 22% et 29% des fonds engagés.

La région Martinique a très peu utilisé les aides communautaires, y compris après la fin du « gel » des crédits dans les RUP françaises. La collectivité régionale est en revanche fortement intervenue.





Contribution de l'IFOP à l'ajustement des capacités

Faute de données disponibles et fiables dans toutes les différentes régions (les indicateurs GT et kW sont particulièrement hétérogènes et ont un degré de renseignement parfois très faible), il n'est pas possible de conclure à la contribution de l'IFOP dans l'ensemble des RUP.

On note néanmoins que :

- 6 des 7 RUP ont respecté les niveaux de référence définis. Seule la région Martinique est aujourd'hui confrontée à un dépassement, lié majoritairement aux aides publiques régionales et à la régularisation du secteur informel.
- Les flottes des RUP françaises ont été largement modernisées et renouvelées et ce, grâce à la mobilisation des aides publiques,
- Les RUP portugaises affichent une contribution très importante de l'IFOP, notamment sur les sorties et entrées de flotte (premier programme notamment).
- Un tiers de la flotte canarienne a été aidée via des actions de renouvellement et de sortie.

Analyses qualitatives

Anaiyses quaii	palyses qualitatives								
	Résultats et réalisations des aides communautaires	Bilan régional toutes aides publiques	Conclusion : Impact global et contribution aides IFOP	Perspectives et préconisations					
Guadeloupe	Faible utilisation de l'IFOP pour l'ajustement de l'effort de pêche : 350 K€ IFOP (la flotte guadeloupéenne est très jeune). Meilleure utilisation, mais non optimisée cependant des aides communautaires à la construction et à la modernisation (1,6 M€), ce qui s'explique par le non financement des moteurs essence (choix plus restreint de l'autorité de gestion ou mauvaise interprétation du règlement ?). A contrario, forte intervention du Conseil régional sur la flotte : 1,25 M€ hors DOCUP en 2003 soit 1,3 fois les aides IFOP 2000-2004 (une bonne part pourrait être éligible).	Atteinte mais respect apparent des niveaux de référence communautaire sur la période. Diminution de la capacité de la flotte enregistrée de 33% entre 1997 et 2004, mais accroissement de la puissance de 19% (unités enregistrées : -41) : généralisation des moteurs jumelés essence 4 temps. Flotte très jeune : 9 ans en moyenne. Modernisation et accroissement de la sécurité à bord.	Très faible contribution de l'IFOP à la diminution de la flotte, laquelle est probablement due à un ajustement du fichier flotte de la DRAM. Faible contribution également à la modernisation de la flotte, mais des aides régionales primordiales (dont une part aurait pu être éligible à l'IFOP).	La flotte guadeloupéenne est jeune ; les efforts peuvent être poursuivis sur : Ile financement des DCP lourds ou collectifs et des engins adaptés au développement de la pêche sur DCP, Ila poursuite de l'accroissement de la sécurité à bord et du confort des équipages, Ila poursuite de l'amélioration des moyens de conservation du poisson, Ile financement de moteurs diesel placés à bord, en remplacement des moteurs hors-bord à essence, Ila professionnalisation et la lutte contre la pêche informelle.					
Martinique	Absence totale d'utilisation des aides communautaires en termes d'ajustement de l'effort de pêche.	Des objectifs finaux régionaux sur la flotte partiellement atteints avec : un relatif renouvellement	Une contribution faible des fonds communautaires mais des aides publiques régionales primordiales.	Le renouvellement et la modernisation de la flotte artisanale pêchant sur DCP doivent être poursuivis, sans nécessairement développer la					
	Sur la construction et la	de la flotte avec un âge	Un rajeunissement de la	capacité en puissance avec :					

modernisation, l'IFOP n'est intervenu que très marginalement et à partir de 2002 en soutien aux investissements (moins de 3 du programme). En revanche, des volumes très conséquents d'aides du Conseil régional ont été accordés en matière de construction et modernisatio (motorisation, sécurité) : plus de 4 M€ en 6 ans.	flotte: augmentation du nombre de yoles de -12 mètres et nouvelle motorisation. un redéploiement de la petite flotte artisanale sur les ressources pélagiques du large, la modernisation et l'accroissement de la sécurité à bord. Mais un dépassement des niveaux de référence autorisés depuis fin 2004	population.	 la généralisation des engins de positionnement, la poursuite de l'accroissement de la sécurité à bord et du confort des équipages, la poursuite de l'amélioration des moyens de conservation du poisson, le financement de moteurs diesel placés à bord, en remplacement des moteurs hors-bord à essence (augmentation de la rentabilité), la poursuite de la professionnalisation du secteur.
Guyane Non programmation des aide IFDOP pour l'ajustement de l'effort de pêche (stratégie de modernisation et développement). Une volonté politique de soutien au renouvellement à la modernisation de la flott en 1994 (42% de l'IFOP programmé) revue à la bais en 2000 (20% de l'envelopper IFOP)	renouvelée majoritairement en utilisant les mécanismes de défiscalisation des investissements dans les DOM. Des flottilles rajeunies, avec un age moyen de 8,5 ans pour les petites unités côtières et de 14 ans pour les	L'IFOP est intervenu de façon significative : Pour la modernisation de l'ensemble des flottilles guyanaises Pour le renouvellement de la flottille artisanale. La flotte guyanaise a respecté sur les deux programmes les objectifs de référence des POP et de la PCP.	Le renouvellement de la flottille de chalutiers crevettiers pose question pour l'avenir de la pêcherie guyanaise. Sans être d'un age extrême, cette flottille est en voie d'obsolescence du point de vue technique (productivité et traitement qualitatif des crevettes à bord). L'accès au crédit pour les armements artisans devra

métropolitaine française.

75

trouver des solutions pour

	Une contribution cependant mesurée au renouvellement de la flotte, avec moins du quart des entrées de flotte aidées par l'IFOP (21 projets sur 85 constructions depuis 1997). Une intervention significative de l'IFOP en faveur de la modernisation sur les deux programmes avec 44 navires aidés (un tiers de la flotte).			permettre de poursuivre la professionnalisation et la modernisation de la flottille de pêche côtière.
Açores	Les aides IFOP à la flotte représentent 57% des fonds IFOP exécutés sur la période 1994-2004. Les programmes de rénovation et de modernisation de la flotte accusent un retard important, malgré des besoins évidents.	Entre 1996 et 2004, la flotte des Açores a perdu 150 unités et du tonnage, mais maintenu sa puissance.	Contribution forte de l'IFOP à la fois aux entrées et aux sorties de flotte dans le premier programme, contribution forte aux sorties seulement dans le deuxième (60% du tonnage et 47% de la puissance). Contribution limitée de l'IFOP à la modernisation (19 projets exécutés dans la première période, aucun entre 2000 et 2004).	La poursuite de la modernisation et de la construction de bateaux adaptés à une pêche rationnelle et durable est l'une des priorités du gouvernement des Açores. Elle paraît nécessaire pour garantir un temps de mer plus long et la capacité d'aller pêcher plus loin et à une plus grande profondeur.
Madère	Les aides IFOP à la flotte représentent 54% des fonds IFOP exécutés sur la période 1994-2004.		Contribution très importante de l'IFOP aux sorties et entrées de flotte dans le premier programme, assez faible dans le deuxième. Contribution réduite aux modernisations (2 bateaux	Des besoins de modernisation et de remplacement encore importants. Un effort de rénovation particulier est à fournir pour la flotte qui pêche le sabre noir. Un avenir problématique pour

			seulement en 2000-2004).	les 250 bateaux sans moteur et non pontés.
Canaries	Les aides à la flotte ont impliqué près de 60% des fonds IFOP sur la programmation précédente, et moins de 40% sur l'actuelle, avec une mobilisation continue sur les opérations de renouvellement et de modernisation. Les autorités locales (Communauté Autonome) estiment que l'IFOP a permis sur 10 ans de moderniser 30% de la capacité canarienne, principalement industrielle. Cependant, les professionnels considèrent que les « freins » réglementaires de l'UE (concernant la puissance et la taille des navires) n'ont pas permis un renouvellement et une modernisation suffisante de la flotte artisanale.	Des objectifs finaux régionaux sur la flotte partiellement atteints avec : Une bonne adaptation de la flotte consacrée au thon, mise à niveau pour pratiquer une pêche artisanale, côtière et semicotière Une forte mobilisation (52% des fonds européens) pour la modernisation de la flotte industrielle qui a permis à cette flotte de rester dans la course. Des constats plus partagés s'agissant de la flotte artisanale et côtière, du fait d'un cadre réglementaire qui n'aurait pas permis d'enclencher beaucoup de projets dans un cadre communautaire.	Une contribution fondamentale des fonds communautaires pour la modernisation et le renouvellement de près d'un tiers de la flotte des Canaries.	Des enjeux encore nombreux : Concernant la flotte artisanale, aujourd'hui encore peu modernisée, et risquant de perdre encore des unités faute d'une modernisation suffisante Concernant la compétitivité de la flotte industrielle, qui doit se maintenir dans un environnement concurrentiel fort (pays limitrophes)
Réunion	Non programmation des aides IFOP pour l'ajustement de l'effort de pêche (stratégie de modernisation et déploiement vers les pêcheries hauturières).	La flotte palangrière est apparue et s'est développée grâce aux mécanismes de défiscalisation des investissements dans les DOM.	L'IFOP est intervenu : De façon soutenue pour le renouvellement de la flottille artisanale Pour la modernisation de l'ensemble des flottilles	La fin des aides à la construction pose problème aux acteurs de la filière réunionnaise qui fondent leur projet de développement sur une augmentation de la flotte palangrière.

Une politique de soutien affirmée au renouvellement et à la modernisation de la flotte (50% de l'IFOP programmé en 1994 et 37% en 2000) matérialisé par une d'intervention de l'IFOP dans 77% des entrées de flotte entre 2000 et 2004 (et près de 100% pour les unités artisanales)

Une intervention également très significative sur la modernisation des navires, avec 116 projets entre 1994 et 2004 (40% de la flotte) Des flottilles très jeunes, avec un age moyen de 10 ans pour les petites unités côtières et de 8 ans pour les palangriers hauturiers, contre plus de 25 ans pour la flotte métropolitaine française. réunionnaises (hors unités de pêche dans les TAAF, non éligible)

La flotte réunionnaise a respecté sur les deux programmes les objectifs de référence des POP et de la PCP.

NB: la Réunion a bénéficié d'un ajustement à la hausse de ses niveaux de référence en juillet 2003. Les projets de construction de nouveaux palangriers instruits fin 2005 devraient permettre de tester la faisabilité d'une pêcherie réellement hauturière opérant depuis la Réunion dans tout le sudouest de l'Océan Indien.

5.3.2 Adéquation des interventions communautaires avec les besoins de modernisation et développement des flottes

Afin d'approfondir l'analyse au-delà du simple bilan de l'IFOP, la mise en regard des interventions communautaires et nationales avec les besoins et les projets des différentes flottilles présentes dans les RUP a été réalisée. Les tableaux des pages suivantes présentent une synthèse des éléments factuels et les perspectives de chaque segment de flotte, de façon à éclairer les problématiques et identifier les freins au développement.

Il ressort de cette analyse un constat de grande disparité des situations des flottes et des bilans des interventions publiques, avec notamment :

- L'age moyen des flottes est élevé dans les RUP espagnoles et portugaises et faible dans les DOM, alors que les premières ont bien mobilisé l'IFOP et que les RUP françaises ont utilisé des aides nationales (défiscalisation ou aides régionales, selon les flottilles).
- Les besoins de renouvellement, de modernisation et de rajeunissement restent donc élevés au Açores, à Madère et aux Canaries, les besoins des flottilles des DOM relevant plus des projets de développement et de redéploiement vers le large qui nécessitent la construction de navires différents.

Situations, perspectives et besoins d'accompagnement des flottilles des RUP

		Diagnostic Flotte		te	Perspectives de durabilité de l'exploitation		Utilisation des soutiens publics 1994-2004				
	Flottes	Age moyen	Besoins	Handicaps	Suvi et gestion des pêcheries	Etat de la ressource	Stratégie	IFOP	Aides nationales	Perspectives et projets	
Canaries	Artisanale et côtière	37	Renouvellement (sécurité, habitabilité, attrait des jeunes)		Flotte enregistrée, mais pression importante de la pêche sportive et du braconnage	Information scientifique limitée. Danger avéré de surexploitation des espèces démersales côtières	Pas de stratégie collective exprimée, malgré le niveau d'organisation (cofradias). Pas d'anticipation.	Aides à la modernisation essentiellement utilisées par le segment thonier		Amélioration de la qualité des captures. Redéploiement (partiel) sur espèces de grands fonds.	
	Congélatrice	13	Modernisation (pour maintenir l'avantage compétitif)	Disponibilité et qualité de la main- d'œuvre	Flotte enregistrée, suivi des captures	Constat scientifique de surexploitation des céphalopodes et espèces démersales.		A utilisé 52% de l'ensemble des fonds disponibles pour la modernisation			
Açores	Artisanale et côtière	32	Renouvellement (sécurité, habitabilité, qualité)	Faible capacité de financement des pêcheurs	Flotte enregistrée, en partie inactive. Suivi des captures via statistiques de débarquement et estimation par enquête des ventes hors criée	Danger de surexploitation des espèces démersales côtières	Tentatives de redéploiement vers espèces d'eaux profondes et vers le pescaturismo	Aides à la construction et à la modernisation (mais très peu sollicitées au cours de la deuxième période)	Aides à la construction et à modernisation (mais très pe		Redéploiement partiel vers les espèces d'eaux profondes
.,,	Hauturière (> 12 m)	22	Renouvellement		Flotte thonière encadrée Suivi des captures via Université et programme d'observation Ventes en criée et à l'industrie enregistrées	Gros potentiel en petits pélagiques	Activité petits pélagiques contrôlée par OP				
	Artisanale et côtière	40	Renouvellement (sécurité, habitabilité, qualité)	Faible capacité de financement des pêcheurs	Suivi de la flotte et des captures	Potentiel réduit	Pas de stratégie collective exprimée	Aides à la construction et à la modernisation (mais très peu sollicitées au cours de la deuxième période)		Amélioration de la qualité (traitement à bord, conditions de débarquement)	
Madère	Hauturière (sabre noir)	15	Rénovation		Pêcherie suivie	Bon. Effort de pêche raisonnable, qui peut être maintenu, mais pas accru.				Développement/renforcement de la filière de transformation. Rénovation de l'activité de pêche à Camara de Lobos	

		Diagnostic Flotte		te	Perspectives de durabilité de l'exploitation			Utilisation des soutiens publics 1994-2004		
	Flottes	Age moyen	Besoins	Handicaps	Suvi et gestion des pêcheries	Etat de la ressource	Stratégie	IFOP	Aides nationales	Perspectives et projets
Guyane	Artisanale et côtière	8,5	Renouvellement et développement (poisson blanc)	Faible capacité de financement des pêcheurs et crédit coûteux	Flotte partiellement entregistrée, pas de suivi des captures	Pas de visibilité claire, mais avis scientifiques et professionnels positifs	Professionnalisation et encadrement. Développement des volumes de poisson blanc	Aide à la construction et à la modernisation	Néant	Structuration et modernisation de la pêche artisanale. Amélioration des conditions de commercialisation du poisson blanc.
Guyane	Chalutiers- crevettiers	14	Schémas techniques obsolètes (by-catch, qualité). Renouvellement	Surcoûts à l'investissement	Flotte encadrée (licence) captures estimées indirectement	Bon mais soumis à aléas hydroclimatiques. Quota de 4 000 t adapté	Pas de stratégie collective exprimée. Activité "d'extraction" de matière première	Modernisation et co- financement à 10% sur 5 navires en complément de la déficalisation	Co-financement des nouveaux navires par défiscalisation	Interrogations sur l'avenir de l'activité après la vente du deuxième armement industriel, dans un marché mondial où la crevette guyanaise "n'existe pas".
	Artisanale et côtière	10	Renouvellement et modernisation	Faible capacité de financement des artisans	Faible suivi actuel, action du CRPM sur tenue des livres de bord	Diagnostic de pleine exploitation	Stratégie CRPM de professionnalisation et de regoupement (GIE)	Fort soutien à la construction et modernisation	Néant	Poursuite de la professionnalisation et consolidation des positions sur le marché local autour du marketing du "poisson peï"
La Réunion	Flotte palangrière	8	Construction d'unités de 20 à 25 m	Côut élevé des unités hauturières	Suivi partiel par IFREMER, opacité sur la réalité des débarquements	Bon sur Germon et Albacore, surexploitation sur Espadon et Patudo	Elargissement du champ d'action de la flotte pour désaisonnaliser les apports	Modernisation uniquement (constructio	Co-financement des nouveaux navires par défiscalisation	Développement de la pêche palangrière sur tout le Sud-Ouest de l'Océan Indien. Elargissement des marchés exports et travail sur le marché local
	Flotte australe	?	Reconversion si le quota Légine baisse	Navires coûteux avec aléas d'exploitation	Pêcherie très encadrée (licence, quota, observateurs)	Fragile mais bien gérée	Recherche de diversification en prév ision de problèmes sur la Légine (quota, marché)	Non éligible	Défiscalisation ?	Peu de marges de manœuvre sur la Légine et les Langoustes. Recherche de diversifications / espèces et zones de pêche
Martinique	Artisanale et côtière	ND		Prix d'achat de navires neufs. DCP privés incontrôlables.	Pas de suivi des captures. Renforcement des effectifs déclarés. Pêche de plaisance importante.	Absence de suivi statistique, mais surexploitation du plateau insulaire.	Programme de mise en place de 10 DCP lourds.	Absence d'aides à la flotte avant 2002; très peu depuis. Impacts réels sur la modernisation et le renouvellement de la flotte artisanale.	Aides à la construction et à la modernisation quasiment uniquement octroyées par le Conseil régional.	Réflexion nécessaire sur les besoins et enjeux de la modernisation et/ou construction de la flottille artisanale de moins de 12 mètres exploitant les ressources pélagiques sur DCP.
Guadeloupe	Artisanale et côtière	ND	Amélioration de la sécurité et des conditions de stockage. Développement de la pêche au large.	Faible capacité de financement des pêcheurs.	Flotte partiellement entregistrée, pas de suivi des captures. Pêche illégale probablement importante.	Absence de suivi statistique, mais surexploitation et menaces sur certaines espèces	Pas de stratégie définie ni observée	2 M€ soit 31% de l'IFOP 1994-2004: 7 sorties de flotte et 26 renouvellements ou modernisations	Aides régionales importantes (1,25 € sur 2003-2004), sur la base d'un cofinancement de 33%.	Système d'information halieutique toujours en projet. Idem développement des DCP.

5.3.3 Conclusions et préconisations pour la programmation FEP

Rappel préliminaire : Les perspectives d'intervention en faveur de la flotte de pêche dans le prochain programme FEP seront soumises aux décisions communautaires découlant de la réforme de la PCP, adoptée en décembre 2002, dont les principales mesures en matière de résolution des surcapacités chroniques des flottes de l'U.E. sont :

- Une politique plus simple pour la flotte qui introduit la responsabilité pour les Etats membres de faire correspondre la capacité des flottes aux possibilités de pêche. En outre, cette politique implique la fixation d'un niveau de référence pour la flotte de pêche de chaque Etat membre et la mise en œuvre d'un régime d'entrée /sortie allant dans le sens d'une réduction globale de la capacité.
- Une élimination progressive des aides publiques aux investisseurs privés visant à aider à renouveler ou à moderniser les navires de pêche, tout en maintenant les aides visant à améliorer la sécurité et les conditions de travail à bord.

Les RUP ont par ailleurs bénéficié d'un dispositif dérogatoire et limité dans le temps ¹⁰ leur permettant :

- Jusque fin 2006, une dérogation générale aux mesures d'encadrement de la flotte communautaire (limitation des capacités pour les aides à la modernisation) leur permettant d'accroître leurs capacités;
- Jusque fin 2005 (prorogation actée jusque fin 2006), une dérogation à l'interdiction des aides à la construction des navires de pêche, leur permettant d'engager des projets jusqu'à cette échéance (la mise en service pouvant intervenir dans les deux années suivant l'engagement du projet).

Après 2006, aucun dispositif dérogatoire n'est prévu à l'interdiction des aides à la construction, dans le cadre du FEP ou de tout autre dispositif de co-financement public, communautaire ou national ; ces financements étant incompatibles avec la PCP.

En conséquence, le prochain règlement FEP n'autorisera pas l'octroi d'aides à la construction (communautaires ou nationales), principalement au motif des surcapacités chroniques de la flotte communautaire qui conduisent à une surexploitation générale des ressources.

Cette interdiction des aides (la construction restant autorisée) appliquée dans le cadre des RUP pose deux questions :

- 1) Le motif « surexploitation des ressources liée à la progression des capacités » est-il pertinent dans les RUP ?
- 2) Les besoins des RUP sont ils avérés et leurs demandes (affirmées par leurs représentants professionnels et politiques) du maintien des aides à la construction, considérées comme vitales, sont-elles justifiées ?

-

¹⁰ Règlement (CE)n°639/2004 du Conseil du 30 mars 2004 relatif à la gestion des flottes de pêche enregistrées dans les régions ultrapériphériques.

Sur la première question de la surexploitation des ressource halieutiques : il n'y a pas débat sur le fait que l'éloignement des RUP les disculpe de toute contribution à l'épuisement des stocks des espèces exploitées par les flottes de l'UE continentale et qu'il y a en conséquence lieu de raisonner sur « leurs » ressources. De ce point de vue, les constats faits dans le cadre du volet A concluent à une pleine exploitation des ressources côtières voire une surexploitation, avec une relative méconnaissance de la réalité dans plusieurs RUP qui justifient d'un « principe de précaution ». Sur les grandes espèces pélagiques les avis des commissions internationales laissent peu d'ouverture, sauf pour le Listao et le Germon (ci-dessous)

	Atlantique	(CICTA)	Océan Indien (CTOI)		
	Etat	Captures (en tonnes)	Etat	Captures (en tonnes)	
Listao	Bon	120 000	Bon	475 000	
Albacore	Surexploité	116 000	Forte incertitude	450 000	
Patudo	Surexploité	72 000	Surexploité	130 000	
Germon	Bon	60 000	Bon	33 000	
Espadon	Surexploité	25 000	Surexploité	35 000	
Marlins	En danger	7 800	?	31 000	
Thon rouge	Surexploité	30 000			

Source : IFREMER, d'après les commissions thonières internationales CICTA et CTOI

Ces constats soulignent qu'il n'est envisageable de soutenir un accroissement des capacités de pêche que sur quelques stocks encore raisonnablement exploités, soit : les poissons blancs en Guyane, les thons non considérés en danger par la CTOI à la Réunion, les espèces profondes et petits pélagiques aux Canaries aux Açores et à Madère, le thon noir en Martinique, voire sur d'autres stocks dès lors qu'une évaluation scientifique sérieuse est disponible et que la pêcherie est encadrée, par exemple dans le cadre d'un plan stratégique interprofessionnel définissant les objectifs et les moyens, démontrant la viabilité économique du projet dans le long terme et établissant un plan de gestion, avant de fixer les besoins de développement ou de renouvellement de la flotte.

Sur la deuxième question : quels motifs pourraient justifier d'une nouvelle aide dérogatoire à la construction dans les RUP et pourquoi ? (sachant que le droit à construire est maintenu à capacités égales sans aide publique). Quatre arguments peuvent être pris en considération :

• l'aide vient **compenser une carence dans la capacité de financement** des acteurs (CAF et/ou accès au crédit), souvent faible dans les RUP pour les artisans, **et/ou des surcoûts à l'investissement** (coût des navires significativement supérieurs à ceux de l'UE continentale);

- l'aide est un outil pertinent et utile des politiques de développement des régions et joue un rôle incitatif pour la création de valeur et d'emploi dans des contextes de retards de développement avérés;
- l'aide permet un redéploiement des flottes vers des pêcheries non côtières et non sujettes à la surexploitation ou ayant des ressources ponctuelles potentielles (Açores, et partiellement Martinique et Guadeloupe)
- l'aide est un levier important pour le renouvellement des générations (installation de jeunes pêcheurs aux Açores et à Madère) et de professionnalisation du secteur artisanal (DOM).

Ces arguments correspondent, à des degrés divers selon les RUP, à la réalité des effets de l'intervention et il est indéniable que les aides à la construction ont été, sur les deux programmes IFOP (qu'elles aient mobilisé ou non les fonds communautaires), un levier majeur de l'action publique en faveur de la modernisation des flottilles artisanales (avec la création et la modernisation des infrastructures et équipements à terre).

Par ailleurs, on notera que le FEP autorisera la modernisation des navires de pêche, y compris la remotorisation (notamment via l'article 27 a sur la petite pêche côtière). Cette option est-elle suffisante pour répondre aux besoins d'évolution des flottilles des RUP ?

- non, soulignent les acteurs des RUP portugaises et des Canaries qui ont des flottes artisanales très âgées, de facture traditionnelle en bois et sans couverture de pont, impossibles à moderniser ;
- non, répondent les RUP antillaises et la Guyane car la modernisation d'une yole ou un canot créole est complexe et souvent plus coûteuse qu'un remplacement (remotorisation diesel par exemple) ;
- non, répondent les armements crevettiers guyanais (15 ans en moyenne), le schéma technique des chalutiers actuels étant quasi obsolète ;
- oui, répondent certains armateurs palangriers réunionnais, pourvu que les navires ne soient pas trop âgés (ce qui est leur cas), non selon d'autres, le potentiel en matière de ressource obligeant à envisager de nouvelles unités plus hauturières (25 m).

Conclusions et préconisations

La suppression des aides à la construction (FEP et aides nationales) à partir de 2007 aura pour principales conséquences dans les RUP :

- Des difficultés accrues pour les armateurs artisans à renouveler leurs outils ou à installer des jeunes pêcheurs. L'aide communautaire, outre son effet direct, ayant souvent été un levier et un gage de crédibilité pour mobiliser des concours bancaires.
- Il y a également lieu de vérifier, sur la base d'études économiques, si l'on court un risque de retour aux distorsions antérieures (surcoûts) par rapport aux pêcheurs de l'Union européenne continentale qui avaient été relativement bien compensées par le biais des taux d'intervention majorés, quand bien même celles-ci se sont atténuées (réduction du différentiel de taux de crédit bancaire entre les DOM et la France

continentale, possibilités d'achat de bateaux moins coûteux aux chantiers des pays tiers, comme la Chine par exemple qui va construire une partie de la nouvelle flotte hauturière réunionnaise).

Un risque d'augmentation des pratiques informelles, voire de délocalisation de certaines flottilles (palangriers réunionnais)

Par ailleurs, le bilan de situation réalisé dans le cadre de l'évaluation ne dégage pas d'argument incontestable, spécifique et commun aux sept RUP, justifiant un maintien dérogatoire des aides à la construction, mais il existe en revanche un faisceau d'arguments qui plaident pour une modulation des autres interventions en faveur de la flotte dans les RUP en raison :

- Des faiblesses structurelles réelles et aggravés dans le secteur de la pêche: retard de développement et faibles capacités d'investissement de la petite pêche artisanale (y compris dans les régions qui sortent de l'Objectif 1 pour lesquelles le secteur de la pêche reste en retard par rapport aux autres secteurs d'activité);
- De la difficulté à soutenir les activités artisanales « par l'aval », dans les DOM, du fait de la prédominance de la vente directe et des circuits courts.
- De la nécessité pour les régions de développer les rares activités de production primaire envisageables (et dans la cas des RUP, la mer reste le dernier espace de développement), pour créer de la valeur et des emplois dans des contextes socio-économiques de retard de développement pour certaines RUP.

Le financement du renouvellement des flottes de pêche communautaires devra donc, à partir de 2007, se faire « par l'aval », c'est-à-dire par le marché, les filières devant dégager les moyens de financer leurs outils de production en amont. Cette option politique pose problème pour certaines filières des RUP, en particulier pour les flottes les plus artisanales travaillant traditionnellement en circuit court (dans des schémas socio-économiques adaptés aux contextes locaux) pour lesquelles les possibilités d'intervention du FEP seront très limitées, hormis pour quelques actions collectives structurantes (difficiles à mettre en œuvre sur des populations dispersées et sans traditions collectives fortes), mais sans offrir de véritable levier de développement économique.

L'ensemble des constats précédents souligne la nécessité de mettre en place des dispositions alternatives aux aides à la construction et visant à assurer un renouvellement satisfaisant des flottes des RUP, en particulier des flottilles artisanales, condition indispensable pour garantir l'amélioration des conditions de travail des marins et la compétitivité des activités, tant en amont qu'en aval.

Parmi les dispositions envisageables, en accord avec la PCP et les orientations du FEP, les évaluateurs proposent les pistes de réflexion suivantes :

En premier lieu un réexamen des niveaux de capacité de références pour les RUP atteignant ou ayant dépassé leurs objectifs (DOM) et disposant encore d'espaces de développement. Dans tous les cas, la réévaluation des niveaux de références devrait être examinée sous réserve d'une explicitation argumentée de la part des autorités compétentes sur les motifs de dépassement et sur la pertinence de la révision (sous estimation initiale des capacités réelles, accroissement des capacités et jauge unitaires pour motif de sécurité et/ou d'amélioration de la qualité des débarquements, développement de nouvelles pêcheries...) et accordée sous réserve d'un contrôle sérieux des fichiers flotte et des

rôles d'équipage. Les Etats membres auront toute compétence pour arbitrer dans ce domaine avec la programmation nationale du FEP et octroyer à leurs RUP les capacités nécessaires au développement des pêcheries disposant encore d'un potentiel, ceci d'autant que de nombreuses flottilles des régions continentales de l'U.E. vont être amenées à des réductions drastiques dans les prochaines années et libérer ainsi des kW :

- La définition de modalités adaptées pour la mise en œuvre des actions de modernisation des flottes artisanales (le plus souvent très exceptionnellement modernisables), autorisant le financement d'une partie des équipements des navires neufs (moteurs, équipements de pêche, glacières...), à l'exception de la coque et sous <u>réserve de destruction contrôlée des navires remplacés</u>. Dans ce cas les bénéficiaires ne pourraient bien entendu pas solliciter une aide à la sortie de flotte. Des critères d'appréciation de la pertinence des projets, comme l'orientation vers des moteurs moins gourmands en énergie fossile, l'amélioration de la sécurité à bord, l'intégration d'équipement de conservation du poisson, la passage à des arts de pêche plus sélectifs...pourraient conditionner l'accès à l'aide et/ou le taux d'intervention (bonification des taux pour les projets les plus cohérents avec les objectifs du FEP).
- Le renforcement des outils d'aide à l'installation et à l'investissement des armateurs artisans, qui correspondent à un enjeu fort dans les RUP pour le maintien ou le développement d'activités relevant du secteur primaire et susceptibles d'offrir des emplois aux populations les moins favorisées. La mise en place d'outils adaptés d'accès au crédit (fonds de garantie ou de cautionnement) pour les artisans constitue un enjeu fort dans certaines RUP qui pourrait mobiliser le FEP et/ou des fonds nationaux au titre des actions à portée collective.
- Une mobilisation active des mesures en faveur de la petite pêche côtière inscrites dans le FEP, en vue d'une plus grande structuration des armements artisans et leur implication dans l'organisation des filières locales.

5.4 Infrastructures et équipements

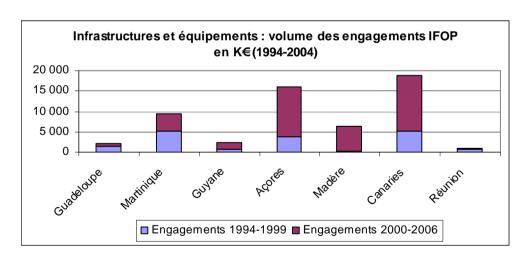
Les infrastructures et les équipements ont constitué une priorité dans plusieurs régions, notamment en Martinique (71% des fonds engagés) et dans une moindre mesure aux Acores et en Guadeloupe.

L'IFOP a contribué à une amélioration significative de la situation dans 3 RUP : la Martinique (objectifs d'amélioration des équipements partiellement atteints), les Açores (construction et modernisation de criées) et les Canaries (mise à niveau des infrastructures de pêche, notamment industrielle, amélioration de la compétitivité).

Dans plusieurs régions, l'intervention du FEDER a également été déterminante (Guadeloupe et Guyane, Martinique dans une moindre mesure).

5.4.1 Bilan et impacts des aides communautaires

Bilan physique et financier



- L'IFOP est fortement intervenu en cofinancement des projets d'équipement et d'infrastructures aux Canaries.
- En Martinique, ce sont 71% des fonds IFOP de la période qui ont été affectés à ce type de projets.
- En dehors de la Réunion, où les infrastructures et les équipements ne constituent clairement pas une priorité pour l'IFOP (9% des fonds), les 5 autres RUP leur ont consacré entre 22% et 31% des fonds.
- Il conviendrait d'ajouter à ces montants IFOP ceux du FEDER, mais l'isolement des fonds dédiés à la pêche n'est pas possible dans toutes les régions.

Insfastructures et équipements : engagements (en K€) et priorités (% total IFOP)

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Engagements 1994-1999 (1)	1 363	5 170	651	3 705	203	5 190	762
Engagements 2000-2004 (2)	740	4 278	1 737	12 258	6 099	13 700	228
Total engagements 1994-2004 (3=1+2)	2103	9 448	2 388	15 963	6 302	18 890	990
Total engagements IFOP 1994-2004 (4)	6 730	13 227	11 058	49 385	28 679	160 434	11 023
Part (5=3/4)	31%	71%	22%	32%	22%	12%	9%

Analyses qualitatives

Ariaryses quar	Analyses qualitatives								
	Résultats et réalisations des aides communautaires	Bilan régional toutes aides publiques	Conclusion : Impact global et contribution aides IFOP	Perspectives et préconisations					
Guadeloupe	Des aides communautaires non négligeables (2 M€ soit un tiers des fonds IFOP depuis 10 ans), mais très faible au regard de l'intervention du FEDER : 25 M€ depuis 2000 sur le port autonome et sur les ports départementaux. Des investissements importants du Conseil général : plus de 14 M€ sur	Amélioration des équipements portuaires sur la période, mais des besoins encore criants sur les différents points de débarquement, notamment en machines à glace.	Valeur ajoutée de l'IFOP et du FEDER sur l'amélioration des équipements. Des interventions qui auraient pu être optimisées en utilisant les possibilités de majoration de taux.	Les besoins restent nombreux en matière : de modernisation des points de débarquements, d'amélioration des conditions sanitaires.					
Martinique	général : plus de 14 M€ sur 2003-2005. Des aides communautaires en matière d'infrastructures prédominantes - près de 70% de l'enveloppe IFOP, et consommées de manière optimale notamment grâce à une forte concentration des bénéficiaires (Conseil	Les objectifs d'amélioration des équipements sont globalement atteints sur la période.	Globalement, la contribution de l'IFOP et du FEDER est importante sur ce domaine, même si les taux utilisés auraient pu être augmentés.	En dépit d'indéniables améliorations, les besoins et les difficultés restent nombreux dans ce domaine, notamment : I a dispersion persistante des points de débarquements le long du					

	général).			littoral (170),
	Une bonne complémentarité des deux fonds IFOP / FEDER en matière d'équipements portuaires.			 le sous équipement de nombreux points de débarquement.
Guyane	Des besoins importants identifiés, avec une forte budgétisation initiale dans les deux programmes : 48% de l'enveloppe IFOP 1994-1999 et 56% de l'enveloppe de départ 2000-2006. Des sous consommations importantes sur les deux programmes (10% de l'enveloppe sur 1994-99), avec renvoi de financement sur le FEDER. Le FEDER est intervenu à des niveaux et taux d'intervention très supérieurs à l'IFOP pour la modernisation du port du Larivot (quais, accès et mise en sécurité des installations)	Un port crevettier en partie modernisé Des ports secondaires et points de débarquements en cours de modernisation pour la petite pêche côtière (Sinnamary, Kourou).	Les sous consommations chroniques de l'IFOP ont été compensées par une intervention renforcée du FEDER sur le port du Larivot, en partie au détriment d'investissements dans des infrastructures	La poursuite des investissements dans les infrastructures à terre apparaît indispensable pour consolider les acquis en matière de professionnalisation de la petite pêche, tout en restant réaliste sur la nature des besoins (infrastructures adaptées au potentiel et à la tradition de la petite pêche)
Açores	Des réalisations très importantes en matière de construction de criées, de modernisation d'entrepôts frigorifiques et d'équipements permettant l'amélioration des conditions hygiéniques et sanitaires.	Les principaux objectifs sont atteints. Le programme de restructuration et de modernisation des criées a été quasiment mené à son terme. Le processus d'informatisation des criées est bien enclenché.	Impact important des aides, qui ont permis des constructions et des modernisations d'équipements dans de nombreux ports (30 projets dans le premier programme, 148 dans le deuxième).	Le niveau atteint dans l'équipement des ports ne devrait plus justifier d'investissements majeurs après 2006.

	La mesure « équipement des ports de pêche » est devenue centrale dans le programme en cours, avec 56% des fonds IFOP engagés et 66% des fonds exécutés. Des investissements importants dans les ports de pêche ont également été cofinancés par le FEDER : 30 M€ dans le premier programme et 9 M€ dans le deuxième.	Une nouvelle criée en cours de construction viendra à court terme améliorer les capacités et les performances du principal point de débarquement et d'expédition de l'archipel. La Région a engagé des fonds importants dans ce programme d'équipement des ports (6,6 M€ approuvés entre 2000 et 2004).		
Madère	Très faible dans le programme 1994-1999 (1% des réalisations IFOP totales), l'équipement des ports de pêche est le point fort de la deuxième programmation (50% des engagements totaux IFOP).		Forte concentration des aides sur le site de Caniçal (criée et entrepôt), à proximité immédiate de la zone franche et des principales unités de transformation.	Un bon niveau de compétitivité des équipements est atteint. Une opportunité et une menace : la volonté politique de transfert du port de pêche de Funchal à Câmara de Lobos.
	Dans la première période des aides FEDER ont été utilisées pour des infrastructures portuaires qui ne concernaient pas uniquement la pêche, notamment à Caniçal et Porto Novo.			
Canaries	D'importants efforts de mise à niveau et de compétitivité des infrastructures de pêche ont été réalisés, avec près de 18 millions d'euros ont été mobilisés dans le cadre de	La compétitivité des équipements de pêche industrielle est largement prouvée aujourd'hui par les volumes des trafics qui transitent par le port de Las	L'impact de l'IFOP a été majeur sur le financement des équipements et infrastructures de niveau industriel, puisque il a financé 18 millions d'euros sur un total de 23 millions au	La compétitivité des équipements industriels est assurée, et doit être pérennisée pour l'avenir. Concernant les équipements artisanaux, l'effort de

	l'IFOP sur la période observée. La mobilisation sur cette problématique est croissante, puisque les infrastructures et les équipements ont mobilisé moins de 7% des fonds IFOP réalisés sur la période précédente, et plus de 17% en programmation sur l'actuelle période. L'effort a concerné tant les équipements industriels (largement cofinancés par l'UE, et principalement sur Las Palmas) que les équipements de pêche artisanale, répartis sur les 7 îles (plutôt financés par les autorités locales).	Palmas. La mise à niveau des équipements de pêche artisanale a été particulièrement forte sur la dernière période, dans le cadre de la professionnalisation du secteur.	total. L'impact de l'IFOP sur les équipements et infrastructures artisanales n'a pas été aussi significatif.	modernisation et de mise en conformité avec les règlements est encore à réaliser pour grande partie.
Réunion	Une faible mobilisation de l'IFOP pour le soutien aux investissements portuaires sur les deux programmations : 24% du budget IFOP 1994 et 4% du budget 2000. Cinq projets instruits en dix ans, dont 3 sur le port de la pointe des galets, pour moins d'1 M€ d'IFOP. Le FEDER a été plus sollicité pour soutenir les investissements dans les infrastructures portuaires (2	Un port de pêche industrielle modernisé (en attente d'une nouvelle darse de pêche) Des ports secondaires, mixtes, mis à niveau pour l'accueil d'une partie de la flottille de pêche artisanale.	Le FEDER a plus contribué que l'IFOP à la modernisation des structures portuaires.	L'investissement dans une nouvelle darse de pêche prévu pour 2006 doit doter la Réunion d'un port de pêche moderne ouvert sur l'espace maritime régional. Ce réaménagement s'inscrit dans une rationalisation plus globale des infrastructures entre commerce, plaisance et activités militaires.

M€ environ pour des investissements liés à la pêche entre 2000 et 2005).		

5.4.2 Conclusions et préconisations pour la programmation FEP

Au vu des diagnostics et des évaluations réalisés dans les 7 RUP, il existe une vraie nécessité d'intervenir sur les infrastructures et équipements.

Celle-ci doit être en parfaite cohérence avec les circuits aval d'écoulement des produits et fait ainsi apparaître deux grands types de situation :

- Pour les régions les plus avancées, ayant des circuits longs et industriels (Açores, Madère, Canaries et certaines filières industrielles des DOM – crevette guyanaise et grands pélagiques à la Réunion), ces interventions concernent prioritairement la rationalisation et la modernisation des équipements existants.
- Pour les autres régions fonctionnant principalement en **circuit court** (vente directe) et affichant une vraie spécificité RUP, le soutien en matière d'infrastructures et d'équipements est primordial :
 - Il doit être parfaitement articulé avec les mesures en faveur de la transformation et de commercialisation afin d'assurer une vraie cohérence entre les points de débarquement et les points de vente. A ce titre, certains « fantasmes » de grands aménagements et de regroupement des points de débarquement (Guyane) sont apparus inopérants.
 - Il doit favoriser les **infrastructures de service** (machines à glace, carburants, ...) et la **modernisation des points de mouillage** des flottilles artisanales dans les DOM (Antilles et Guyane tout particulièrement) et aux Canaries (sur la flotte artisanale),

5.5 Transformation, commercialisation et promotion

5.5.1 Bilan et impacts des aides communautaires

Sur les 7 RUP, la contribution de l'IFOP à l'amélioration du circuit aval de transformation et de commercialisation représente ¼ des engagements totaux et a fortement progressé entre les deux périodes.

Cette moyenne masque des disparités importantes selon les régions :

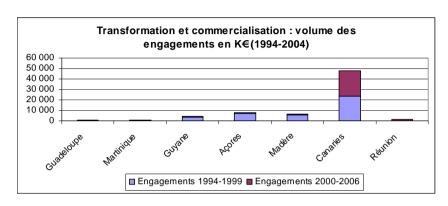
- En Guadeloupe (12%) et plus encore en Martinique (3%), la contribution de l'IFOP reste faible et les chantiers de développement particulièrement importants,
- A la Réunion, aux Açores et à Madère, la contribution IFOP est inférieure à la moyenne RUP, mais a permis des investissements significatifs et générateurs d'emplois.
- La très forte mobilisation des fonds en Guyane (40% environ 4,5 M€) a notamment accompagné la mise aux normes et la modernisation des installations à terre des armements crevettiers, ainsi que des usiniers et poissonniers. Elle a également permis la construction du Marché D'Intérêt Régional de Cayenne, qui pose aujourd'hui question.
- Enfin, les Canaries se distinguent par une très forte mobilisation de l'IFOP (30% des engagements mais près de 50 M€), qui a principalement bénéficié au secteur industriel, alors que les activités artisanales se sont guasiment éteintes sur le territoire.

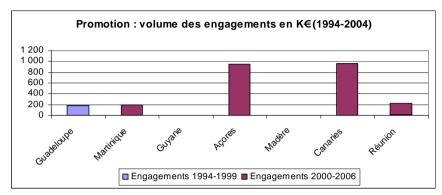
Les mesures de promotion n'ont nulle part dépassé 3% de mobilisation IFOP ce qui dénote un faible intérêt pour ce type de mesure, à ce stade dans les RUP, et la difficulté à mobiliser des fonds privés ou même publics régionaux pour des opérations jugées peu capitales.

Bilan physique et financier

Transformation, commercialisation et promotion : engagements (en K€) et priorités (% total IFOP)

Transformation et commercialisation	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Engagements 1994-1999 (1)	716	235	3 347	6 802	6 054	23 442	249
Engagements 2000-2004 (2)	49	200	1 117	1 330	119	24 520	1 146
Total engagements 1994-2004 (3=1+2)	765	435	4 464	8 132	6 173	47 962	1 395
Total engagements IFOP 1994-2004 (4)	6 730	13 227	11 058	49 385	28 679	160 434	11 023
Part (5=3/4)	11%	3%	40%	16%	22%	30%	13%
Promotion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion
Engagements 1994-1999 (1)	184	0	0	0	0	0	15
Engagements 2000-2004 (2)	0	198	0	946	0	964	211
Total engagements 1994-2004 (3=1+2)	184	198	0	946	0	964	227
Total engagements IFOP 1994-2004 (4)	6 730	13 227	11 058	49 385	28 679	160 434	11 023
Part (5=3/4)	3%	1%	0%	2%	0%	1%	2%





Note : échelles différentes de lecture.

Analyses qualitatives

Analyses qua	ilitatives			
	Résultats et réalisations des aides communautaires	Bilan régional toutes aides publiques	Conclusion : Impact global et contribution aides IFOP	Perspectives et préconisations
Guadeloupe	Seulement moins de 0,8 M€ des fonds IFOP (soit 12%) affectés à la transformation et la commercialisation. Investissement très faible en faveur de la promotion des produits.	Peu d'évolutions de la situation depuis 10 ans : pas de possibilité de mesurer la production, circuits de commercialisation et de transformation locale traditionnels, très peu développés et non structurés, handicaps majeurs à la commercialisation et à la vente de la production locale dans les grandes et	Faible contribution de l'IFOP (2 ateliers de mareyage, transfert de la coopérative sur le port de Pointe à Pitre).	De réelles possibilités de développement pour développer le secteur aval : • équipement de conservation et de transformation, • exploitation des équipements existants (IRPM), • connexion au réseau de distribution de type GMS.

		moyennes surfaces de la région.		
Martinique	 Des effets non mesurables en l'absence de système d'observation et de suivi de la production L'organisation de la chaîne de production et de distribution n'a pas constitué une réelle priorité stratégique Des aides communautaires marginales sur l'ensemble de la période 	A l'exclusion d'équipements portuaires (cf. infrastructures), le circuit aval de la production locale n'a pas été réellement amélioré. L'absence de toute entreprise de transformation et le circuit traditionnel de commercialisation du pêcheur au consommateur rendent le secteur précaire et vulnérable	Un circuit aval quasi inexistant sur la production locale qui n'a pas bénéficié d'aides publiques importantes	Nombreux champs de développement sur le système aval de la production locale : de équipement de conservation, transformation, absence de label qualité, connexion au réseau de distribution de type GMS.
Guyane	Une très forte mobilisation des aides IFOP à la transformation et à la commercialisation sur le programme 1994-99 (60% des fonds IFOP Payés) et un bon niveau d'exécution sur 2000-2006. Les fonds ont notamment accompagné la mise aux normes et la modernisation des installations à terre des armements crevettiers, ainsi que des usiniers et poissonniers. Ils ont également permis la construction du Marché D'Intérêt Régional de	Les entreprises d'aval ont été consolidées principalement avec l'aide de l'IFOP.	Les structures de transformation et de commercialisation ont été confortées par l'IFOP. Le MIR pose aujourd'hui question en tant qu'outil pertinent de mise en marché de la petite pêche (équilibres économiques non atteints et absence d'activité de la halle à marée)	L'accompagnement des acteurs de la transformation et de la commercialisation constitue un enjeu fort pour la filière guyanaise, dans la double perspective d'un développement à l'export (poisson blanc et crevettes marquetées) et d'une amélioration des conditions de commercialisation sur le marché intérieur.

	Cayenne.			
Açores	Après avoir été un axe prioritaire du premier programme (25% des fonds IFOP exécutés, soit 5,2 M€), le secteur de la transformation a très peu sollicité les fonds communautaires dans le second (5 projets approuvés, mais seulement 127 000 € de réalisations à la fin 2004).	Le maintien de l'activité des conserveries de thon a été assuré, en particulier celui du leader COFACO, seule grande entreprise (600 emplois) de la filière.	Les aides IFOP ont permis des investissements significatifs et générateurs d'emplois dans la transformation du thon au cours de la première période.	Malgré les investissements réalisés, les équipements du secteur de la conserve restent moins performants que ceux des concurrents espagnols et italiens. Le secteur continue d'avoir besoin d'investissements de mise à niveau.
Madère	Les mesures en faveur de la transformation ont été fortement utilisées sur la première période (32% des fonds IFOP exécutés), où elles ont permis la construction de 3 usines et la modernisation de 3 autres usines et de 2 entrepôts frigorifiques. La situation du secteur thonier a limité le recours aux fonds IFOP à un seul projet (de modernisation) dans la deuxième période.		Les aides IFOP et POSEI ont eu un effet de synergie en facilitant la création, puis l'exploitation d'unités industrielles.	Le parc industriel est aujourd'hui adapté aux ressources en matières premières et aux enveloppes POSEI disponibles. Seuls des investissements de modernisation (voire d'extension pour le sabre noir) et de mise à niveau (nouvelles technologies, qualité, traitement des effluents industriels, paraissent encore souhaitables.
Canaries	Les mesures en faveur de la transformation, commercialisation et promotion des produits de la pêche mobilisent près de 30% des fonds IFOP sur les deux périodes observées, soit un axe fort pour la stratégie	Les mesures en faveur de la transformation, commercialisation et promotion des produits de la pêche ont principalement bénéficié au secteur industriel, alors que les activités artisanales se sont quasiment éteintes sur le territoire.	L'accent a été mis davantage sur les aspects logistiques (comme le terminal frigorifique Spanish Pelagic) et les outils de manipulation et de conditionnement que sur la transformation proprement dite.	A présent que l'industrie se trouve relativement mise à niveau, et même si elle souffre de la concurrence de pays à bas coût de main d'œuvre proches (Maroc notamment), des risques et enjeux sont à couvrir s'agissant du volant artisanal des activités de

	régionale. Sur 115 millions d'euros investis sur 10 ans dans le secteur de la transformation, 48 millions ont été apportés par l'IFOP, soit un taux d'intervention moyen de 41%, principalement dédiés à de la mise à niveau et modernisation des outils de production.			transformation, si les Canaries ont l'ambition et le souhait de préserver ce tissu.
Réunion	Les mesures d'appui à la transformation et la commercialisation ont été sous dotées dans les deux programmations : 2% des fonds IFOP sur 1994-99 et 4% sur 2000-2006.	L'IFOP a été le principal outil d'accompagnement financier des projets des acteurs d'aval de la filière pêche réunionnaise.	L'IFOP a soutenu la mise aux normes des outils et l'accroissement des capacités (froid et stockage) des entreprises de transformation et d'expédition.	Le réaménagement des infrastructures du port de pêche et le développement de la flotte palangrière devraient susciter de nouveaux besoins d'investissement en aval dans les années à venir.
	Elles apparaissent en conséquence en sur consommation chronique. Les investissements aidés concernent majoritairement les usiniers travaillant les produits de la pêche palangrière (découpe d'espadon et de thon) et sur le programme 1994-99 l'appui aux démarches commerciales collectives des groupements de pêcheurs artisans.			La concurrence de Maurice en matière de traitement à terre et d'expédition des produits de la pêche (hub logistique) constitue une menace sérieuse pour les activités d'aval de l'île.

5.5.2 Conclusions et préconisations pour la programmation du FEP

 Le secteur de la transformation et de la commercialisation a consommé 25% des engagements IFOP sur la double période, avec une répartition qui fait ressortir la faible implication des Antilles dans les investissements productifs en aval (stratégies de développement des capacités de la flotte):

Canaries	70%
Açores + Madère	20%
DOM	10%.

Si les Canaries ont investi massivement dans la logistique et le conditionnement (dans l'optique « plate-forme régionale »), les Açores et Madère ont privilégié les investissements industriels, construisant et modernisant des usines pourvoyeuses d'emplois. A l'exception de la Guyane, les RUP françaises sont restées à l'écart de toute logique industrielle dans une approche de valorisation des productions locales. Seules les filières d'exportation (crevette guyanaise et pélagiques de la Réunion) ont suscité des appels de fonds significatifs en aval.

Au regard de la diversité des situations et de la mobilisation des aides, les perspectives sont différenciées par région :

- Les Canaries ont assuré une bonne mise à niveau de leurs outils logistiques et commerciaux et n'ont plus de besoins majeurs, en-dehors des investissements de mise à jour, sur l'activité industrielle.
- Les Açores ont pu maintenir l'activité et le niveau d'emploi de leurs conserveries –qui jouent un rôle central dans la filière pêche- grâce à l'IFOP
 et au POSEI. Mais le renforcement de la viabilité des entreprises nécessite d'autres investissements pour réduire de déficit de performance avec
 les concurrents espagnols ou italiens.
- A Madère et en Guyane, les filières dominantes (sabre noir, thon, crevette) ont bénéficié d'investissements de structuration importants et ont surtout besoin désormais d'investissements d'accompagnement et de mise à niveau (management de la qualité, y compris à bord pour la crevette).
- A la Réunion, le projet de développement de la flotte palangrière hauturière, la restructuration du port de pêche et les projets de transformation pour le marché local devraient se traduire par de nouveaux besoins d'investissements à court et moyen terme.
- La Martinique et la Guadeloupe ont surtout besoin d'investir dans les outils qui facilitent la transparence du marché et dans l'amélioration des conditions de commercialisation sur le marché intérieur.

L'orientation marquée du FEP vers les PME et TPE convient parfaitement aux RUP mais ne doit pas faire oublier le rôle central que peuvent avoir certains acteurs de plus grande taille (COFACO) en matière d'emplois et dans la structuration de la filière.

5.6 Aquaculture

5.6.1 Bilan et impacts des aides communautaires

Les aides à la production aquacole sont particulièrement disparates d'une région à l'autre.

- Seule la région Canaries a affiché le développement de l'aquaculture comme une forte priorité, traduite en termes budgétaires, surtout dans le cadre de la programmation actuelle de l'IFOP. Les engagements IFOP Canaries représentent en effet près de 80% des engagements des RUP dans le domaine de l'aquaculture.
- La Réunion et la Guyane ont soutenu des stratégies modestes portants sur la mise au point de schémas technico-économiques adaptés aux contextes locaux, après les échecs des programmes de développement « importés »dans les années 1980 (chevrette, production intensive…). Les aides sont intervenues dans un premier temps pour la mise en place d'outils de recherche et développement et d'écloseries.
- En Martinique de vraies tentatives ont été faites (13% des engagements IFOP sur les deux périodes) mais les impacts sont restés extrêmement faibles.
- A Madère, les aides de l'IFOP sollicitées dans le premier programme se sont doublées d'une aide à la construction d'un centre de recherche aquacole dans le cadre du POSEI.
- Aux Açores et en Guadeloupe, le secteur n'a pas ou quasi pas été soutenu.

Bilan physique et financier

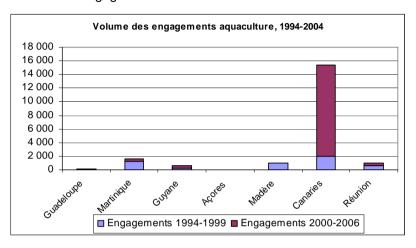
Poids des aides IFOP à l'aquaculture par rapport aux engagements totaux

Aquaculture 1994-2004 : engagements (en K€) et priorités (% total IFOP)

IFOP	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Açores	Madère	Canaries	Réunion	TOTAL
Engagements 1994-1999 (1)	150	1 287	274	0	974	1 951	594	5 230
Engagements 2000-2004 (2)	0	383	292	0	0	13 448	442	14 564
Total engagements 1994-2004 (3=1+2)	150	1 670	566	0	974	15 399	1 036	19 795
Total engagements IFOP 1994-2004 (4)	6 429	13 227	11 058	49 385	28 679	160 434	11 023	280 236
Part (5=3/4)	2%	13%	5%	0%	3%	10%	9%	7%

Volume des engagements en matière d'aquaculture





Analyses qualitatives

	Résultats et réalisations des aides communautaires	Bilan régional toutes aides publiques	Conclusion : Impact global et contribution aides IFOP	Perspectives et préconisations
Guadeloupe	150 K€entre 1994-1999.	Problèmes de trésorerie de la SICA.	Pas de contribution.	Stop
Martinique	Un échec important en dépit d'une mobilisation forte des fonds IFOP (notamment sur 1994-1999)	Un secteur resté embryonnaire et n'ayant pas atteint les objectifs de production escomptés Un secteur qui n'a pas permis de réelles créations d'emplois, au regard des ambitions affichées. Depuis la liquidation de la SICA Aquacole, coopérative de commercialisation, un	Une mobilisation relativement forte des fonds IFOP (notamment sur 1994-1999) qui n'a pas engendré de résultats positifs	Des objectifs de croissance ambitieux (faire passer le secteur à environ 10% de la production du secteur pêche et aquaculture). Un perspective: la création d'une nouvelle coopérative, la COOPAQUAM Des difficultés à surmonter: l'élaboration d'un plan d'occupation de la mer, le

		réseau de commercialisation inexistant		renforcement des structures de coordination des producteurs, la consolidation des exploitations existantes.
Guyane	L'IFOP est intervenu de façon relativement marginale en appui au développement de l'aquaculture continentale guyanaise (2 % des fonds IFOP sur les deux programmations, mais avec des taux d'exécution maximaux). Après l'échec des grands projets de développement des années 1980-90, l'IFOP est intervenu en appui à des projets de diversification (poissons d'ornement) et pour le financement d'un dispositif de R&D piloté par la Chambre d'agriculture.	Les aides ont principalement permis de reconvertir la station expérimentale de Soucoumou en centre de R&D et en écloserie destinée à fournir en alevins des agriculteurs en recherche de diversifications.	L'IFOP a contribué à la mise en place de capacités scientifiques et techniques adaptées aux spécificités et aux capacités locales, tant au niveau des espèces que des schémas techniques.	
Açores	Aucune programmation sur les 2 périodes		Aucun projet	Pas de perspectives (absence de baies protégées, absence d'expérimentations, absence d'investisseur intéressé).
Madère	Un centre important de recherche aquacole a été construit grâce à l'aide du POSEI (1,3 M€). Les aides IFOP n'ont été sollicitées que pour un projet	La Région de Madère a transféré au secteur privé en 2004 un projet pilote public.		Le manque d'intérêt des investisseurs privés et le petit nombre de sites potentiels limitent les perspectives.
	au cours de la première période (1 M€).			

	Pas d'engagement dans la deuxième programmation malgré l'inscription de 1,8 M€ dans le PO.			
Canaries	 Le développement de l'aquaculture est une priorité affichée par les Canaries, traduite en termes budgétaires, surtout dans le cadre de la programmation actuelle de l'IFOP. Les aides en faveur des activités aquacoles ont connu une forte montée en puissance entre les 2 périodes de programmation : alors qu'elles représentaient moins de 3% de l'IFOP sur la dernière période (en réalisé), elles mobilisent près de 17% des engagements sur la période actuelle. Sur 21,7 millions d'euros investis en 10 ans, les autorités locales estiment que l'IFOP a mobilisé en 	L'aquaculture canarienne a atteint en très peu de temps une taille critique intéressante (avec près de 18% de la production espagnole), mais elle connaît encore un handicap majeur: le coût d'avitaillement en alevins, faute de production sur place.	L'IFOP a été fortement sollicité par les autorités locales pour appuyer une politique incitative en faveur des activités aquacoles, en passant de moins de 3% à 17% la part des montants mobilisés dans la maquette. Les autorités locales constatent que la contrepartie de l'IFOP a un effet déclencheur majeur sur les décisions d'investissement privé en la matière.	Sur la période encore en cours jusque fin 2006 pour le POSEICAN, les Canaries ont réussi à mobiliser une partie importante des fonds en faveur de ce segment. Il apparaît nécessaire à l'avenir d'orienter les investissements vers la production d'alevins, afin de limiter les surcoûts liés.
	moyenne 43% des fonds (autour de 9 millions d'euros), avec un effet déclencheur important sur			

	les entreprises créées.			
Réunion	L'IFOP est intervenu à deux niveaux pour le développement de l'aquaculture réunionnaise : Sur la période 1994-2004, dans le domaine continental, en appui à des projets de diversification agricole dans les Hauts de l'île, et en soutien à la mise en place de l'ARDA (outil de R&D) Sur la période 2000-2004, en soutien aux projets pilotes de l'ARDA en aquaculture marine et pour le financement d'une première ferme expérimentale en mer (cages flottantes).	La production d'espèces d'eau douce (truite et tilapia) s'est développée et semble avoir trouvé ses équilibres économiques. L'ARDA a développé ses compétences et dispose d'outils de R&D modernes lui permettant de travailler sur les domaines continental et maritime.	à la structuration de la filière à	Le potentiel de développement de l'aquaculture est limité sur l'île de la Réunion par l'espace disponible et les conditions hydroclimatiques. Le potentiel maximal est atteint pour la pisciculture continentale (sites et marchés). L'aquaculture marine est soumise à plusieurs difficultés d'ordre technique (conditions cycloniques), économique (taille critique) et de marché (exportation obligée). L'ARDA vise dans ce contexte à devenir un pôle compétence régionale exportant ses savoir-faire.

5.6.2 Conclusions et préconisations pour la programmation FEP

En matière d'aquaculture, on peut identifier quatre groupes de régions :

- Régions dont le secteur aquacole est mature mais nécessite d'être soutenu financièrement (à condition qu'un effort soit fait pour la production d'alevins sur place) : Canaries
- Régions qui souhaitent développer la production aquacole mais qui ont de vrais obstacles à lever : Martinique, Guyane et Madère (marginalement)
- Régions qui développent l'aquaculture dans une logique de R&D et transfert de compétences, avec une ouverture à des coopérations régionales (potentiel propre limité). : Réunion, Guyane et Madère
- Régions qui développent l'aquaculture dans une logique de R&D et de création de pôles de compétences, avec une ouverture vers de nouveaux modèles de production intégrée aquaculture/récifs artificiels (Madère) ou vers des coopérations régionales (compte tenu de potentiels de production locaux limités) (Réunion et Guyane).
- Régions pour lesquelles le manque d'intérêt des acteurs locaux limite les perspectives : Açores et Guadeloupe

L'axe 2 du projet de règlement FEP sur le domaine de l'aquaculture, la transformation et la commercialisation favorisera l'acquisition et l'utilisation d'équipements et de techniques qui réduisent l'impact de la production sur l'environnement. L'aide sera concentrée sur les petites et micro entreprises.

En conclusion, le règlement commun du FEP est adapté aux besoins des RUP et les taux dérogatoires RUP permettront une meilleure intervention du FEP dans ces régions.

5.7 Coopération régionale (programmes Interreg)

5.7.1 Bilan et impacts des aides communautaires

La coopération régionale dans les RUP repose principalement sur les programmes INTERREG et sur la recherche institutionnelle.

La mise en place de l'instrument INTERREG offrait la possibilité de développer des actions régionales dans le secteur de la pêche au niveau de trois régions intégrant les 7 RUP :

- les Caraïbes, avec INTERREG III-B « Espace Caraïbes »,
- la Macaronésie, avec INTERREG III-B « Açores-Madère-Canaries »,
- l'Océan Indien, avec INTERREG III-B « Océan Indien ».

Les moyens financiers affectés au trois programmes sont d'ampleur très différente, les enveloppes FEDER mobilisées allant de 5 à 145 millions d'euros. Les mesures concernant la coopération dans le domaine de l'environnement marin ou, plus spécifiquement, dans ceux de l'aquaculture et de la pêche, représentent de 4 % (Caraïbes) à 8-9% (Réunion et Macaronésie) des fonds budgétés.

Programmes INTERREG III-B – Budgets et niveau de mobilisation des mesures en faveur de la pêche et de l'aquaculture

Espaces	Caraïbes	Océan Indien	Açores Madère Canaries
Nombre de régions de l'UE	3	1	3
Nombre d'Etats membres	1	1	2
Budget global FEDER	12 M€	5 M€	145 M€
Mesures océan-aquaculture-pêche	0,5 M€ (4,2%)	0,4 M€(8%)	13 M€ (9%)
Mobilisation mesures pêche fin 2005	epsilon	epsilon	objectifs atteints

Mais les programmes n'ont pas eu, à ce jour, de développement significatif en-dehors de l'espace Açores-Madère-Canaries.

Espace Caraïbes

La faiblesse des dossiers de coopération régionale de l'Espace Caraïbes dans le domaine de la pêche s'explique principalement par l'absence de projets pêche dans le programme INTERREG Caraïbes, faute de circulaire d'application jusqu'en 2004 pour la mesure 1.2 « favoriser une meilleure exploitation des ressources halieutiques ».

Ce constat s'explique par trois principales difficultés :

- La différence de niveau d'intervention des partenaires : les territoires tiers sont pour la plupart des états indépendants, définissant eux-mêmes leur législation à la différence des DOM français dont la réglementation en matière de pêche est de compétence communautaire. Toute tentative de gestion de la ressource via la réglementation, notamment en matière de suivi du prélèvement, se heurte à ce découpage.
- Des pratiques en matière de préservation des stocks sensiblement différentes entre petites et grandes Antilles ; tandis que la dynamique du plateau insulaire de la Guyane relève d'une approche continentale avec d'autres techniques et d'autres outils.
- La mobilisation des cofinancements, notamment des pays tiers (problématique d'articulation FED/FEDER existante pour ce type de programmes transnationaux).

Quelques perspectives intéressantes sont néanmoins à mentionner :

- Suite à la participation du secrétariat technique d'INTERREG IIIB aux groupes de réflexion sur les DCP de la FAO, un projet semble s'amorcer sur cette problématique.
- Un projet visant la mise en réseau, la gestion commune et le suivi des réserves marines de la région Caraïbe pourrait également voir le jour et concernerait les réserves de Martinique, Guadeloupe, la partie hollandaise de l'île de Saint-Martin, ainsi que Sainte Lucie.

En-dehors d'INTERREG des coopérations scientifiques ponctuelles existent, en Guyane, dans le domaine de la connaissance des écosystèmes marins et de leur exploitation (IFREMER / Surinam et Brésil) et dans la recherche aquacole (Brésil).

Espace Océan Indien

Comme dans l'Espace Caraïbes, les enveloppes disponibles pour la coopération régionale dans l'Espace Océan Indien ont été largement sous-utilisées, avec :

- Une faible mobilisation de la mesure 15 de REGIS II (31 % de la maquette initiale) et de la mesure 23 « coopération régionale » du FEDER 1995-1999,
- Une absence de mobilisation, fin 2004, des mesures spécifiques pour la pêche et l'aquaculture d'INTERREG III B (mesure 1.4 « séminaires dans le domaine maritime » et mesure 5.3 « pôle de développement régional en matière d'aquaculture »)

Comme dans l'Espace Caraïbes on notera quelques coopérations scientifiques ponctuelles, comme les actions de coopération autour de l'ARDA (journées aquacoles de l'Océan Indien) et quelques ateliers thématiques concernant l'environnement marin dans le cadre de séminaires scientifiques.

Espace Açores-Madère-Canaries

Le programme INTERREG III-B de l'espace de coopération Açores/Madère/Canaries est doté par le FEDER de 145 M€ pour la période 2000-2006.

L'axe stratégique 4 « Valorisation et gestion durable des ressources naturelles et culturelles » concentre 31% de ces aides (hors assistance technique). La mesure 4.2, dotée de 13M€, est consacrée au « milieu marin et côtier : aménagement du littoral et amélioration de la gestion et de la connaissance des ressources marines ». La mesure 4.6, dotée de 2,2 M€, est par ailleurs consacrée à la « coopération entre les régions ultrapériphériques de l'Union ».

Sont particulièrement visés par la mesure 4.2 :

- les projets qui encouragent le développement de la coopération scientifique et technique entre les Centres de recherche et développement à travers des activités de recherche et d'expérimentation dans les domaines suivants :
 - l'espace marin macaronésien,
 - la biologie marine et la biodiversité marine macaronésiennes,
 - la gestion et la protection des ressources marines, pêche et aquaculture,
 - la gestion intégrée des plates-formes littorales (érosion côtière, modifications anthropogéniques, ...),
- les projets permettant la coopération entre des institutions de nature diverse, si possible à travers une communication durable en réseau,
- les projets dont les résultats peuvent être transférés dans d'autres espaces.

A la fin 2004, 9 projets concernant la pêche avaient été approuvés.

Projets INTERREG III-B en cours au 31/12/2004

Projet	Nom
PESCPROF-1	Ressources halieutiques des eaux profondes de l'Atlantique Centre-Est
ORPAM	Réseau d'observation des pêches et de l'environnement marin de Macaronésie
SIGMARMAC	Systèmes d'information géoréférenciée des ressources marines de Macaronésie
PREVIMAR	Prévision de circulation marine dans la région Macaronésie
MARINOVA	Aquaculture marine et récifs artificiels - Nouveaux modèles de production intégrée
PESCPROF-2	Ressources halieutiques des eaux profondes de l'Atlantique Centre-Est : alternatives à la pêche en Macaronésie
ORPAM II	Réseau d'observation des pêches et de l'environnement marin de Macaronésie
PARQMAR	Caractérisation et gestion de zones marines protégées en Macaronésie - Les cas de l'Ecoparc marin de Funchal
	(Madère), Gran Canaria et Tenerife (Canaries) et Santa Maria (Açores)
MARTEC	Technologies marines pour l'augmentation de la productivité de la pêche

Fin 2004, la plupart des projets approuvés se trouvent encore dans une phase initiale d'exécution matérielle, correspondant à une phase de planification et de normalisation des méthodologies entre les participants.

Mais le programme INTERREG est déjà bien enclenché et des résultats significatifs ont déjà été obtenus pour les premiers programmes approuvés. Ainsi le projet PESCPROF-1, doté de 1 644 000 € et consacré à l'identification des ressources d'eaux profondes avec potentiel commercial et à la prospection et à l'étude des crevettes pandalidés, connaissait à la fin 2004 un taux d'exécution financière de 74%.

Bilan pour les RUP des accords de pêche de l'UE avec les pays tiers

Au-delà des actions relevant des programmes spécifiques de coopération régionale, soutenus par des fonds communautaires, certaines RUP sont concernées par les accords de pêche passés entre l'U.E. et les pays tiers.

Les accords de pêche de l'UE avec les pays tiers ont des retombées extrêmement positives pour les RUP concernées :

 En Guyane, les débarquements de poisson des ligneurs vénézuéliens bénéficiant de licences communautaires sont majoritairement constitués de vivaneaux qui sont réexpédiés vers les DOM antillais à des niveaux de prix supérieurs à la moyenne des autres espèces du plateau guyanais (crevette exceptée). Sans cet apport, les deux usiniers guyanais auraient le plus grand mal à équilibrer leurs comptes d'exploitation;

- A la Réunion, le projet de développement de la flotte palangrière vers le large, dans une logique d'augmentation et de désaisonnalisation des apports, est largement conforté par l'accès aux ZEE des Etats souverains voisins. En effet, bien que bénéficiant d'un accès privilégié à la vaste ZEE des TAAF autour de Mayotte et des îles éparses, les palangriers réunionnais ont besoin à certaines époques de travailler autour de Maurice et de Madagascar lorsque les migrations des grands pélagiques les poussent vers ces eaux. De plus, le prix des licences communautaires (25 € / t pour l'armateur, et 75 € / t pour l'U.E.) qui peut paraître « coûteux » pour un thonier senneur travaillant des commodités (albacore et listao) est faible pour un palangrier ciblant les grands pélagiques (la longe d'espadon se valorise à 11-12 € /kg).
- Enfin, on peut considérer que les nouvelles dispositions introduites dans les accords de l'UE qui prévoient qu'une partie des ressources financières versées soient affectées à la structuration des filières halieutiques et au contrôle des pêches, vont à terme contribuer à mettre en place des structures professionnelles aptes à devenir des partenaires pour des actions de coopération. A ce titre, il serait pertinent d'évaluer dans quelles mesures ces fonds pourraient alimenter les contreparties des actions INTERREG ou d'autres dispositifs de soutien à la coopération.

5.7.2 Conclusions et préconisations

D'une façon générale, il convient de travailler prioritairement l'axe connaissance et gestion des ressources halieutiques, de faciliter les transferts de compétences et savoir-faire en aquaculture et de développer des pôles de compétences régionaux (R&D, formation).

La coopération sur ces aspects est engagée positivement entre les 3 RUP de Macaronésie, avec une bonne utilisation des fonds mis à disposition par le FEDER, mais des efforts particulièrement importants doivent être faits dans les deux autres espaces régionaux.

En effet, il existe une réelle difficulté pour les régions ultrapériphériques françaises à financer des projets de coopération et pas uniquement dans la pêche. Les programmes INTERREG III B des RUP françaises sont les seuls programmes pour lesquels ces régions appartiennent dans leurs espaces de coopération respectifs à un seul Etat membre de l'U.E. En principe, l'initiative INTERREG III-B intervient dans le financement de projets de coopération entre deux régions européennes appartenant à deux Etats membres au moins. Cette règle reçoit une application peu aisée pour les RUP françaises. Ainsi l'autorité de gestion est souvent amenée à rechercher le financement de projets avec les Etats tiers voisins dont le niveau de développement est plus faible, avec des secteurs de la pêche et de l'aquaculture peu structurés et rarement prioritaires en matière d'investissement. De plus, ces régions rencontrent des difficultés à mobiliser des contreparties financières au titre du FED et donc de coordonner les instruments financiers FEDER/FED qui obéissent à des règles de gestion et de contrôle totalement différentes.

Enfin, la coopération commerciale apparaît largement insuffisante dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, y compris entre RUP (Antilles et Guyane, par exemple). La perspective prochaine (janvier 2008) de signature des accords de partenariat économique ACP-UE constitue une opportunité pour les filières pêche et aquaculture des RUP de renforcer leur présence et leurs échanges dans leurs espaces respectifs.

Espace Caraïbes

La taille réduite des ZEE et les conflits latents entre les populations maritimes de la région rendent particulièrement nécessaires les actions de coopération régionale en matière de protection des ressources partagées et développement de la pêche sur DCP.

En Guyane la coopération régionale constitue un enjeu majeur pour la filière pêche qui exploite des ressources partagées avec les Etats voisins et accueille des flottilles extérieures opérant sous licence ou dans le cadre de l'accès aux eaux communautaires (caseveurs antillais).

Une coopération en matière commerciale est également à soutenir avec les Antilles, marchés solvables fortement déficitaires en produits de la mer.

Espace Océan Indien

La coopération régionale dans le domaine maritime est un des axes stratégiques majeurs de la Région Réunion dans son projet de codéveloppement régional avec les autres Etats de l'Océan Indien.

Les efforts consentis par la Région pour structurer les filières de la pêche et de l'aquaculture (recherche et développement, formation) doivent lui permettre de jouer un rôle moteur dans la région et de trouver des synergies avec des voisins engagés dans des stratégies différente et parfois concurrentes (Maurice).

De façon plus transversale, il paraît nécessaire de :

- Trouver les voies pour une meilleure mobilisation des divers outils financiers (FEDER, CPER, Interreg III) et une meilleure articulation avec les autres fonds de développement (FED), pour réellement faire émerger des coopérations régionales dans les RUP (en particulier dans les régions françaises). Ceci passe par une révision des modalités et règles d'application tenant compte des spécificités des RUP;
- Favoriser l'émergence dans les Etats tiers voisins des RUP de structures aptes à devenir des partenaires pour des projets de coopération. De ce point de vue, les accords de pêche de l'UE avec les pays tiers qui prévoient l'affectation d'une part des fonds aux structures d'encadrement et au contrôle des pêches constituent une avancée positive.
- Encourager les projets de coopération en matière commerciale en inscrivant le secteur de la pêche et de l'aquaculture parmi les priorités des prochains accords de partenariats économiques de l'U.E. avec les pays de la zone ACP.

6 Bilan des régimes de compensation des surcoûts dits « POSEI pêche »

Principales conclusions et préconisations

- Un fonctionnement simplifié qui a permis un meilleur taux de consommation avec le règlement n°2328/2003, avec en contrepartie une perte de lisibilité et une plus grande opacité de l'intervention.
- Les possibilités de modulation (entre espèces, entre RUP) ont aidé, dans certains cas, à l'utilisation des fonds disponibles (Madère, Açores et, sur le dernier règlement, en Guyane et à la Réunion).
- Les compensations couvrent en moyenne environ 60% des surcoûts globaux et de 3% à 30% du prix de vente des produits rendus sur le marché communautaire.
- Les niveaux de compensation unitaires par espèce ne sont pas toujours adaptés. Le taux de compensation est supérieur pour les produits écoulés sous forme congelée par voie maritime que pour ceux écoulés en frais par voie aérienne.
- Dans le contexte actuel, les compensations sont souvent déterminantes pour la viabilité des filières d'exportation. Elles ont fortement contribué à la compétitivité des produits aidés sur le marché communautaire qui n'auraient pour leur très grande majorité pas pu être écoulés sans soutien.
- Les régimes compensatoires ont permis le développement ou le maintien des activités de transformation et commercialisation ainsi aidées (ex : conserverie de thon aux Açores, longes de thon à Madère, sabre noir à Madère, crevette en Guyane, aquaculture aux Canaries) et ont à ce titre joué un rôle important sur le maintien de l'emploi.
- Des effets plus négatifs sont également perceptibles: l'obligation d'expédition vers le marché communautaire, de fait vers les Etats membre d'appartenance, a indéniablement freiné les démarches de recherche de rémunérations des activités par le marché. L'absence de modulation des aides en fonction de critères qualitatifs a également pu avoir un effet négatif sur le dynamisme commercial ou la recherche de gains de productivité.
- Il apparaît en conséquence nécessaire de revenir à des principes de compensation beaucoup plus lisibles, de recentrer l'intervention sur les coûts d'approche des marchés et d'envisager une possibilité de co-financement par les régions et/ou les Etats lorsque les enveloppes sont insuffisantes ; ceci afin de renforcer la pertinence et l'efficacité de l'intervention.

6.1 Origine et objectifs des régimes de compensation des surcoûts

Le Conseil, par ses décisions 687/89, 314/91 et 315/91, a institué des programmes d'option spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des régions ultrapériphériques qui ont créé un cadre approprié pour l'adoption de mesures dans les différents secteurs d'activité qui doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de renforcement du soutien communautaire nécessaire à la réduction des contraintes permanents caractérisant ces régions. Les programmes POSEI ont été mis en place dans les RUP dans cette logique.

La Commission a mis en place, à partir de 1992, un régime de compensation des surcoûts induits par l'ultrapériphéricité pour l'écoulement de certains produits de la pêche (dénommés abusivement « POSEI pêche ») pour les régions des Canaries, des Acores et de Madère.

Ce régime a été prorogé depuis et étendu aux régions de la Guyane (1994) et de la Réunion (1998) avec un élargissement progressif des produits éligibles.

Le règlement 2328/2003 en vigueur pour la période 2003/2006 intervient sur 17 segments de produits. Il fixe un montant de compensation unitaire (en €/tonne) et une quantité maximale primable pour chaque année. Ces deux indicateurs délimitent de fait une enveloppe maximale annuelle pour chaque segment éligible. Le règlement prévoit la possibilité d'une modulation des enveloppes budgétaires entres RUP d'un même Etat membre permettant d'équilibrer l'intervention entre les mesures en sur-consommation et celles non entièrement utilisées. La commission peut intervenir pour mettre en œuvre une modulation entre les RUP des divers Etats membres.

Le règlement, dans ses attendus, rappelle l'article 299, paragraphe 2, du traité qui reconnaît <u>les handicaps particuliers qui affectent la situation</u> <u>économique et sociale des régions ultrapériphériques aggravés notamment par leur éloignement et leur insularité</u>. Il souligne que ceci est aussi le cas pour le secteur de la pêche.

Il en découle des problèmes de développement spécifiques, <u>notamment</u> liés aux surcoûts générés par l'ultrapériphéricité pour l'écoulement de certains produits.

Plus largement, le règlement précise que le régime de compensation des surcoûts vise à maintenir la compétitivité de certains produits du secteur de la pêche par rapport à d'autres régions de la Communauté.

Le tableau page suivante dresse un historique des évolutions des objectifs et modalités des règlements successifs depuis 1992.

	Régleme	ents 1992-93	Règleme	nt 1994	Règlement 1995	Règlement 1998 -	2001, prorogé 2002	Règlement 2003 - 2006	
	Objectifs	Modalités	Objectifs	Modalités	Objectifs	Objectifs	Modalités	Objectifs	Modalités
Canaries	Thon: compensation des coûts additionnels liés aux difficultés de transport et de stockage du secteur de la production et de la commercialisation Sardine transformée: compensation des coûts additionnels de transport et de développement spécifiques induits par l'isolement et l'insularité de l'industrie de transformation Copiectif: garantir la pleine participation du secteur de la pêche à la dynamique du marché intérieur Aide structurelle: appui à l'exploration des ressources halieutiques des ZEE des Açores et de Madère Thon: compensation des coûts additionnels liés aux difficultés de transport et de stockage tant au niveau des inputs et des outputs de l'industrie de transformation Contexte: problèmes développement sadditionnels de transport et de stockage tant au niveau des inputs et des outputs de l'industrie de transformation Contexte: problèmes développement sadditionnels de transport et de stockage tant au niveau des inputs et des outputs de l'industrie de transformation Coûts de transport et de sur l'écore les si l'utires de transport et de stockage tant au niveau des inputs et des outputs de l'industrie de transformation Coûts des transport et de stockage tant au niveau des inputs et des outputs de l'industrie de transformation Coûts des transport et des soutputs de l'industrie de transformation Coûts des reverses des outputs de l'industrie de transformation L'écore coûts des coûts additionnels de transport et des soutputs de l'industrie de transformation Coûts des reverses des outputs de l'industrie de transformation L'écore des soutputs de l'industrie de transformation Coûts des reverses des outputs de l'industrie de transformation L'écore des soutputs de l'industrie de transport et des soutputs de l'industrie de transport et des soutputs des l'es soutputs des l'industries de transport et des soutputs des l'es soutputs des l'es soutputs des l'es soutputs de l'industrie de transport et des soutputs de	Contexte : problèmes de développement spécifiques notamment les surcoûts induits par l'ultrapériphéricité pour l'écoulement de certains produits, en particulier les coûts de transport vers les marchés du fait de l'éloignement et de l'isolement.	Définition de la liste des espèces et activités éligibles Fixation du montant des compensations unitaires et des	idem 1994, avec mentions supplémentaires Considération sur l'importance que revêt la pêche artisanale et côtière sur le plan social et et économique dans les RUP, Considération sur la nécessité de rationnaliser	idem 1995, avec mentions supplémentaires Considération sur la nécessité, dans le contexte de la conservation et de la gestion des ressources	idem 1995 pour les modalités de compensation des surcouts par espèce et RUP	idem 1998, avec mentions supplémentaires : Considération sur la nécessité que <u>les Etats</u> membres puissent moduler les quantités et que la Commission puisse moduler les quantités et montants prévus pour une même RUP et entre RUP d'un	L'article 8 définit les modalités de la modulation par les Etats membres et la Commission. Il précise que la modulation tient compte de tous les éléments	
Açores et Madère	secteur de la pêche à la dynamique du	l'exploration des ressources halieutiques des ZEE des	coûts de transport vers les marchés du fait de l'éloignement et de	quantités maximales annuelles de lits par utres Ventilation éventuelle de l'enveloppe par catégories de bénéficiaires (artisans	les efforts de pêche dans un souci de bonne gestion des stocks en s'appuyant sur la recherche et les institutions scientifiques Sans conséquence sur l'éligibilité et les modalités d'intervention l'article 4 précise la nature des destinataires des actions : producteurs, propriétaires de bateaux et opérateurs de la transformation exerçant	halieutiques des RUP, de respecter la réglementation communautaire et notamment, en Guyane, la règle d'interdiction de pêche de crevette dans les eaux d'une profondeur de moins de 30 mètres, Prévoir la possibilité de moduler, le cas échéant, les montants prévus pour les différentes espèces	Le paragraphe 6 de l'article 2 définit les modalités de la modulation. La Commission peut, selon la procédure prévue à l'article 4 (OCM), moduler les montants prévus pour les différentes espèces en fonction de leurs conditions d'écoulement et de leurs caractéristiques, dans le cadre des dispositions financières globales fixées.	même Etat membre afin de tenir compte des changements de conditions d'écoulement et de leurs caractéristiques Lorsque la modulation entre espèces ou à l'intérieur des régions appartenant à un même Etat membre, n'a pas abouti à l'utilisation intégrale des montants disponibles, la Commission peut.	permettant d'identifier les modifications qui justifient la modulation, notamment les caractéristiques biologiques des espèces, la variation des surcoûts et les aspects qualitatifs et quantitatifs de la production et de l'écoulement. Cet article s'applique rétroactivement aux demandes de modulation au titre du réglement précédent n'ayant pas fait l'objet d'une décision
Guyane			Améliorer les conditions de commercialisation de la crevette de Guyane		leur activité dans les RUP	selon leurs conditions d'écoulement et leurs caractéristiques.	IMEES.	moduler les les montants et quantités prévus entre les RUP des différents Etats membres, sans préjudice de la clé de	avant entré en vigueur du présent réglement.
La Réunion								répartition pour les années suivantes.	

Un assouplissement des modalités de mise en œuvre dans le règlement en cours

Le règlement 2328/2003, en cours, marque une rupture dans l'évolution du dispositif qui s'était inscrite jusqu'en 2002 dans une logique de révision des modalités tenant compte des bilans et acquis des règlements antérieurs. Notamment, certains critères et modalités d'application ont été précisées et renforcés à chaque révision.

En particulier, le règlement précédent (1567/98) comportait un règlement d'application (R 2844/98) contenant diverses dispositions définissant les conditions de mise en œuvre des compensations :

- Autorisation de recours à des importations de thons des autre Etats membres en cas de captures inférieures à 16 000 tonnes par les flottes des Açores et de Madère (logique d'approvisionnement des conserveries), et interdiction de mobiliser les compensations pour des thons originaires des pays tiers pour la Réunion (logique de soutien à la pêche locale);
- Définition de coefficients multiplicateurs pour les produits transformés ; de 1,6 pour les crevettes présentées en queues (Guyane) et de 1,65 pour les exportations de longe d'espadon ou de thon (La Réunion).
- Définition des bénéficiaires ; les producteurs de crevette en Guyane et les exportateurs à La Réunion ;
- Jours de référence pour l'application des taux de conversion agricoles
- Modalités de mise en œuvre par les Etats membres en matière de présentation des pièces réglementaires, de répartition de la compensation entre bénéficiaires en cas de dépassement des quantités, en matière de paiement, de suivi et de contrôle.

Ces dispositions ont été abandonnées dans le règlement en cours qui, en contrepartie de la réduction budgétaire globale, laisse une plus **grande** subsidiarité pour les modalités de mise en œuvre des compensations par les Etats membres..

Cette évolution tend à diluer la visibilité sur la pertinence de l'intervention et sur ses objectifs (aide à la production ou montant compensatoire ?). De plus, on note <u>un manque de transparence quant à l'utilisation des fonds communautaires</u>, dont les détails et les bénéficiaires finaux ne sont pas connus de la DG Pêche (gestion du FEOGA-G par la DG Agriculture).

En conclusion, malgré ces simplifications, les objectifs des programmes de compensation des surcoûts restent clairement :

- De permettre aux acteurs des filières pêche et aquaculture des RUP de placer leurs produits en situation de concurrence loyale avec les acteurs de l'UE continentale sur le marché communautaire;
- En compensant <u>principalement</u> les coûts d'expédition (frets et transit) des produits des RUP vers leurs métropoles, sans exclure la possibilité de prise en compte d'autres surcoûts, à la production et dans la transformation, mais en excluant l'exportation sur pays tiers, voire de RUP à RUP.

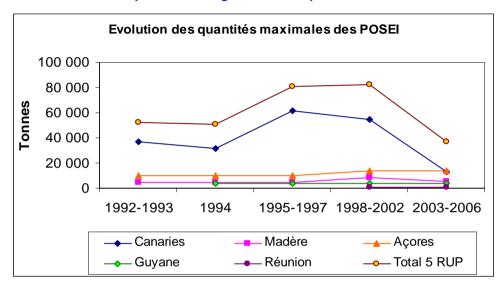
Le tableau page suivante dresse un historique des maquettes physiques et financières des règlements successifs depuis 1992.

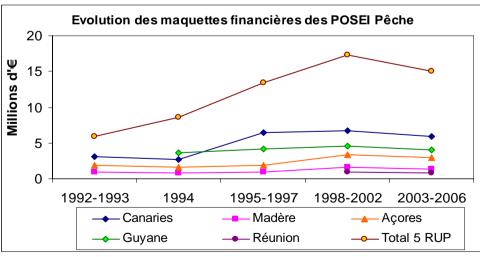
Evolution des maquettes des régimes de compensation des surcoûts induits par l'ultrapériphéricité pour l'écoulement de certains produits de la pêche

			1992-1993			1994	1995-1997		1998-2002			2003-2006				
RUP	Segments éligibles	Quantité maximale (tonne)	Montant (€ t)	Budget (M€)	Quantité maximale (tonne)	Montant (€t)	Budget (M€)									
	Thon frais	5 000	150	0,750	10 400	125	1,300	10 400	151	1,570	11 320	152	1,721	1 619	950	1,538
	Thon congelé	7 000	50	0,350	3 500	45	0,158	3 500	54	0,189	1 000	56	0,056	453	500	0,227
	Sardine et maquereau congelé	10 000	50	0,500	7 000	45	0,315	7 000	54	0,378	4 000	56	0,224	347	240	0,083
	Sardine et maquereau conserve	15 000	100	1,500	10 500	85	0,893	10 500	103	1,082	12 100	105	1,271			
Canaries	Produits aquacoles										1 300	563	0,732	1 157	1 300	1,504
	Céphalopodes et démersaux							30 000	108	3,240	25 000	110	2,750	8 292	268	2,222
	Listao conditionné													453	250	0,113
	Listao brut													712	220	0,157
	Total Canaries	37 000		3,100	31 400		2,665	61 400		6,459	54 720		6,753	13 033		5,844
	Thon	5 000	184	0,920	5 000	155	0,775	5 000	187	0,935	5 000	184	0,920	4 000	230	0,920
	Sabre noir										1 800	242	0,436	1 600	250	0,400
Madère	Maquereau										2 000	116	0,232			
	Produits aquacoles													50	1 080	0,054
	Total Madère	5 000		0,920	5 000		0,775	5 000		0,935	8 800		1,588	5 650		1,374
	Thon pour l'industrie	10 000	185	1,850	10 000	155	1,550	10 000	187	1,870	10 000	177	1,770	10 000	177	1,770
Açores	Espèces démersales										3 500	455	1,593	2 000	455	0,910
7 iş 0.00	Petits pélagiques													1 554	148	0,230
	Total Açores	10 000		1,850	10 000		1,550	10 000		1,870	13 500		3,363	13 554		2,910
	Crevette				4 000	898	3,592	4 000	1 053	4,212	4 200	1 102	4,628	3 300	1 100	3,630
Ciniana	Poissons blancs surgelé													500	527	0,260
Guyane	Poissons blancs frais													100	1 100	0,110
	Total Guyane				4 000		3,592	4 000		4,212	4 200		4,628	3 900		4,000
Réunion	Grands pélagiques										1 000	1 000	1,000	618	1 400	0,865
Keumon	Total Réunion										1 000		1,000	618		0,865
	Total 5 RUP	52 000		5,870	50 400		8,582	80 400		13,476	82 220		17,332	36 755		14,993

Sources : règlements

Evolution des maquettes des régimes de compensation





L'évolution des maquettes des régimes de compensation des surcoûts depuis 1992 est caractérisée par :

- Une progression des quantités maximales primables totales (5 RUP) jusqu'à la période 1998-2002, avec la prise en compte à partir de 1995 de 30 000 tonnes de céphalopodes pour les Canaries et les entrées successives de la Guyane et de la Réunion.
- Une forte chute des quantités maximales en 2003, après révision drastique de la maquette des Canaries liée aux restructurations de la filière après la fin des accords de pêche avec le Maroc.
- Une progression continue de l'enveloppe globale sur les quatre premiers règlements, endiguée en 2003 suite à la décision du Conseil de figer le budget global pour les RUP à 15 millions d'euros.
- La révision opérée en 2003 sur la maquette des Canaries marque une rupture radicale avec les périodes précédentes, avec une focalisation de l'intervention sur des volumes restreints et une réévaluation considérable des montants compensatoires unitaires. Les quantités maximales éligibles chutent ainsi de plus de 75% par rapport à 2002, pour une réduction de budget de seulement 13% (réduction appliquée aux cinq RUP).

La pertinence de la révision de la maquette canarienne n'est pas totalement lisible eu égard aux objectifs de l'intervention. Elle paraît plus relever d'une stratégie de préservation d'une enveloppe « acquise » que d'un changement des surcoûts et des conditions de compétitivité au sein des filières.

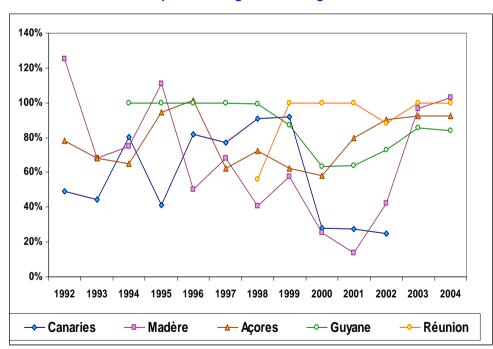
6.2 Bilan physique et financier

Le bilan présenté ci-après est établi sur la base des éléments communiqués par les autorités nationales ou régionales en charge de la mise en œuvre et/ou du suivi des programmes.

Note: Concernant les Canaries, les données d'exécution financière n'ont pas été obtenues à ce jour pour les années postérieures à 2001.

6.2.1.1 Bilan d'exécution physique des POSEI

Taux d'utilisation des quantités éligibles aux régimes POSEI



Les taux d'utilisation des quantités maximales primables ont fortement varié depuis la mise en place des programmes.

Les faibles taux d'exécution constatés peuvent s'expliquer par :

- Une surestimation des besoins ou des capacités (captures, marchés extérieurs). C'est le cas pour les Canaries, sur les premiers programmes, et pour certains nouveaux segments où les résultats n'ont pas été à la hauteur des ambitions (poisson blanc en Guyane, petits pélagiques à Madère).
- Une baisse des ressources (crevettes guyanaises de 2000 à 2002), ou une perte d'accès aux zones de pêche (Canaries – Maroc en 2000).
- Une baisse ou une extinction de certains marchés (effets de la crise thonière de 2000 – 2002 aux Acores, sardines aux Canaries)

Les forts taux d'exécution constatés peuvent s'expliquer par :

- Une sous-estimation des besoins par rapport aux potentiels (capturesmarchés) comme pour l'aquaculture canarienne.
- Un plafonnement des quantités lié aux enveloppes disponibles (crevette guyanaise, pélagiques à la Réunion, ...) et au quota pour la crevette guyanaise.

Les tableaux des pages suivantes détaillent par année les quantités aidées par produit et les taux d'utilisation des quantités maximales.

Quantités aidées au titre des régimes de compensation des surcoûts induits par l'ultrapériphéricité pour l'écoulement de certains produits de la pêche

			Quantités aidées (tonne)												
RUP	Segments éligibles	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
	Thon frais	4 095	4 863	10 400	10 400	10 400	9 714	9 542	10 660	2 923	4 536	2 999			
	Thon congelé	7 000	2 426	1 420	787	871	2 233	8	103	1	-	-			
	Sardine et maquereau congelés	1 077	2 630	3 616	676	1 747	3 828	2 788	1 047	553	386	391			
	Sardine et maquereau conserve	5 985	6 507	9 722	1 000	10 500	10 499	11 969	10 574	-	6	-			
Canaries	Produits aquacoles							456	422	869	1 300	1 300			
	Céphalopodes et démersaux					26 919	21 081	25 000	27 358	10 975	8 758	8 978			
	Listao conditionné														
	Listao brut														
	Total Canaries	18 157	16 426	25 158	12 863	50 436	47 355	49 763	50 164	15 321	14 985	13 668	-	-	-
	Thon	6 271	3 408	3 759	5 539	2 500	3 400	2 231	3 450	187	69	2 767	3 986	3 999	4 072
	Sabre noir							1 127	1 234	1 550	1 144	945	1 478	1 817	1 698
Madère	Maquereau							204	385	511	-	-			
	Produits aquacoles												-	-	12
	Total Madère	6 271	3 408	3 759	5 539	2 500	3 400	3 562	5 069	2 248	1 213	3 712	5 464	5 816	5 782
	Thon pour l'industrie	7 832	6 831	6 490	9 461	10 122	6 216	7 476	6 883	6 475	9 556	10 517	10 000	10 000	
Açores	Espèces démersales							2 307	1 536	1 382	1 213	1 655	2 490	2 501	
Açores	Petits pélagiques												49	13	
	Total Açores	7 832	6 831	6 490	9 461	10 122	6 216	9 783	8 419	7 857	10 769	12 172	12 539	12 514	-
	Crevette			4 000	4 000	4 000	4 000	4 178	3 653	2 653	2 693	3 068	3 300	3 215	
	Poissons blancs surgelé												38	57	
Guyane	Poissons blancs frais												3	2	
	Total Guyane			4 000	4 000	4 000	4 000	4 178	3 653	2 653	2 693	3 068	3 341	3 274	-
Réunion	Grands pélagiques							562	1 000	1 000	1 000	883	618	618	618
Reunion	Total Réunion							562	1 000	1 000	1 000	883	618	618	618
	Total 5 RUP	32 260	2 260												

Sources : bilans d'exécution transmis par les autorités nationales ou régionales

Taux d'utilisation des quantités éligibles aux régimes POSEI

						Taux d	l'utilisation	des quant	ités maxim	ales éligib	les (%)				
RUP	Segments éligibles	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
	Thon frais	82%	97%	100%	100%	100%	93%	84%	94%	26%	40%	26%			
	Thon congelé	100%	35%	41%	22%	25%	64%	1%	10%	0%	0%	0%			
	Sardine et maquereau congelés	11%	26%	52%	10%	25%	55%	70%	26%	14%	10%	10%			
	Sardine et maquereau conserve	40%	43%	93%	10%	100%	100%	99%	87%	0%	0%	0%			
Canaries	Produits aquacoles							35%	32%	67%	100%	100%			
	Céphalopodes et démersaux							100%	109%	44%	35%	36%			
	Listao conditionné														
	Listao brut														
	Total Canaries	49%	44%	80%	41%	82%	77%	91%	92%	28%	27%	25%			
	Thon	125%	68%	75%	111%	50%	68%	45%	69%	4%	1%	55%	100%	100%	102%
	Sabre noir							63%	69%	86%	64%	53%	92%	114%	106%
Madère	Maquereau							10%	19%	26%	0%	0%			
	Produits aquacoles												0%	0%	24%
	Total Madère	125%	68%	75%	111%	50%	68%	40%	58%	26%	14%	42%	97%	103%	102%
	Thon pour l'industrie	78%	68%	65%	95%	101%	62%	75%	69%	65%	96%	105%	100%	100%	
Acores	Espèces démersales							66%	44%	39%	35%	47%	125%	125%	
Açuics	Petits pélagiques												3%	1%	
	Total Açores	78%	68%	65%	95%	101%	62%	72%	62%	58%	80%	90%	93%	92%	ND
	Crevette			100%	100%	100%	100%	99%	87%	63%	64%	73%	100%	97%	
Currens	Poissons blancs surgelé												8%	11%	
Guyane	Poissons blancs frais												3%	2%	
	Total Guyane			100%	100%	100%	100%	99%	87%	63%	64%	73%	86%	84%	ND
Réunion	Grands pélagiques							56%	100%	100%	100%	88%	100%	100%	100%
Keumon	Total Réunion							56%	100%	100%	100%	88%	100%	100%	100%
	Total 5 RUP	62%	51%	78%	63%	83%	76%	83%	83%	35%	37%	41%	ND	ND	ND

Sources : bilans d'exécution transmis par les autorités nationales ou régionales. Note : les taux d'exécution supérieurs à 100% pour certains segments constatés pour les Açores et Madère ont fait l'objet de modulations inter-régionales.

6.2.1.2 Bilan d'exécution financière des POSEI

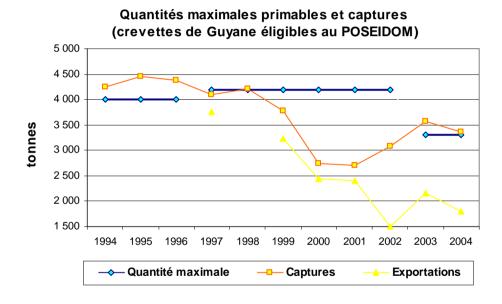
Taux d'utilisation des enveloppes budgétaires annuelles par segment

							Taux d'uti	lisation de	s compens	ations (%)					
RUP	Segments éligibles	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
	Thon frais	82%	92%	118%	101%	99%	93%	85%	94%	26%	40%				
	Thon congelé	103%	33%	47%	23%	25%	64%	1%	10%	0%	0%				
	Sardine et maquereau congelés	11%	25%	52%	10%	25%	55%	71%	26%	14%	10%				
	Sardine et maquereau conserve	40%	41%	107%	9%	99%	101%	100%	87%	0%	0%				
Canaries	Produits aquacoles							35%	32%	67%	100%				
	Céphalopodes et démersaux							101%	100%	44%	35%				
	Listao conditionné														
	Listao brut														
	Total Canaries	52%	50%	102%	55%	81%	78%	88%	86%	32%	36%				
	Thon	110%	60%	76%	110%	48%	67%	45%	69%	4%	1%	55%	100%	100%	102%
	Sabre noir							63%	69%	86%	64%	53%	92%	114%	106%
Madère	Maquereau							10%	19%	26%	0%	0%			
	Produits aquacoles												0%	0%	24%
	Total Madère	110%	60%	76%	110%	48%	67%	45%	62%	30%	18%	46%	94%	100%	100%
	Thon pour l'industrie	69%	60%	77%	94%	100%	62%	76%	69%	65%	95%	104%	100%	96%	
Acores	Espèces démersales							60%	37%	33%	30%	40%	124%	125%	
Açores	Petits pélagiques												1%	0%	
	Total Açores	69%	60%	77%	94%	100%	62%	68%	54%	50%	64%	74%	100%	97%	ND
	Crevette			100%	100%	100%	100%	99%	87%	63%	64%	73%	100%	97%	
0	Poissons blancs surgelé												8%	11%	
Guyane	Poissons blancs frais												3%	2%	
	Total Guyane			100%	100%	100%	100%	99%	87%	63%	64%	73%	91%	89%	ND
Réunion	Grands pélagiques							56%	100%	100%	100%	88%	100%	100%	100%
Reunion	Total Réunion							56%	100%	100%	100%	88%	100%	100%	100%
	Total 5 RUP	67%	55%	94%	85%	87%	82%	81%	78%	48%	51%	43%	ND	ND	ND

Sources : bilans d'exécution transmis par les autorités nationales ou régionales

6.3 Pertinence des compensations

6.3.1.1 Pertinence des quantités maximales primables



L'adéquation des quantités maximales primables au titre des régimes POSEI est complexe, pour différentes raisons :

- Les fluctuations de ressource et les aléas de marché rendent difficile une programmation linéaire dans le temps.
- L'élargissement des segments éligibles au sein d'une enveloppe gelée oblige à des arbitrages entre segments qui ne permettent pas toujours de couvrir les besoins de chaque filière
- Les révisions ne peuvent intervenir que lors des modifications des règlements (dont les durées ont été variables, de 1 à 5 ans).

L'exemple ci-contre concernant les crevettes de Guyane montre que la baisse de ressource de 2000 a conduit à 3 années de sous- consommation. L'enveloppe maximale allouée à la crevette a en conséquence été révisées à la baisse en 2003, à 3 300 tonnes (permettant de dégager une enveloppe pour le poisson blanc). Elle sera probablement insuffisante sur 2005 compte tenu de la reconstitution des stocks et des bons niveaux de captures enregistrés.

Les possibilités de modulation (entre espèces, entre RUP) ont aidé, dans certains cas, à l'utilisation des fonds disponibles (Madère, Açores, Canaries,

6.3.1.2 Nature des surcoûts spécifiques liés à l'éloignement et l'insularité et pertinence de leur compensation

L'étude Megapesca de 2000 dresse un bilan relativement exhaustif et détaillé des surcoûts, fondé sur des comparaison des coûts dans les RUP et dans les régions métropolitaines de leurs Etats d'appartenance, sans les lier précisément aux handicaps spécifiques induits pas l'éloignement et l'insularité. L'analyse prend également en considération les «surcoûts négatifs » découlant des dispositifs nationaux de soutien aux RUP, comme les allègements fiscaux et sociaux, les opportunités d'achat aux pays tiers voisins à prix compétitifs, ainsi que les aides communautaires (IFOP principalement).

Les principaux surcoûts identifiés concernent :

Les surcoûts liés aux investissements, dont :

- Les surcoûts liés à l'acheminement d'équipements depuis la métropole ou d'autres origines lointaines (bateaux, équipements à terre...);
- Les surcoûts liés aux différentiels de taux de crédit bancaire avec les Etats d'appartenance (DOM);
- Les surcoûts liés à la <u>faible taille des outils industriels</u> (usines n'ayant pas la taille critique, aux standards de l'UE) dans des contextes de marché locaux étroits :

Les surcoûts liés à l'exploitation, dont :

- Les surcoûts liés à <u>l'achat d'intrants</u> (glace, carburant, avitaillement, pièces détachées...) souvent plus chers qu'en métropole en raison des coûts d'acheminement (prix et délais) et des taxes à l'importation;
- Les surcoûts liés à la <u>réparation et</u> à la <u>maintenance</u> (bateaux et industries à terre);
- Les surcoûts liés à la main d'oeuvre (coûts salariaux et charges sociales) qui, dans certains cas (DOM) peuvent être négatifs ;
- Les surcoûts sur les taxes et assurances (taxes portuaires, douanes...)

Les surcoûts liés à l'écoulement vers la métropole, dont :

- Les coûts d'expédition maritimes ou aériens, considérés comme un surcoût dans leur intégralité;
- Les surcoûts liés au stockage et au transit, associés à l'acte d'exportation. ;

Cette dernière catégorie de surcoûts est la plus pertinente, car la plus évidente au regard des objectifs de permettre l'écoulement des produits des RUP vers le marché communautaire continental. Les principaux surcoûts concernés sont, de plus, facilement mesurables et actualisables (tarifs du fret aérien ou maritime).

Les surcoûts à la production et dans la transformation apparaissent plus délicats à apprécier de façon fiable, dans la mesure où ils dépendent en partie des choix des investisseurs (type de bateau et chantier naval, par exemple) et peuvent bénéficier d'autres compensations, notamment par le biais des aides directes ou de dispositifs d'allégement nationaux, fiscaux ou sociaux en particulier.

6.3.1.3 Pertinence des montants des compensations unitaires et adéquation des montants unitaires au montant des surcoûts identifiés

L'analyse de la pertinence des montants des compensations unitaires nécessite de disposer d'éléments aussi précis que possible sur les surcoûts liés à l'éloignement et à l'insularité pour chaque produit et filière concernée par les POSEI pêche. Ne disposant pas de moyens pour conduire des investigations lourdes en ce domaine, on a procédé par compilation, croisement et recoupement des diverses sources existantes.

Les calculs argumentés et/ou les estimations de surcoûts recueillis dans l'étude relèvent des sources suivantes :

- Megapesca 2000 : chiffres extraits de l'étude de Megapesca publiée en janvier 2002 (« evaluation of the impact of specific measures adopted in favour of the fisheries sector in the outermost regions »), qui évaluait notamment les surcoûts liés à l'écoulement des produits de la pêche dans les RUP; les chiffres de cette étude se rapportaient à l'année 2000 ;
- Ernst & Young et AND International en 2005, estimation sur la base des données Megapesca de 2000 : on a actualisé les chiffres de l'étude citée précédemment en appliquant un taux d'inflation de 20% (inflation générale constatée autour de 16%, arrondie à 20% pour tenir compte des effets directs et indirects du fort renchérissement du gazole). Ceci pour les filières et produits n'ayant pas connu de rupture majeure dans le règlement en cours (cf. remarque ci-dessous pour les Canaries) ;
- Sources publiques (Région des Açores, Région de Madère);
- Sources professionnelles rencontrées dans le cadre de l'étude (armements guyanais, usiniers réunionnais, OPMG).

Remarque importante : le dernier POSEICAN s'inscrit en rupture avec les précédents règlements, tant du point de vue des produits éligibles que des montants des compensations. Ce changement radical est une conséquence de la fin des accords de pêche avec le Maroc (qui avait conduit à une forte sous utilisation des enveloppes, sur certaines espèces antérieurement pêchées sur le plateau marocain, à partir de l'année 2000). Il en résulte que les données concernant les surcoûts estimés par Megapesca en 2000 ne sont pas actualisables par une simple application d'un taux d'inflation, comme cela a été fait pour les autres RUP, ce qui limite la portée des analyses pour les Canaries, faute également de disposer de données récentes explicitant la nature et le montant des surcoûts pris en compte pour le calcul des compensations par produit.

Les données concernant l'appréciation des surcoûts sont détaillées dans les pages suivantes. Elles soulignent que **les taux de compensation des surcoûts varient fortement suivant les produits et les sources**. Les données disponibles pour les Canaries, remontant à 2000, ne sont pas analysées car non pertinentes pour le règlement en cours.

Surcoûts et taux de compensations pour les produits expédiés depuis la Guyane

La mise en parallèle des données professionnelles avec celles des études spécifiques consacrées aux surcoûts (Megapesca et OFIMER) pour les produits expédiés depuis la Guyane permet de constater une relative cohérence des ordres de grandeur dans les différentes catégories de surcoût. Les écarts constatés relevant le plus souvent de différences d'approche sur le fret (taille des conteneurs, prise en compte des coûts de stockage...).

Produit		Surcoûts ei	n € tonne		Compensation	Taux de
Crevettes congelées Guyane	Production	Transformation	Expédition métropole	Total	€/ tonne	compensation
Surcoûts Megapesca 2000	911	-	548	1 459	1 100	75%
Actualisation 2005 (E&Y – AND)	1 093	-	658	1 751	1 100	63%
Surcoûts « OFIMER » (fret maritime)			167		1 100	659%
Surcoûts estimés par les armements	990	-	620	1 610	1 100	68%

Produit		Surcoûts er	n € tonne		Compensation	Taux de
Poisson blanc frais Guyane	Production	Transformation	Expédition métropole	Total	€/ tonne	compensation
Surcoûts Megapesca 2000	87	350	1 530	1 967	1 100	56%
Actualisation 2005 (E&Y – AND)	104	420	1 836	2 360	1 100	47%
Surcoûts « OFIMER » (fret aérien)			1 770		1 100	62%
Surcoûts estimés par l'OPMG			2 459	4 421	1 100	25%

Produit		Surcoûts er	n ∉ tonne		Compensation	Taux de
Poisson blanc congelé Guyane	Production	Transformation	Expédition métropole	Total	€/ tonne	compensation
Surcoûts Megapesca 2000	87	-	548	635	527	83%
Actualisation 2005 (E&Y – AND)	104	-	658	762	527	69%
Surcoûts « OFIMER » (fret maritime)			200		527	263%
Surcoûts estimés par l'OPMG			487	905	527	58%

Les niveaux de compensation des surcoûts pour les trois catégories de produits guyanais sont compris entre 60 et 80% des montants totaux. Les coûts de fret maritime apparaissent « surcompensés » (crevette et poisson congelé) et ceux du fret aérien sous compensés. L'OPMG souligne l'inadéquation de la compensation unitaire pour le poisson frais expédié par voie aérienne.

Surcoûts et taux de compensations pour les produits expédiés depuis la Réunion

Les niveaux de compensation des surcoûts pour les découpes fraîches d'espadon ou de thon se situent entre 50 et 60% sur l'ensemble des postes. Sur les coûts de fret aérien, la compensation apparente brute de 70% atteint 100% après application des coefficients multiplicateurs appliqués pour la longe (rendement 0,7 pour l'espadon).

Produit		Surcoûts er	n ∉ tonne		Compensation	Taux de
Espadon ou Thon frais / avion Réunion	Production	Transformation	Expédition métropole	Total	€/ tonne	compensation
Surcoûts Megapesca 2000	417	122	1 543	2 082	1 000	48%
Actualisation 2005 (E&Y – AND)	500	146	1 852	2 498	1 400	56%
Surcoûts « OFIMER » (fret)			1 500 - 1 800		1 400	78 - 93%
Surcoûts estimés par les usiniers			2 000		1 400	70%

Surcoûts et taux de compensations pour les produits expédiés depuis Madère

Les niveaux de compensation des surcoûts pour les produits expédiés depuis Madère apparaissent meilleurs pour les produits congelés acheminés par voie maritime que pour les produits frais par avion (exemple ci-dessous du Sabre noir), les compensations unitaires étant les mêmes.

Produit		Surcoûts er	n € tonne		Compensation	Taux de
Sabre noir frais Madère	Production	Transformation	Expédition	Total	€/ tonne	compensation
Surcoûts Megapesca 2000	28	109	701	838	250	30%
Actualisation 2005 (E&Y – AND)	34	131	841	1006	250	25%
Surcoûts estimés par DRP 2002	35	260	575	870	250	29%
Actualisation DRP 2005	40	299	661	1001	250	25%

Produit		Surcoûts er	n € tonne		Compensation	Taux de
Sabre noir congelé Madère	Production	Transformation	Expédition	Total	€/ tonne	compensation
Surcoûts Megapesca 2000	28	57	72	158	250	158%
Actualisation 2005 (E&Y – AND)	34	68	86	190	250	132%
Surcoûts estimés par DRP 2002	35	172	88	295	250	85%
Actualisation DRP 2005	40	198	101	339	250	74%

Surcoûts et taux de compensations pour les produits expédiés depuis les Açores

Les compensations accordées aux conserves de thon des Açores couvrent de 40 % (thon importé) à 70% (thon local) des surcoûts totaux. Les seuls coûts de fret sont largement surcompensés, de même que ceux concernant les petits pélagiques congelés. Les poissons démersaux expédiés par voie aérienne affichent un taux de compensation de l'ordre de 40%, les coûts de fret n'étant pas complètement couverts.

Produit		Surcoûts er	n € tonne		Compensation	Taux de
Thon local - conserve Açores	Production	Transformation	Expédition	Total	€/ tonne	compensation
Surcoûts Megapesca 2000	46	142	72	224	177	79%
Actualisation 2005 (E&Y – AND)	55	170	86	269	177	66%
Surcoûts estimés par DRP 2005	94	389	88	531	177	33%

Produit	Surcoûts en €tonne			Compensation	Taux de	
Thon importé - conserve Açores	Production	Transformation	Expédition	Total		compensation
Surcoûts Megapesca 2000	170	142	36	348	177	51%
Actualisation 2005 (E&Y – AND)	204	170	43	418	177	42%

Produit	Surcoûts en €tonne			Compensation	Taux de	
Espèces démersales - frais Açores	Production	Transformation	Expédition	Total	€/ tonne	compensation
Surcoûts Megapesca 2000	211	226	637	1074	455	42%
Actualisation 2005 (E&Y – AND)	253	271	764	1289	455	35%
Surcoûts estimés par DRP 2005	186	210	741	1136	455	40%

Produit	Surcoûts en €tonne				Compensation	Taux de
Petits pélagiques - congélation Açores	Production	Transformation	Expédition	Total	€/ tonne	compensation
Megapesca 2000	0	0	35	35	148	423%
Actualisation 2005	0	0	42	42	148	352%
Surcoûts estimés par DRP 2005	186	55	94	335	148	44%

Globalement, sur les produits pour lesquels on dispose d'informations recoupées, il apparaît que les compensations couvrent de façon très variable les surcoûts identifiés et se situent autour d'une valeur moyenne de 60%.

On note par ailleurs que le taux de compensation est généralement supérieur pour les produits écoulés sous forme congelée par voie maritime que pour ceux écoulés en frais par voie aérienne (poisson blanc de Guyane, sabre noir de Madère), ainsi que le montre le tableau récapitulatif suivant établi à partir de l'actualisation des données de l'étude Megapesca.

RUP	Produit	Taux de compensation
Guyane	Crevettes congelées	63%
	Poisson blanc frais	47%
	Poisson blanc congelé	69%
Réunion	Thon frais	56%
Madère	Thon local - conserve	111%
	Thon importé - conserve	43%
	Sabre noir frais	25%
	Sabre noir congelé	132%
Açores	Thon local - conserve	66%
	Thon importé - conserve	42%
	Espèces démersales - frais	35%
	Petits pélagiques - congélation	352%

De même, les taux de compensation varient en fonction de l'origine de la matière première. Ainsi à Madère et aux Açores, dans le cas du thon (les calculs sont faits pour la conserve, même si cette activité n'existe plus à Madère), la compensation couvre nettement mieux les surcoûts si la matière première est fournie par la flotte régionale que si elle est importée.

Un dédoublement des compensations unitaires apparaît donc souhaitable en fonction des modes d'écoulement (frais par voie aérienne, congelé par voie maritime – il n'existe actuellement que pour le poisson blanc de Guyane) et de l'origine des produits (pêche régionale, importation).

Il est par ailleurs intéressant d'analyser le poids **des compensations dans les prix finaux des différents produits** des RUP, rendus dans l'Etat membre d'appartenance. Le tableau page suivante présente cet élément pour quelques produits significatifs.

Poids des compensations dans le prix de vente des produits rendus Etat membre d'appartenance

	Produits	Prix de vente €/ tonne	Compensation €/ tonne	Compensation / prix de vente	Surcoûts (*)	Taux de compensation
	Crevettes (2005)	6 700	1 100	16,4%	1 610	68%
Guyana	Poisson blanc frais entier (2005)	3 750	1 100	29,3%	2 360	47%
Guyane	Poisson blanc frais filet (2005)	6 000	1 100	18,3%	2 360	47%
	Poisson blanc congelé filet (2005)	5 000	527	10,5%	487	108%
Réunion	Pélagiques frais avion (2005)	8 000	1 400	17,5%	2 000	70%
	Dorade élevage (2005)	4 400	1 300	29,5%	1 105	118%
	Bar élevage (2005)	4 500	1 300	28,9%	1 105	118%
Canaries	Listao brut voie maritime (2005)	830	220	26,5%	130	169%
	Cépahalopodes (2005)	3 800	268	7,1%	218	123%
	Thon frais voie aérienne (2005)	7 820	950	12,1%	771	123%
Madère	Thon (2005)	2 500	230	9,2%	419	55%
Açores	Thon local	5 950	177	3,0%	269	66%
	Thon importé	5 950	177	3,0%	418	42%
	Espèces démersales frais (2005)	9 000	455	5,1%	1 136	40%

^(*) on a retenu ici des surcoûts moyens découlant des recoupement entre diverses sources (cf. tableaux précédents)

On constate que les compensations représentent :

- de 3% du prix de vente final des conserves de thon des Açores et de Madère ;
- de 10 à 20% du prix de vente des crevettes de Guyane et des poissons frais ou congelé de la Réunion, des Açores et de Madère;
- jusqu'à 30% du prix de vente final pour des poissons frais issus de la pêche ou de l'aquaculture aux Canaries et en Guyane

Ces taux de compensation correspondent à une part significative des marges des différentes activités de production, de commercialisation et de transformation.

La graduation des taux selon les activités correspond par ailleurs à celle des marges des différentes activités : inférieures à 10% pour la conserve, de 10 à 15 % pour le mareyage-export, et de 15 à 30% pour l'aquaculture et la transformation.

La comparaison des différents montants de compensation unitaires ne fait pas ressortir de logique claire globale: chaque RUP semble avoir construit et négocié ses modalités d'intervention sans prendre en compte les mêmes surcoûts. Et il apparaît que les surcoûts estimés par les régions ou les bénéficiaires ne se limitent pas strictement aux surcoûts liés à l'ultrapériphéricité. La compensation POSEI est parfois perçue non seulement comme une compensation de surcoûts liés à des handicaps d'éloignement et d'insularité, mais comme une <u>subvention d'équilibre</u>. Elle peut avoir dans ce cas un effet pervers sur le dynamisme commercial ou la recherche de gains de productivité de l'entreprise bénéficiaire. On a ainsi certaines filières d'exportation où la compensation représente plus de 20% de la valeur du produit et on trouve même des situations où des professionnels demandent une compensation, qui représenterait les deux tiers de la valeur du poisson (poisson blanc de Guyane).

L'étude comparative des coûts de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture en provenance des DOM et de leurs pays concurrents vers les marchés de l'Union Européenne menée par SOBRETAH pour le compte de l'OFIMER en novembre 2004 fait ressortir que les problèmes d'écoulement rencontrés par les DOM sont moins liés à des coûts de transport qu'à des faiblesses ou des manques dans la stabilité de la qualité, la régularité d'approvisionnement et l'identification des origines.

6.3.2 Autres mécanismes de compensation des surcoûts et articulation avec les POSEI

Plusieurs dispositifs et outils des politiques publiques interviennent directement ou indirectement dans la compensation des surcoûts liés à l'éloignement des RUP. Ils relèvent de mécanismes d'allégement des coûts, par déduction fiscale ou abaissement des niveaux de taxes et cotisation, ou d'aides et subventions.

L'étude a relevé les dispositifs suivants :

- Pour les surcoûts liés aux investissements :
 - Les majorations des taux d'intervention de l'IFOP pour les investissements dans les RUP concernant la flotte, les infrastructures à terre, les équipements de service et les outils industriels, sont venus compenser tout ou partie des surcoûts liés à l'acheminement des équipements et aux différentiels de taux bancaires (cf. acquisition de navires en Guyane et à La Réunion).
 - Certaines aides des collectivités territoriales, mobilisées en substitution (construction de navires aux Antilles) ou en complément de l'IFOP (aides aux entreprises pour l'installation, la création d'emploi, l'exportation...) ont joué un rôle similaire;
- Pour les surcoûts liés à l'exploitation :
 - L'IFOP et le FEDER sont intervenus dans le co-financement de divers équipements de service (glace, carburant, avitaillement, pièces détachées...), plus ou moins collectifs qui auraient du permettre d'abaisser les surcoûts d'avitaillement, de service, de réparation et de maintenance :
 - Le **FSE est intervenu en appui à la formation** aux métiers de la pêche et quelquefois dans l'aval des filières ;

- Les allégements d'assiette et/ou de taux de prélèvement fiscaux et sociaux octroyés à certaines RUP (par exemple aux DOM dans le cadre de la LOOM) ont souvent surcompensés les différentiels entre les RUP et les Etats membre d'appartenance. Les coûts de main d'œuvre peuvent ainsi être inférieurs dans les RUP (équipages réunionnais, par exemple)
- Les exemptions, minoration et reports sur diverses taxes (portuaires, douanes...) octroyés aux secteurs de production primaire ont pu également intervenir.
- Pour les surcoûts liés à l'écoulement vers la métropole:
 - Des aides des collectivités territoriales ont pu intervenir en compensation en complément des POSEI (lorsque les quantités maximales étaient dépassés) au titre des soutiens aux exportations de produits locaux (SLAE à la Réunion);
 - Des investissements logistiques, financés par les collectivités locales (et parfois co-financées par l'IFOP et le FEDER) ont pu profiter aux produits de la pêche (par ex : stockage en froid sur les zones aéroportuaires);
 - Des tarifs préférentiels sur le fret ont également été parfois octroyés par les compagnies aériennes, associées à des minorations des taxes liées à l'exportation (CCI, douanes...);

Cet inventaire, non exhaustif, montre que les POSEI sont loin d'être le seul dispositif de compensation des surcoûts liés aux handicaps spécifiques des RUP.

Le bilan complet de ces dispositifs et de leur articulation avec les POSEI est très difficile, compte tenu de leur nombre, des variantes possibles dans leurs modalités d'intervention et de la difficulté à collecter les données de suivi, quand elles existent.

On retiendra simplement que :

- Les conditions d'articulation entre les POSEI et les autres interventions publiques ne sont généralement pas définies et qu'il y a pu avoir recouvrement dispositifs (sans nécessairement cumul) des dispositifs;
- Les soutiens à l'exportation (SLAE réunionnais, par exemple) qui sont les plus proches des mécanismes des POSEI, se sont généralement mieux articulé avec lui. Dans le cas de La Réunion, le SLAE n'intervient que s'il y a dépassement de la quantité maximale et ne peut être cumulé avec les compensations communautaires.
- Certains calculs visant à apprécier les surcoûts dans les RUP ont intégré, au moins partiellement, les contributions des autres interventions publiques. En particulier l'étude Megapesca de 2000 tenait compte des aides majorées de l'IFOP pour évaluer le différentiel de coût des navires de pêche.

En conclusion, il apparaît assez clairement que **les seuls surcoûts réellement pertinents**, à la fois au regard des objectifs initiaux des POSEI, de leur prépondérance dans l'ensemble des surcoûts et de la faible interférence avec d'autres interventions publiques, **sont les coûts** d'acheminement des produits vers les marchés (aujourd'hui uniquement communautaires).

On a pu constater que l'appréciation des coûts d'acheminement des produits vers les marchés finaux diffère selon les sources, selon que l'on ne considère que les coûts de fret stricto sensu ou l'ensemble des coûts, y compris logistiques et administratifs. Une clarification des critères d'éligibilité est nécessaire pour mettre de la cohérence dans les pratiques.

L'articulation, non officiellement établie, entre le POSEI et le SLAE à la Réunion constitue un cas intéressant de complémentarité entre les aides communautaires et celles des Etats membres, dans la mesure où elle permet de combler une des «inadéquations» du POSEI, à savoir la contrainte de la quantité maximale (aujourd'hui gelée) qui peut constituer un frein majeur au développement des filières nécessairement tournées vers l'exportation.

Une plus grande complémentarité entre les interventions régionales, nationales et communautaires pourrait être envisagée au travers d'un **cofinancement des soutiens à l'export** qui permettrait de lever les risques de mauvaise articulation et de pouvoir faire évoluer la quantité maximale éligible en cas de développement.

6.3.3 Bilan, effets et impacts des POSEI pêche

Bilan du dispositif

Concernant la conception des programmes et leur mise en œuvre, on peut dresser le bilan suivant :

- Un fonctionnement simplifié qui a permis un meilleur taux de consommation avec le règlement n°2328/2003, avec en contrepartie une perte de lisibilité et une plus grande opacité de l'intervention.
- Les possibilités de modulation (entre espèces, entre RUP) ont aidé, dans certains cas, à l'utilisation des fonds disponibles (Madère, Açores) et ont été plus difficilement et tardivement mises en œuvre dans d'autres (Guyane, Réunion).
- Les niveaux de compensation unitaires par espèce et/ou les quantités maximales ne sont pas toujours adaptés aux évolutions des pêcheries et de certains surcoûts (fret).
- Les compensations couvrent en moyenne environ 60% des surcoûts globaux.
- Le taux de compensation est supérieur pour les produits écoulés sous forme congelée par voie maritime que pour ceux écoulés en frais par voie aérienne.
- Une contribution variable des primes aux équilibres économiques des activités éligibles : les compensations représentent de 3% à 30% du prix de vente des produits rendus sur le marché communautaire.
- Des taux différenciés seraient justifiés pour certains produits en fonction du mode d'écoulement (ex : sabre noir de Madère).

Effets et impacts

Les régimes compensatoires ont créé des effets importants et indiscutables :

- Ils ont fortement contribué à la compétitivité des produits aidés sur le marché communautaire qui n'auraient pour leur très grande majorité pas pu être écoulés sans soutien. Même les produits à forte valeur ajoutée, comme la légine de la Réunion, sont dépendants d'aides à l'exportation, en l'occurrence des aides régionales, les activités dans les TAAF n'étant pas éligibles aux soutiens communautaires.
- Ils ont permis le développement ou le maintien des activités de transformation et commercialisation ainsi aidées (ex : conserverie de thon aux Açores, longes de thon à Madère, sabre noir à Madère, crevette en Guyane), et ont à ce titre joué un rôle important sur le maintien de l'emploi.
- Ils ont **permis le développement et la consolidation de certaines filières**. A titre d'exemple, le secteur de l'aquaculture aux Canaries, secteur émergent principalement tourné vers l'exportation, a largement bénéficié des compensations.

Des effets plus négatifs sont également perceptibles :

- L'obligation d'expédition vers le marché communautaire, de fait vers les Etats membre d'appartenance, a indéniablement freiné les démarches de recherche de rémunération des activités par le marché, comme par exemple :
 - la recherche de marchés plus rémunérateurs extérieurs à l'U.E. (Etats Unis et Japon pour le thon frais et la crevette, par exemple),
 - l'ouverture à des partenariats commerciaux avec les pays tiers, en particulier dans le cadre de coopérations régionales (Réunion Maurice, par exemple).
- L'absence de modulation des aides (au-delà des coefficients techniques) en fonction de critères qualitatifs (taille des crevettes guyanaises par exemple) a pu avoir un effet négatif sur le dynamisme commercial ou la recherche de gains de productivité des bénéficiaires. Par exemple :
 - La faiblesse actuelle du marketing et de la valorisation de la crevette guyanaise illustre bien cet effet pervers. La pêcherie guyanaise relève aujourd'hui d'une activité extractive alimentant en volume (indépendamment de tout travail qualitatif) une industrie de cuisson métropolitaine qui concentre la valeur ajoutée.

Plus largement, les POSEI, en tant que mécanisme d'incitation à l'exportation, ont pu détourner certains acteurs et produits des marchés locaux et indirectement favorisé les importations (La Réunion).

Conclusions et préconisations

Les régimes de compensation des surcoûts apparaissent aux évaluateurs comme des **dispositifs pertinents**, **globalement cohérents** avec les autres interventions publiques visant à compenser les handicaps de l'ultrapériphéricité, **peux coûteux**, **simples et d'une relative souplesse** pour leur mise en œuvre et qui ont évolué en tenant compte des acquis des règlements précédents.

Eu égard aux objectifs des dispositifs, on peut constater que les **compensations ont indéniablement été utiles et nécessaires pour le développement de nouvelles filières** (aquaculture, conserveries, activités de découpe pour l'export...) dans les RUP, lesquelles ont généré des retombées économiques et de l'emploi.

<u>Dans les modalités actuelles d'application du règlement</u> (orientation des flux export vers le marché communautaire), **les POSEI apparaissent indispensables pour maintenir les activités bénéficiaires**, dont les marges sont majoritairement générées par les aides octroyées.

Compte tenu de ces constats, il ne parait pas justifié d'envisager une remise en cause profonde des objectifs et modalités des POSEI pêche. Il apparaît cependant nécessaire :

- de revenir à des principes de compensation beaucoup plus lisibles, avec éventuellement une liste positive des types de surcoûts éligibles, une évaluation extérieure des niveaux des surcoûts et avec des « gardes fous » (enveloppes et poids de la prime dans la valeur ajoutée des produits). Ceci sans remettre en cause la simplicité et la souplesse du dispositif;
- de recentrer l'intervention sur les coûts d'approche des marchés, soit les coûts de fret directes plus les autres coûts logistiques et administratifs liés à l'acte d'expédition; la plupart des autres surcoûts pouvant être compensés par d'autres interventions publiques (allégements ou aides);
- d'envisager un co-financement par les régions et/ou Etats permettant d'éviter les recouvrements opaques de dispositifs à vocations complémentaires et d'harmoniser les modalités d'intervention. Cette mesure permettrait par ailleurs de relever les quantités maximales éligibles et/ou les montants des compensations unitaires selon les évolutions des marchés et des surcoûts;
- de maintenir une subsidiarité pour la mise en œuvre opérationnelle aux autorités nationales, régionales et aux professionnels des secteurs, permettant des arbitrages adaptés aux spécificités des filières primées (ex : répartition de la prime entre pêcheurs et transformateurs, modulation...).
- de prévoir des périodes d'application des règlements d'au moins trois ans, afin de donner une certaine visibilité stratégique aux opérateurs.

7 Synthèse des recommandations

Ressources

Pour la programmation 2007-2013, les besoins restent importants concernant l'amélioration de la connaissance de la ressource.

Les articles 34 et 35 du projet de règlement FEP, notamment, définissent les actions éligibles susceptibles de pallier les carences constatées.

Au regard de la situation des RUP et des évaluations réalisées, nous estimons qu'aucune adaptation du projet de FEP n'est nécessaire dans les RUP. En revanche, dans les régions ne disposant pas de système de suivi (Guadeloupe, Martinique et Guyane), il nous semble indispensable de faire de la mise en place d'un système d'informations halieutiques (registre fiable de la flotte, évaluation de la ressource et déclaration des captures) une condition sine qua non à l'obtention d'aides à la flotte.

Flotte

Il ne se dégage pas d'argument incontestable, spécifique et commun aux sept RUP, justifiant un maintien dérogatoire global des aides à la construction, mais il existe en revanche un faisceau d'arguments qui plaident pour une modulation dans les RUP en raison :

- des faiblesses structurelles réelles et aggravés dans le secteur de la pêche : retard de développement et faibles capacités d'investissement de la petite pêche artisanale (y compris dans les régions qui sortent de l'Objectif 1 pour lesquelles le secteur de la pêche reste en retard par rapport aux autres secteurs d'activité).
- de la nécessité pour les régions de développer les rares activités de production primaire envisageables (et dans la cas des RUP, la mer reste le dernier espace de développement), pour créer de la valeur et des emplois dans des contextes socio-économiques de retard de développement pour certaines RUP.

En conclusion, l'ensemble des constats de l'évaluation ne justifie pas, du point de vue des évaluateurs, de remettre en cause le principe de non financement par le FEP de la construction de nouveaux navires.

En revanche, les difficultés spécifiques avérées du secteur (artisanal en particulier) et le besoin vital pour les RUP de pouvoir agir sur le développement économique plaideraient pour une ouverture laissant la possibilité aux régions de co-financer, sur aides publiques nationales ou régionales (sans intervention du FEP, éventuellement par mécanismes d'incitation fiscale), certains types de flotte sous certaines conditions *sine qua non* à toute aide :

- dans le respect des niveaux de référence nationaux fixés par la PCP;
- dans le respect des obligations et règles de bonne gestion (respect de la réglementation communautaire sur le suivi de la flotte, les PME et les livres de bord, mesures spécifiques de protection et de gestion de la ressource...);
- après avoir démontré que l'accroissement de l'effort de pêche envisagé est compatible avec la capacité de renouvellement de la ressource ciblée :
- dans le cadre d'un plan stratégique interprofessionnel clair, définissant les objectifs et les moyens, démontrant la viabilité économique du projet dans le long terme et établissant un plan de gestion, avant de fixer les besoins de développement ou renouvellement de la flotte;

Cependant, cette option n'est pas envisageable compte tenu des décisions communautaires découlant de la réforme de la PCP adoptée en décembre 2002, dont les principales mesures en matière de résolution des surcapacités chroniques des flottes de l'U.E. sont :

- Une politique plus simple pour la flotte qui introduit la responsabilité pour les Etats membres de faire correspondre la capacité des flottes aux possibilités de pêche. En outre, cette politique implique la fixation d'un niveau de référence pour la flotte de pêche de chaque Etat membre et la mise en œuvre d'un régime d'entrée /sortie allant dans le sens d'une réduction globale de la capacité.
- Une élimination progressive des aides publiques aux investisseurs privés visant à aider à renouveler ou à moderniser les navires de pêche, tout en maintenant les aides visant à améliorer la sécurité et les conditions de travail à bord.

Les RUP ont par ailleurs bénéficié d'un dispositif dérogatoire, limité dans le temps ¹¹ leur permettant :

- Jusque fin 2006, une dérogation générale aux mesures d'encadrement de la flotte communautaire (limitation des capacités pour les aides à la modernisation) leur permettant d'accroître leurs capacités ;
- Jusque fin 2005, une dérogation à l'interdiction des aides à la construction des navires de pêche, leur permettant d'engager des projets jusqu'à cette échéance.

Après 2006, aucun dispositif dérogatoire n'est prévu à l'interdiction des aides à la construction, dans le cadre du FEP ou de tout autre dispositif de co-financement public, communautaire ou national ; ces financements étant incompatibles avec la PCP.

_

¹¹ Règlement (CE)n°639/2004 du Conseil du 30 mars 2004 relatif à la gestion des flottes de pêche enregistrées dans les régions ultrapériphériques.

En conséquence, le financement du renouvellement des flottes de pêche communautaires devra, dans le prochain programme FEP, se faire « par l'aval », c'est-à-dire par le marché, les filières devant dégager les moyens de financer leurs outils de production en amont. Cette option politique pose problème pour certaines filières des RUP, en particulier pour les flottes les plus artisanales travaillant traditionnellement en circuit court (dans des schémas socio-économique adaptés aux contextes locaux) pour lesquelles les possibilités d'intervention du FEP seront très limitées, hormis pour quelques actions collectives structurantes (difficiles à mettre en œuvre sur des populations dispersées et sans traditions collectives fortes), mais sans offrir de véritable levier de développement économique.

Les constats précédents soulignent la nécessité de mettre en place des dispositions alternatives aux aides à la construction et visant à assurer un renouvellement satisfaisant des flottes des RUP, en particulier des flottilles artisanales, condition indispensable pour garantir l'amélioration des conditions de travail des marins et la compétitivité des activités, tant en amont qu'en aval.

Parmi les dispositions envisageables, en accord avec la PCP et les orientations du FEP, les évaluateurs proposent les pistes de réflexion suivantes :

- Un relèvement des niveaux de capacité de références pour les RUP atteignant ou ayant dépassé leurs objectifs (DOM), sous réserve d'un renforcement du contrôle des fichiers flotte et des rôles d'équipage. Les Etats membres ont toute compétence pour arbitrer dans ce domaine avec la programmation nationale du FEP et octroyer à leurs RUP les capacités nécessaires au développement des pêcheries disposant encore d'un potentiel, ceci d'autant que de nombreuses flottilles des régions continentales de l'U.E. vont être amenées à des réductions drastiques dans les prochaines années et libérer ainsi des kW;
- Un encouragement à la mise en place de plans de sortie de flotte pour Madère, les Açores et les Canaries (très vieilles unités), voire pour les DOM à flottilles pléthoriques et aujourd'hui encore mal maîtrisées (Antilles). Les aides à la sortie (démolition et/ou reconversion hors secteur), souvent perçues comme des actions « négatives » par les professionnels et les pouvoirs publics, peuvent constituer un levier d'action efficace ; les fonds injectés dans la filière venant alimenter les capacités d'autofinancement des acteurs (point de faiblesse reconnu dans les RUP). En particulier, pour les unités artisanales à durée de vie courte (canots créoles, yoles...) la prime à la sortie doit permettre aux armateurs de réinvestir dans de nouvelles unités. De plus, les aides aux sorties de flotte bénéficient aux investisseurs du secteur et limitent les effets pervers des subventions (ou avantages fiscaux) très incitatives qui attirent des investissements extérieurs sans réelle logique industrielle ni ancrage régional (voir effets des premières lois de défiscalisation françaises des investissements dans les DOM).
- La définition de modalités adaptées pour la mise en œuvre des actions de modernisation des flottes artisanales (le plus souvent non modernisables), autorisant le financement d'une partie des équipements des navires neufs (moteurs, équipements de pêche, glacières..), à l'exception de la coque et sous réserve de destruction contrôlée des navires remplacés. Dans ce cas les bénéficiaires ne pourraient bien entendu pas solliciter une aide à la sortie de flotte.
- Le renforcement des outils d'aide à l'installation et à l'investissement des armateurs artisans, qui correspondent à un enjeu fort dans les RUP pour le maintien, voir le développement d'activités relevant du secteur primaire et susceptible d'offrir des emplois aux populations les moins favorisées.

Infrastructures et équipements

Au vu des diagnostics et des évaluations réalisés dans les 7 RUP, la nécessité est réelle de poursuivre l'investissement sur les infrastructures et les équipements. Cet investissement doit être en parfaite cohérence avec les circuits aval d'écoulement des produits.

Deux grands types de situation doivent être distingués :

- Pour les régions les plus avancées, ayant des circuits longs et industriels (Açores, Madère, Canaries et certaines filières industrielles des DOM

 crevette guyanaise et grands pélagiques à la Réunion), ces interventions concernent prioritairement la rationalisation et la modernisation des
 équipements existants.
- Pour les autres régions fonctionnant principalement en circuit court (vente directe) et affichant une vraie spécificité RUP, le soutien en matière d'infrastructures et d'équipements est primordial :
 - Il doit être parfaitement articulé avec les mesures en faveur de la transformation et de commercialisation afin d'assurer une vraie cohérence entre les points de débarquement et les points de vente. A ce titre, certains « fantasmes » de grands aménagements et de regroupement des points de débarquement (Guyane) sont apparus inopérants.
 - Il doit favoriser les infrastructures de service (machines à glace, carburants, etc) et la modernisation des points de mouillage des flottilles artisanales dans les DOM (Antilles et Guyane tout particulièrement) et aux Canaries (sur la flotte artisanale),

Transformation et commercialisation

Au regard de la diversité des situations et de la mobilisation des aides, les perspectives sont différenciées par région :

- Les Canaries ont assuré une bonne mise à niveau de leurs outils logistiques et commerciaux et n'ont plus de besoins majeurs, en-dehors des investissements de mise à jour sur l'activité industrielle.
- Les Açores ont pu maintenir l'activité et le niveau d'emploi de leurs conserveries —qui jouent un rôle central dans la filière pêche- grâce à l'IFOP et au POSEI. Mais le renforcement de la viabilité des entreprises nécessite d'autres investissements pour réduire de déficit de performance avec les concurrents espagnols ou italiens.
- A Madère et en Guyane, les filières dominantes (sabre noir, thon, crevette) ont bénéficié d'investissements de structuration importants et ont surtout besoin désormais d'investissements d'accompagnement et de mise à niveau technique et commercial (notamment management de la qualité, y compris à bord pour la crevette).
- A la Réunion, le projet de développement de la flotte palangrière hauturière, la restructuration du port de pêche et les projets de transformation pour le marché local nécessitent de nouveaux investissements à court et moyen terme.

 La Martinique et la Guadeloupe ont surtout besoin d'investir dans les outils qui facilitent la transparence du marché et dans l'amélioration des conditions de commercialisation sur le marché intérieur.

L'orientation marquée du FEP vers les PME et TPE convient parfaitement aux RUP mais ne doit pas faire oublier le rôle central que peuvent avoir certains acteurs de plus grande taille (COFACO) en matière d'emplois et dans la structuration de la filière.

Aquaculture

En matière d'aquaculture, on peut distinguer quatre groupes de régions :

- Régions dont le secteur aquacole est mature mais nécessite d'être soutenu financièrement (à condition qu'un effort soit fait pour la production d'alevins sur place): Canaries
- Régions qui souhaitent développer la production aquacole mais qui ont de vrais obstacles à lever : Martinique, Guyane et Madère (marginalement)
- Régions qui développent l'aquaculture dans une logique de R&D et transfert de compétences, avec une ouverture à des coopérations régionales (potentiel propre limité). : Réunion, Guyane et Madère
- Régions qui développent l'aquaculture dans une logique de R&D et de création de pôles de compétences, avec une ouverture vers de nouveaux modèles de production intégrée aquaculture/récifs artificiels (Madère) ou vers des coopérations régionales (compte tenu de potentiels de production locaux limités) (Réunion et Guyane).
- Régions pour lesquelles le manque d'intérêt des acteurs locaux limite les perspectives : Açores et Guadeloupe

L'axe 2 du projet de règlement FEP sur le domaine de l'aquaculture, la transformation et la commercialisation favorisera l'acquisition et l'utilisation d'équipements et de techniques qui réduisent l'impact de la production sur l'environnement. L'aide sera concentrée sur les petites et micro entreprises.

En conclusion, le règlement commun du FEP est adapté aux besoins des RUP et les taux dérogatoires RUP permettront une meilleure intervention du FEP dans ces régions.

■ Coopération régionale

D'une façon générale, il convient de travailler prioritairement l'axe connaissance et gestion des ressources halieutiques, de faciliter les transferts de compétences et savoir-faire en aquaculture et de développer des pôles de compétences régionaux (R&D, formation).

La coopération sur ces aspects est engagée positivement entre les 3 RUP de Macaronésie, avec une bonne utilisation des fonds mis à disposition par le FEDER, mais des efforts particulièrement importants doivent être faits dans les deux autres espaces régionaux.

En effet, il existe une réelle difficulté pour les régions ultrapériphériques françaises à financer des projets de coopération et pas uniquement dans la pêche. Les programmes INTERREG III B des RUP françaises sont les seuls programmes pour lesquels ces régions appartiennent dans leurs espaces de coopération respectifs à un seul Etat membre de l'U.E. En principe, l'initiative INTERREG III-B intervient dans le financement de projets de coopération entre deux régions européennes appartenant à deux Etats membres au moins. Cette règle reçoit une application peu aisée pour les RUP françaises. Ainsi l'autorité de gestion est souvent amenée à rechercher le financement de projets avec les Etats tiers voisins dont le niveau de développement est plus faible, avec des secteurs de la pêche et de l'aquaculture peu structurés et rarement prioritaires en matière d'investissement. De plus, ces régions rencontrent des difficultés à mobiliser des contreparties financières au titre du FED et donc de coordonner les instruments financiers FEDER/FED qui obéissent à des règles de gestion et de contrôle totalement différentes.

Enfin, la coopération commerciale apparaît largement insuffisante dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, y compris entre RUP (Antilles et Guyane, par exemple). La perspective de signature des accords de partenariat économique ACP-UE en janvier 2008 ouvre une nouvelle voie dans ce domaine.

Espace Caraïbes

La taille réduite des ZEE et les conflits latents entre les populations maritimes de la région rendent particulièrement nécessaires les actions de coopération régionale en matière de protection des ressources partagées et développement de la pêche sur DCP.

En Guyane la coopération régionale constitue un enjeu majeur pour la filière pêche qui exploite des ressources partagées avec les Etats voisins et accueille des flottilles extérieures opérant sous licence ou dans le cadre de l'accès aux eaux communautaires (caseyeurs antillais).

Une coopération en matière commerciale est également à soutenir avec les Antilles, marchés solvables fortement déficitaires en produits de la mer.

Espace Océan Indien

La coopération régionale dans le domaine maritime est un des axes stratégiques majeurs de la Région Réunion dans son projet de codéveloppement régional avec les autres Etats de l'Océan Indien.

Les efforts consentis par la Région pour structurer les filières de la pêche et de l'aquaculture (recherche et développement, formation) doivent lui permettre de jouer un rôle moteur dans la région et de trouver des synergies avec des voisins engagés dans des stratégies différente et parfois concurrentes (Maurice).

De façon plus transversale, il paraît nécessaire de :

- Trouver les voies pour une meilleure mobilisation des divers outils financiers (FEDER, CPER, Interreg III) et une meilleure articulation avec les autres fonds de développement (FED), pour réellement faire émerger des coopérations régionales dans les RUP (en particulier dans les régions françaises). Ceci passe par une révision des modalités et règles d'application tenant compte des spécificités des RUP;
- Favoriser l'émergence dans les Etats tiers voisins des RUP de structures aptes à devenir des partenaires pour des projets de coopération. De ce point de vue, les accords de pêche de l'UE avec les pays tiers qui prévoient l'affectation d'une part des fonds aux structures d'encadrement et au contrôle des pêches constituent une avancée positive.

• Encourager les projets de coopération en matière commerciale en inscrivant le secteur de la pêche et de l'aquaculture parmi les priorités des prochains accords de partenariats économiques de l'U.E. avec les pays de la zone ACP.

Régime de compensation des surcoûts (POSEI)

Les régimes de compensation des surcoûts apparaissent aux évaluateurs comme des dispositifs pertinents, globalement cohérents avec les autres interventions publiques visant à compenser les handicaps de l'ultrapériphéricité, peux coûteux, simples, d'une relative souplesse pour leur mise en œuvre et qui ont évolué en tenant compte des acquis des règlements précédents.

Eu égard aux objectifs des dispositifs, on peut constater que les compensations ont indéniablement été utiles et nécessaires pour le développement de nouvelles filières (aquaculture, conserveries, activités de découpe pour l'export...) dans les RUP, lesquelles ont généré des retombées économiques et des emplois. Dans les modalités actuelles d'application du règlement (orientation des flux export vers le marché communautaire), les POSEI apparaissent indispensables pour maintenir les activités bénéficiaires, dont les marges sont majoritairement générées par les aides octroyées.

Compte tenu de ces constats, il n'est pas justifié d'envisager une remise en cause profonde des objectifs et modalités des POSEI pêche. Il apparaît cependant nécessaire :

- de revenir à des principes de compensation beaucoup plus lisibles, avec éventuellement une liste positive des types de surcoûts éligibles, une évaluation extérieure des niveaux des surcoûts et avec des « gardes fous » (enveloppes et poids de la prime dans la valeur ajoutée des produits); ceci sans remettre en cause la simplicité et la souplesse du dispositif;
- de recentrer l'intervention sur les coûts d'approche des marchés, soit les coûts de fret et les coûts logistique et administratifs liés à l'acte d'exportation, la plupart des autres surcoûts pouvant être compensés par d'autres interventions publiques (allégements ou aides);
- d'envisager un co-financement par les régions et/ou Etats permettant d'éviter les recouvrements opaques de dispositifs à vocations complémentaires et d'harmoniser les modalités d'intervention. Cette mesure permettrait par ailleurs de relever les quantités maximales éligibles et/ou les montants des compensations unitaires selon les évolutions des marchés et des surcoûts;
- de maintenir une subsidiarité pour la mise en œuvre opérationnelle aux autorités nationales, régionales et aux professionnels des secteurs, permettant des arbitrages adaptés aux spécificités des filières primées (ex : répartition de la prime entre pêcheurs et transformateurs, modulation);
- de prévoir des périodes d'application des règlements d'au moins trois ans afin de donner une certaine visibilité stratégique aux opérateurs.